

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

BUDGET GÉNÉRAL

PROGRAMME 107

RAPPORTS ANNUELS DE PERFORMANCES

ANNEXE AU PROJET DE LOI DE RÉGLEMENT

DU BUDGET ET D'APPROBATION DES COMPTES POUR

2022

## ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE



PROGRAMME 107  
**Administration pénitentiaire**

---

## Bilan stratégique du rapport annuel de performances

Laurent RIDEL

Directeur de l'administration pénitentiaire

Responsable du programme n° 107 : Administration pénitentiaire

Aux termes de l'article L1 du code pénitentiaire, le service public pénitentiaire participe à la préparation et à l'exécution des décisions judiciaires. Il contribue à l'insertion ou à la réinsertion des personnes qui lui sont confiées et à la prévention de la commission de nouvelles infractions. Il concourt à la mise en œuvre de mesures de justice restaurative. Il contribue à la sécurité publique et concourt aux actions de prévention de la délinquance. Il participe à la préparation et à l'exécution de décisions administratives individuelles concourant à la sauvegarde de l'ordre public. Il est organisé de manière à assurer l'individualisation de la prise en charge des personnes qui lui sont confiées par l'autorité judiciaire, l'exécution des décisions des magistrats compétents pour les nécessités de l'instruction ou du jugement à l'égard des personnes prévenues et l'aménagement des peines des personnes condamnées. Il assure l'ensemble de ses missions dans le respect des intérêts de la société, des droits des victimes et des droits des personnes à l'égard desquelles il intervient.

L'année 2022 a vu la mise en œuvre de la loi du 22 décembre 2021 pour la confiance en l'institution judiciaire. En matière d'application et d'exécution des peines, ce texte s'inscrit dans le droit fil de la loi de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice qui favorise les alternatives à l'incarcération et lutte contre le prononcé des courtes peines d'emprisonnement, jugées désocialisantes. La loi précitée crée un code pénitentiaire, entré en vigueur le 5 avril 2022, instaure la libération sous contrainte dite de plein droit pour les condamnés en fin de peine, applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2023, réforme les réductions de peine et institue un véritable statut pour les détenus travailleurs avec la création d'un contrat d'emploi pénitentiaire.

Dans un contexte de forte surpopulation carcérale, avec plus de 72 000 détenus à l'été 2022, l'administration pénitentiaire a, par ailleurs, poursuivi la mise en œuvre du programme immobilier exceptionnel de création de 15 000 places de prisons supplémentaires, réalisé un schéma d'emplois destiné à armer les nouveaux établissements et achever le plan de renforcement des effectifs des services pénitentiaires d'insertion et de probation, et bénéficié de mesures catégorielles permettant de mieux reconnaître les missions pénitentiaires et l'engagement des personnels, de favoriser l'attractivité des métiers et de fidéliser les agents en leur offrant de meilleures perspectives d'évolution.

A l'appui de cette politique ambitieuse, l'administration pénitentiaire a été dotée en 2022 d'un budget en hausse de 9,2 % par rapport à la LFI 2021 (+16,1 % pour les crédits HT2 et +3,6 % pour les crédits de titre 2 hors CAS).

L'exécution 2022 s'établit à 4 518 M€. Les dépenses de titre 2 représentent 2 860 M€, dont 1 912 M€ hors CAS pensions et les dépenses HT2 s'élèvent à 1 658 M€.

Le plafond d'autorisation d'emplois (PAE) a été exécuté à hauteur de 43 009 ETPT. La hausse des crédits du titre 2 est liée à l'impact en masse salariale du schéma d'emplois 2022, exécuté à hauteur de 533 ETP. Elle résulte également de la mise en œuvre d'importantes mesures salariales en faveur des personnels, notamment la fusion des grades de surveillant et de brigadier, l'octroi d'une prime spécifique en faveur des conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation, la revalorisation de l'indice minimum de traitement ainsi que la hausse du point fonction publique en juillet 2022.

Ces moyens ont permis à l'administration pénitentiaire de consolider son action dans la mise en œuvre des trois priorités suivantes :

- 1) Améliorer la prise en charge des personnes placées sous main de justice et les conditions de travail des personnels pénitentiaires ;
- 2) Renforcer la sécurité des personnels et des établissements ;
- 3) Favoriser la réinsertion des personnes placées sous main de justice.

### **1. Améliorer la prise en charge des personnes sous main de justice et les conditions de travail des personnels pénitentiaires.**

Conjugué aux effets attendus de la loi de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice et de la loi pour la confiance en l'institution judiciaire du 22 décembre 2021, le programme immobilier sans précédent de création de 15 000 places nettes de prison supplémentaires annoncé par le président de la République en 2018 doit permettre d'atteindre un taux d'encellulement individuel de 80 % à l'horizon 2027, d'améliorer significativement la prise en charge des détenus et les conditions de travail des personnels.

Les nouveaux établissements sont implantés dans les territoires qui connaissent les taux de surpopulation les plus importants, principalement dans les grandes agglomérations. Depuis la mise en œuvre du programme, 2 441 places avaient d'ores-et-déjà été livrées fin 2022 et 1 958 places supplémentaires le seront en 2023 : les centres pénitentiaires de Troyes-Lavau et de Caen-Ifs, le centre de détention de Fleury-Mérogis ainsi que les 7 structures d'accompagnement vers la sortie de Valence, Avignon, Meaux, Osny, Le Mans-Coulaines, Noisy-le-Grand et Toulon). Au total, 24 établissements seront opérationnels en 2024, soit la moitié de ceux prévus par le programme.

**L'année 2022 a également été marquée par la poursuite des réformes statutaires concernant les corps propres, tant au niveau du recrutement (mise en œuvre des nouvelles voies de recrutement pour les CPIP, revalorisation du statut des DSP) qu'au niveau des formations (nouvelles formations pour les conseillers pénitentiaires d'insertion probation ou pour les lieutenants pénitentiaires). Par ailleurs, de nombreux examens professionnels ont été organisés afin de mettre en œuvre les plans de requalification et de revalorisation des filières de surveillance et techniques.**

### **2. Renforcer la sécurité des personnels et des établissements**

L'administration pénitentiaire s'est employée à définir une véritable politique de lutte contre les violences en détention, à faire face à la radicalisation violente, et à améliorer la sécurisation du parc pénitentiaire.

Dans le prolongement de la charte ministérielle de prévention des phénomènes de violence au ministère de la Justice, signée par le garde des sceaux le 18 novembre 2021, il a été décidé de faire de la lutte contre toutes les formes de violence un objectif national et prioritaire. Dès le début 2022, l'élaboration d'un grand plan pluriannuel de lutte contre les violences commises, tant en milieu ouvert qu'en milieu fermé, a été engagée avec la consultation des professionnels, des organismes partenaires et des représentants syndicaux.

Décliné en 100 actions concrètes et déployées à court (1<sup>er</sup> semestre 2023), moyen (2<sup>d</sup> semestre 2023) et long termes (2024) par les services centraux et déconcentrés, le PNLV adopte une approche globale et novatrice car l'objectif n'est pas seulement d'élaborer un nouveau plan de lutte contre les violences, mais bien d'institutionnaliser une politique de lutte contre la violence au sein de l'administration pénitentiaire qui a vocation à irriguer l'ensemble des pratiques. Il entend ainsi mobiliser tous les registres d'action en s'appuyant sur leur complémentarité, en recourant aussi bien à des dispositifs de sécurité passive qu'à des démarches de sécurité dynamique ou des procédures, en renforçant la connaissance des phénomènes de violence, en améliorant les modules de formation y compris en s'inspirant d'expériences étrangères. Approuvé par les instances paritaires en octobre et novembre 2022, sa mise en œuvre a été lancée dès la fin de l'année 2022.

S'agissant de la prise en charge spécifique des personnes radicalisées, l'année 2022 a permis d'entamer la montée en charge des centres de jour pour les personnes condamnées suivies en milieu ouvert. S'agissant des quartiers d'évaluation de la radicalisation, en complément des quartiers déjà existants à Fleury-Mérogis, Fresnes, Osny et

Vendin-le-Vieil, l'ouverture d'une structure dédiée aux détenues femmes à Fresnes a permis de proposer une prise en charge adaptée à ce type de profil. Des équipes ambulatoires sont venues compléter ce dispositif et permettent d'évaluer l'ensemble des femmes « returnees » au cours des 8 semaines suivant leur incarcération.

La sécurisation des établissements pénitentiaires et des services pénitentiaires d'insertion et de probation représente en 2022 un investissement de 57 M€ de crédits de paiement, soit une hausse de 18 % par rapport à 2021.

A ce titre a été mis en place un plan exceptionnel de sécurisation des domaines qui a permis le déploiement de dispositifs anti-projections, le renouvellement des systèmes de radiocommunication, la remise à niveau de la vidéosurveillance et des portiques de détection, la pose ou le remplacement de clôtures, l'agrandissement des parkings pour augmenter le nombre de places de stationnement et éviter aux personnels le stationnement de leur véhicule dans un espace non sécurisé, la gestion des entrées par lecteur de badges ainsi que le traitement des abords des établissements pour faciliter leur contrôle.

Plus largement, les crédits de paiement consacrés à l'entretien du parc existant ont atteint en 2022 le niveau sans précédent de 160 M€.

Le déploiement des équipes locales de sécurité pénitentiaires (ELSP) a débuté en 2019 et se poursuit encore à ce jour. En dépit du contexte sanitaire qui a contraint les plans de formation des directions interrégionales depuis 2020, 53 ELSP étaient déployées à la fin de l'année 2021. En 2022, 20 nouvelles équipes ont été créées, ce qui porte à 71 le nombre d'ELSP actuellement en fonction.

En outre, afin de lutter contre l'utilisation des moyens de communication illicites en détention, le déploiement de dispositifs de neutralisation par brouillage des téléphones portables, engagé depuis 2018, en ciblant les structures sécuritaires et sensibles, s'est poursuivi à raison de 13 établissements supplémentaires. De même, l'équipement des établissements en dispositifs de lutte contre les drones a été amplifié.

S'agissant des moyens de communication pour les personnels en missions extérieures (extractions judiciaires et médicales, escortes...), un nouveau système radio, associé à des terminaux mobiles de type smartphone, a été mis en service en 2021. Il s'agit d'un dispositif crypté et d'alarme géolocalisée qui permet à l'agent de communiquer et d'alerter en vue de bénéficier de l'intervention des forces de sécurité intérieures les plus proches. Après le déploiement d'une première vague de distribution de 2 000 terminaux en 2021 pour les équipes pénitentiaires chargées de la réalisation des extractions judiciaires et médicales, le déploiement s'est poursuivi en 2022 avec la dotation de 1 000 terminaux supplémentaires au profit des équipes locales de sécurité pénitentiaire, des unités hospitalières et des agents en charge de la surveillance électronique.

**Enfin, 3 ans après sa structuration en service à compétence nationale, le service national du renseignement pénitentiaire (SNRP) a fait l'objet d'un audit structurant par l'inspection des services de renseignements. En 2022, le service a consolidé son activité en matière d'investigation et d'analyse et produit plus de 2 000 notes de renseignements. Les doctrines établies s'agissant du suivi des objectifs issus de la criminalité organisée et des mouvances extrêmes violentes, ont été retravaillées. Le département de formation du renseignement pénitentiaire a décliné le dernier volet du programme de formation triennal 2020-2022 (formation de 323 agents du SNRP et sensibilisation de plus de 4 000 agents de l'administration pénitentiaire au renseignement ou à l'hygiène numérique), contribuant à la poursuite de la politique de montée en compétence et de fidélisation des agents du SNRP.**

### **3. Favoriser la réinsertion des personnes placées sous main de justice**

La part de personnes condamnées bénéficiant d'un aménagement de peine sous écrou continue d'augmenter pour atteindre 26,4 % en moyenne en 2022. Cette progression s'explique par la mise en œuvre des mesures dites du « bloc peine » de la loi de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice qui favorisent les alternatives à l'incarcération et l'aménagement ab-initio des peines inférieures ou égale à 1 an, y compris sous surveillance électronique.

A cette fin, l'accompagnement des services pénitentiaires d'insertion et de probation est renforcé grâce au recrutement de 1 500 agents supplémentaires sur 5 ans, dont 250 en 2022 dans le cadre de la dernière annuité de ce plan (DPIP, CPIP, surveillants des pôles PSE, assistantes sociales et psychologues).

La réinsertion passe également par le développement des activités en détention, et en particulier du travail et de l'insertion professionnelle. A ce titre, l'agence du travail d'intérêt général et de l'insertion professionnelle (ATIGIP) porte de fortes ambitions en matière d'accès aux dispositifs d'insertion professionnelle.

La loi ordinaire du 22 décembre 2021 opère ainsi un rapprochement de la réglementation du statut du détenu travailleur avec le droit commun du travail par la création du contrat d'emploi pénitentiaire de droit public, qui emprunte les principales caractéristiques du contrat de travail, tout en tenant compte des contraintes inhérentes à la détention. Cette loi prévoit également des droits sociaux pour les personnes détenues en situation de travail. Elle permet notamment l'effectivité des droits à l'assurance retraite, l'ouverture des droits à l'assurance chômage et du compte personnel de formation à la sortie de détention, en vue de faciliter la réinsertion. Le rôle de la médecine et de l'inspection du travail est également renforcé.

Par ailleurs, l'ATIGIP a permis, dans le cadre d'une concertation interministérielle, l'élargissement de l'offre d'activités professionnelles en détention afin d'individualiser au mieux les parcours d'insertion professionnelle des personnes placées sous main de justice : au travers notamment du développement des ateliers chantiers d'insertion (ACI), des entreprises adaptées, de la poursuite de l'expérimentation de l'apprentissage, de la diversification de l'offre de formation professionnelle, de la définition d'un cadre légal permettant l'ouverture d'ESAT, ou encore de l'ouverture de nouveaux ateliers du service de l'emploi pénitentiaire. Toutes ces activités sont désormais recensées sur un outil unique, IPRO360°, disponible pour l'ensemble des acteurs institutionnels et économiques. Il sera, à terme, accessible aux publics placés sous main de justice.

L'ATIGIP poursuit également la valorisation et le développement de la peine de travail d'intérêt général (TIG) avec une mise à disposition d'offres de TIG toujours plus importante via une plateforme dédiée, TIG 360, accessible à tous les acteurs de la mesure.

Favoriser la réinsertion des personnes détenues passe également par le renforcement de la citoyenneté en détention. Lors du premier tour des élections présidentielles 2022 sur 14 609 personnes inscrites sur les listes électorales, 10 740 personnes détenues ont pu voter par correspondance. Lors du second tour de ces élections, elles étaient 10 380. Avec les trois modalités de vote confondues (VTC, permissions de sortir, procuration), ce sont plus de 11 000 personnes détenues qui ont voté lors des élections présidentielles 2022. Ainsi, le taux de participation pour la population pénale a été de 22 % contre 2 % lors des élections présidentielles de 2017.

Le numérique en détention (NED) constitue enfin l'un des projets phares portés par l'administration pénitentiaire dans le cadre du plan de transformation numérique du ministère de la Justice. Il permet ainsi de dématérialiser plusieurs tâches courantes de la vie en détention afin de faciliter la gestion administrative par les personnels pénitentiaires, d'atteindre l'objectif « zéro papier » et d'améliorer la prise en charge des personnes écrouées en luttant notamment contre la fracture numérique.

Après une phase d'expérimentation débutée en 2020, le portail « grand public » a d'ores-et-déjà été déployé dans 166 établissements. Son succès se confirme avec 60 % des rendez-vous parloirs réservés directement par internet. Ce portail permettra également l'alimentation du pécule par des virements bancaires réalisés directement en ligne.

Le NED comprend également un portail détenus permettant la dématérialisation des commandes de cantine et des différentes requêtes, un accès à l'information ainsi qu'à des contenus pédagogiques. Le portail détenu sera accessible en salle d'activité et en cellule grâce à un terminal caréné au mur, expérimenté en 2022 dans les établissements de Dijon et de Melun. Il comprend enfin un portail agents permettant d'administrer et de contrôler le portail détenu.

## RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

---

### **OBJECTIF 1 : Favoriser la réinsertion**

INDICATEUR 1.1 : Pourcentage de personnes placées sous écrou et condamnées bénéficiant d'une mesure sous écrou de DDSE, PE ou SL

INDICATEUR 1.2 : Evolution du TIG

INDICATEUR 1.3 : Mesure de l'activité des services pénitentiaires d'insertion et de probation

INDICATEUR 1.4 : Pourcentage de détenus bénéficiant d'une formation générale ou professionnelle

INDICATEUR 1.5 : Pourcentage de personnes détenues travaillant à l'intérieur des établissements pénitentiaires

INDICATEUR 1.6 : Part des prévenus en attente de jugement sur l'ensemble de la population pénale

INDICATEUR 1.7 : Impact sur la population carcérale du développement des peines courtes alternatives à l'incarcération

### **OBJECTIF 2 : Améliorer les conditions de détention des personnes sous main de justice ainsi que les conditions de travail des personnels pénitentiaires**

INDICATEUR 2.1 : Taux d'occupation des établissements pénitentiaires

INDICATEUR 2.2 : Taux de personnes détenues bénéficiant d'une cellule individuelle

INDICATEUR 2.3 : Taux d'établissements pénitentiaires labellisés dans le processus de "prise en charge et accompagnement des personnes détenues"

INDICATEUR 2.4 : Taux d'occupation des structures dédiées au maintien des liens familiaux

INDICATEUR 2.5 : Taux de recours à la visioconférence dans le cadre des extractions judiciaires

### **OBJECTIF 3 : Renforcer la sécurité des établissements pénitentiaires**

INDICATEUR 3.1 : Nombre d'évasions pour 10 000 détenus (sous garde pénitentiaire directe/hors de l'établissement)

INDICATEUR 3.2 : Nombre d'actes de violence pour 1000 personnes détenues

INDICATEUR 3.3 : Taux de détenus radicalisés ayant suivi un programme de prévention de la radicalisation violente

# Objectifs et indicateurs de performance

## OBJECTIF

### 1 – Favoriser la réinsertion

## INDICATEUR mission

### 1.1 – Pourcentage de personnes placées sous écrou et condamnées bénéficiant d'une mesure sous écrou de DDSE, PE ou SL

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible
Pourcentage de personnes placées sous écrou et condamnées bénéficiant d'une mesure sous écrou de DDSE, PE ou SL	%	23.3	27	28.5	26.4	30
Pourcentage de peines type DDSE, PE, SL prononcées à l'audience	%	5.3	2.9	30	2.8	40
Indicateur de contexte : Pourcentage de DDSE peines autonomes	%	3.4	8.5	15	8.8	20
Indicateur de contexte : pourcentage de DDSE sous écrou dans le nombre total de personnes écrouées bénéficiant d'une DDSE, d'un PE ou d'une SL	%	81	85	80	85.4	72
Indicateur de contexte : pourcentage de PE sous écrou dans le nombre total de personnes écrouées bénéficiant d'une DDSE, d'un PE ou d'une SL	%	8	6	9	5.6	12
Indicateur de contexte : pourcentage de SL sous écrou dans le nombre total de personnes écrouées bénéficiant d'une DDSE, d'un PE ou d'une SL	%	10.7	8.9	11	9	16
Indicateur de contexte : pourcentage de personnes bénéficiant d'une sortie encadrée	%	41.9	51	33	50.9	50

#### Commentaires techniques

#### Commentaires techniques

Mode de calcul : le numérateur est la moyenne des 12 relevés mensuels du nombre de personnes condamnées sous écrou bénéficiant d'un aménagement de peine. Le dénominateur est la moyenne des 12 relevés mensuels de l'ensemble des personnes condamnées sous écrou.

La mesure du premier indicateur de contexte (pourcentage de personnes placées sous PSE) comprend au numérateur la moyenne des 12 relevés mensuels du nombre de personnes sous PSE en aménagement de peine et au dénominateur la moyenne des 12 relevés du nombre de personnes condamnées sous écrou bénéficiant d'un aménagement de peine.

La mesure du deuxième indicateur de contexte (pourcentage de personnes placées sous PE) comprend au numérateur la moyenne des 12 relevés mensuels du nombre de personnes sous PE en aménagement de peine et au dénominateur la moyenne des 12 relevés du nombre de personnes condamnées sous écrou bénéficiant d'un aménagement de peine.

La mesure du troisième indicateur de contexte (pourcentage de personnes placées sous SL) comprend au numérateur la moyenne des 12 relevés mensuels du nombre de personnes sous SL en aménagement de peine et au dénominateur la moyenne des 12 relevés du nombre de personnes condamnées sous écrou bénéficiant d'un aménagement de peine.

La mesure du quatrième indicateur de contexte (pourcentage de personnes bénéficiant d'un aménagement de peine ou d'une surveillance électronique ou d'une LSC à leur libération) comprend au numérateur le cumul sur l'année considérée du nombre de personnes condamnées sous écrou ayant été incarcéré et sortant avec un aménagement de peine (LC, SL, PE, PSE) ou une libération sous contrainte et au dénominateur le cumul sur l'année



**Administration pénitentiaire**

Programme n° 107 | Objectifs et indicateurs de performance

considérée du nombre de personnes condamnées sous écrou libérées (en excluant les condamnés à des aménagements de peine ab-initio) . Il convient de noter que le déploiement dans GENESIS engendrait des erreurs dans la reconstitution des flux de sortie.

DDSE : détention à domicile sous surveillance électronique

PSE : placement sous surveillance électronique

PE : placement extérieur

SL : semi-liberté

LSC : libération sous contrainte

LC : libération conditionnelle

Sources de données : statistiques mensuelles agrégées/DAP, sous-direction de l'expertise /bureau de la donnée

**INDICATEUR****1.2 – Evolution du TIG**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible
Evolution du nombre de prises en charge au titre du TIG	%	-25	+5.8	+5	-7.7	+5
Indicateur de contexte : évolution du nombre de postes TIG offerts	%	+5	+7.5	+20	+25.4	+20

**Commentaires techniques**Mode de calcul :

La mesure de l'indicateur concernant l'évolution du nombre de prises en charge au titre du TIG comprend au numérateur la moyenne du nombre de personnes prises en charge au titre du TIG au cours des 3 premiers trimestres de l'année N-1 diminuée de la moyenne du nombre de personnes prises en charge au titre du TIG au cours des 3 premiers trimestres de l'année N-2. Le dénominateur comprend la moyenne du nombre de personnes prises en charge au titre du TIG au cours des 3 premiers trimestres de l'année N-2.

L'indicateur de contexte sur l'évolution du nombre de postes TIG offerts comprend au numérateur le nombre de postes TIG offerts au 1er janvier de l'année N diminué du nombre de postes TIG offerts au 1er janvier de l'année N-1. Le dénominateur est le nombre de postes TIG offerts au 1er janvier de l'année N-1.

Le nombre de prises en charge est particulièrement difficile à obtenir de façon certaine puisque plusieurs outils statistiques du ministère de la justice donnent des données différentes.

Les données issues de TIG360° sont quant à elle fiables.

Sources de données : statistiques mensuelles agrégées/DAP, infocentre APP/agence TIG ; statistiques DSJ/FIP1-Pharos-Sid ; statistiques TIG360° pour le nombre de postes de TIG

Fréquence : mensuelle

**INDICATEUR****1.3 – Mesure de l'activité des services pénitentiaires d'insertion et de probation**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible
Taux de PPSMJ condamnées à un sursis probatoire "peine mixte" dont la prise en charge par le SPIP a été réalisée dans les délais de convocation	%	83	78.1	89	Non connu	89
Pourcentage de PPSMJ ayant bénéficié d'une prise en charge collective	%	3	0.26	10	7.7	15

**Commentaires techniques**

Le numérateur comptabilise le nombre de PPSMJ sortant de prison condamnées à un sursis probatoire « peine mixte » qui ont été prises en charge dans les délais de convocation (8 jours après leur libération pour les PPSMJ condamnées à un sursis probatoire « peine mixte » et condamnées ou ayant été condamnées pour une infraction pour laquelle le suivi socio-judiciaire est encouru, 1 mois pour les autres PPSMJ condamnées à un sursis probatoire « peine mixte », article 741-1 du CPP). Le dénominateur comptabilise le nombre total de PPSMJ condamnées à un sursis probatoire « peine mixte ».

Le total d'une année est calculé du mois de novembre de l'année N-1 au mois d'octobre de l'année N.

La mesure de l'indicateur concernant le pourcentage de PPSMJ ayant bénéficié d'une prise en charge collective comprend au numérateur le nombre de personnes détenues ayant participé à une prise en charge collective au cours de l'année N. Le dénominateur comprend pour sa part la moyenne du nombre de personnes prises en charge par les SPIP au premier jour de chaque trimestre de l'année N.

Les résultats de cet indicateur sont calculés avec une année de décalage, sur la base d'une enquête menée annuellement auprès de tous les SPIP.

Sursis probatoire : sursis avec mise à l'épreuve

Sursis probatoire « peine mixte » : peine composée pour partie d'une peine d'emprisonnement ferme et pour partie d'une peine d'emprisonnement accompagnée d'un sursis avec mise à l'épreuve

SPIP : service pénitentiaire d'insertion et de probation

Sources de données : agrégation de données mensuelles/DAP, sous-direction de l'expertise / bureau de la donnée

Fréquence : annuelle

**INDICATEUR****1.4 – Pourcentage de détenus bénéficiant d'une formation générale ou professionnelle**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible
Pourcentage de personnes détenues bénéficiant d'une formation générale ou professionnelle	%	8,1	8,42	40	28.5	30
Pourcentage de personnes détenues stagiaires de la formation professionnelle	%	8	7.9	16	7.7	11.5
Pourcentage de personnes détenues scolarisées par l'éducation nationale	%	29,4	15	24	20.8	24
Indicateur de contexte: nombre d'heures stagiaires de la formation professionnelle (heures stagiaires)	heure	1 221 816	1 391 271	4 430 000	3 455 575	4 500 000
Indicateur de contexte : nombre d'heures professeurs de l'éducation nationale pour 100 détenus	heure	21,4	21.4	24	21.4	22

**Commentaires techniques**

Mode de calcul : le pourcentage de personnes détenues stagiaires de la formation professionnelle est calculé en comptabilisant au numérateur le nombre de personnes détenues écrouées hébergées effectuant un stage de formation professionnelle au cours de l'année, tandis que le dénominateur comptabilise le nombre total de personnes détenues au cours de l'année.

Le pourcentage de détenus bénéficiant d'une formation générale ou professionnelle est calculé en comptabilisant au numérateur le nombre de personnes écrouées hébergées bénéficiant d'une formation générale ou professionnelle et au dénominateur l'ensemble des personnes écrouées hébergées.

Le pourcentage de personnes détenues scolarisées par l'éducation nationale est calculé en comptabilisant au numérateur le nombre de personnes détenues prises en charge par l'éducation nationale et au dénominateur l'ensemble des personnes écrouées hébergées.

Le nombre d'heures stagiaires de la formation professionnelle (heures stagiaires) cumule le nombre d'heures réalisées par les personnes détenues au titre de la formation professionnelle sur l'année considérée.

Le nombre moyen d'heures professeurs de l'éducation nationale pour 100 détenus est calculé en rapportant le nombre d'heures professeurs de l'éducation nationale au cours de l'année multiplié par cent, au nombre moyen de personnes détenues au cours de l'année.

**Administration pénitentiaire**

Programme n° 107 | Objectifs et indicateurs de performance

Sources de données : les données sont extraites de GENESIS (Gestion nationale des personnes écrouées pour le suivi individualisé et la sécurité) et des remontées statistiques fournies par les services déconcentrés pour l'élaboration des rapports d'activité des pôles enseignement et formation professionnelle du bureau de la prise en charge du milieu fermé de la direction de l'administration pénitentiaire (DAP).

Plus précisément, les établissements ou les unités locales d'enseignement transmettent à leurs directions interrégionales ou à leurs unités pédagogiques régionales respectives les données de référence collectées ; chaque direction interrégionale communique ensuite ces données à la DAP/sous-direction des missions, bureau de la prise en charge du milieu fermé (bureau référent).

Fréquence : annuelle

**INDICATEUR****1.5 – Pourcentage de personnes détenues travaillant à l'intérieur des établissements pénitentiaires**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible
Pourcentage de personnes détenues travaillant à l'intérieur des établissements pénitentiaires	%	28.5	30.4	33.5	28.1	35
Indicateur de contexte : masse salariale du travail en production (en brut)	M€	26.6	31.1	40	32.5	48.5
Indicateur de contexte : cumul des rémunérations du service général (en net)	M€	33.4	34.6	34.5	37.8	35

**Commentaires techniques**

Mode de calcul du sous-indicateur 1 : le numérateur comptabilise la somme du nombre annuel de fiches de paie éditées pour tous les régimes de travail confondus et le dénominateur la somme du nombre de personnes écrouées hébergées au 1er jour ouvré de chaque mois.

Mode de calcul du sous-indicateur 2 : somme des masses salariales annuelles du travail en concession et au SEP-RIEP (en brut : rémunérations nettes et charges salariales).

Mode de calcul du sous-indicateur 3 : somme des rémunérations (en net) du travail au service général.

Sources de données : données GENESIS (ATIGIP)

Fréquence : mensuelle

**INDICATEUR****1.6 – Part des prévenus en attente de jugement sur l'ensemble de la population pénale**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible
Part de prévenus en attente de jugement sur l'ensemble de la population pénale (hors comparution immédiate et appel)	%	23.4	21.3	20	18.9	17
Indicateur de contexte : Moyenne du nombre de prévenus	Nb	14 881	7613	18 000	14 894	18 000
Evolution du nombre d'ARSE/ARSEM	%	+17.9	+45	+70	+17.6	+20
Indicateur de contexte : nombre de contrôles judiciaires	Nb	5 434	5810	5 500	6 508	5 500

**Commentaires techniques**

Mode de calcul : le calcul de l'indicateur de la part de prévenus en attente de jugement hors comparutions immédiates et appel sur l'ensemble de la population pénale prend en compte, au numérateur, le nombre total de personnes détenues prévenues (à l'exclusion des CI, appelants et prévenus condamnés) au 1er janvier de l'année N et, au dénominateur, le nombre de personnes détenues au 1er janvier de l'année N.

Le calcul de l'évolution du nombre d'ARSE/ARSEM prend en compte, au numérateur, le nombre d'ARSE/ARSEM au 1er janvier de l'année N diminué du nombre d'ARSE/ARSEM au 1er janvier de l'année N-1 et, au dénominateur, le nombre d'ARSE/ARSEM au 1er janvier de l'année N-1.

Le premier indicateur de contexte de la moyenne du nombre de prévenus est calculé en divisant par deux le nombre de prévenus (à l'exclusion des CI, appelants et prévenus condamnés) au 1er janvier de l'année N augmenté du nombre de prévenus au 1er janvier de l'année N-1.

Le deuxième indicateur de contexte du nombre de contrôles judiciaires est le nombre de contrôles judiciaires réalisés au cours de l'année N-1

Source des données : les données sont extraites de l'application APPI

Fréquence : annuelle

## INDICATEUR

### 1.7 – Impact sur la population carcérale du développement des peines courtes alternatives à l'incarcération

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible
Part des personnes détenues condamnées à une peine inférieure ou égale à 6 mois sur l'ensemble des personnes condamnées détenues.	%	20.2	20	21	19	18

#### Commentaires techniques

Mode de calcul : le calcul de l'indicateur consiste à rapporter le nombre de personnes écrouées détenues condamnées à une peine inférieure ou égale à 6 mois au 1er janvier de l'année N au nombre de personnes écrouées détenues et condamnées au 1er janvier de l'année N pour les affaires en cours uniquement. La prise en compte des seules affaires en cours explique la différence entre la cible fixée à l'occasion du PAP 2020 et son actualisation.

Source des données : les données sont extraites de l'infocentre pénitentiaire.

Fréquence : annuelle

## ANALYSE DES RÉSULTATS

### INDICATEUR 1.1 : POURCENTAGE DE PERSONNES PLACÉES SOUS ÉCROU ET CONDAMNÉES BÉNÉFICIAIRE D'UNE MESURE SOUS ÉCROU DE DDSE, PE OU SL

Le développement des aménagements de peine constitue un objectif constant de l'administration pénitentiaire dont l'importance est accrue dans un contexte de forte hausse de la densité carcérale.

En effet, la population carcérale a atteint des taux historiques : le 1<sup>er</sup> décembre 2022, on dénombrait 72 836 personnes détenues, portant la densité carcérale à 120 % pour l'ensemble des établissements et à 142,8 % dans les maisons d'arrêt et quartiers maison d'arrêt (hors places mineurs) alors qu'en janvier 2022, 69 448 personnes détenues étaient dénombrées (114,3 % de taux d'incarcération).

La légère baisse constatée du taux de personnes détenues bénéficiant d'un aménagement de peine sous écrou (-2 points par rapport à la cible) doit donc être comprise dans ce contexte de hausse de 16 % de la population sous écrou entre le 1<sup>er</sup> janvier 2021 et le 1<sup>er</sup> décembre 2022.

Ainsi, le nombre de personnes écrouées non détenues a continué à croître (+20 % sur la même période) mais insuffisamment pour compenser la hausse de la population pénale et maintenir la même proportion de personnes sous écrou bénéficiant d'un aménagement de peine.

Durant l'année 2022, de nombreuses actions ont été menées sur ce sujet parmi lesquelles :

- la revalorisation du tarif du placement extérieur de 35 à 45 euros pour la prestation la plus commune (hébergement et accompagnement social) ;
- le développement de la plateforme PE360 qui viendra augmenter la visibilité de l'offre au niveau national

- la création d'un annuaire national de la semi-liberté,

En 2023, de nouvelles actions seront menées (mise à jour du cahier des charges national du placement extérieur, actions visant au développement des prises en charges collectives, renforcement des outils permettant aux autorités judiciaires le prononcé d'aménagements de peine ab initio) dans un contexte de mise en œuvre des dispositions de la loi confiance relatives à la libération sous contrainte de plein droit et au nouveau régime des réductions de peine.

#### INDICATEUR 1.2 : MESURE DE L'ACTIVITÉ DES SERVICES PÉNITENTIAIRES D'INSERTION ET DE PROBATION

Outre le risque d'erreur par les services compte tenu de la distinction complexe des deux délais de convocation prévus par le code de procédure pénale (lecture croisée d'APPI, des fiches pénales et du B1), la baisse constatée en 2021 peut également s'expliquer par la non-présentation des personnes placées sous main de justice (PPSMJ) aux convocations. En tout état de cause, l'administration pénitentiaire a poursuivi ses actions sur le plan organisationnel et sur le plan des méthodes pour favoriser au maximum le respect de ces délais de convocation (rédaction de protocoles entre SPIP et établissements, refonte des pratiques professionnelles des SPIP...).

Le pourcentage de PPSMJ ayant bénéficié d'une prise en charge collective n'a pu atteindre la cible fixée en 2022 mais nous notons un net rebonds qui tranche avec la chute constatée durant la crise sanitaire (la statistique se base sur l'année N-1, soit sur l'année 2021). Le dynamisme des services sur cette thématique est bien réel, soutenue au niveau national par de multiples actions. Tout d'abord, un programme de formation à un programme destiné aux plus courtes peines est en cours. La direction de l'administration pénitentiaire disposera, en outre, en 2023 d'un **budget largement en hausse** à ce titre et expérimentera, pour **augmenter l'offre de prises en charge collectives** ainsi que son efficacité, un « label qualité » applicable aux stages du code de procédure pénale ainsi qu'à un certain nombre de programmes d'insertion mis en œuvre par le secteur associatif. Cette expérimentation permettra, par ailleurs, de renforcer le contrôle et l'évaluation des interventions menées, pour le compte de l'administration pénitentiaire, par le secteur associatif ainsi que le recentrage du SPIP sur les programmes et prises en charge collectives portant plus directement sur les facteurs internes de récidive et nécessitant, à ce titre, un traitement éducatif renforcé.

En dehors de cette expérimentation, une dotation spécifique d'1 millions d'euros a été transmise cette année aux directions interrégionales pour le financement d'actions collectives. Les DPIP ont été invités à **privilégier les actions se déroulant en milieu ouvert ou directement dédiées à des personnes détenues préparant leur sortie** dans une perspective de développement des aménagements de peine et des alternatives à l'incarcération ; **privilégier les actions destinées à réduire ou contrôler tout agir violent et particulièrement au sein du couple et de la famille ; répartir les financements** de manière à favoriser ces dynamiques dans l'ensemble des services et établissements; **soutenir des projets nouveaux ou innovants** qui n'ont pu être financés par la délégation initiale de crédits.

#### INDICATEUR 1.3 : ÉVOLUTION DU TIG

**La cible prévue concernant le nombre de prises en charge de mesures de TIG n'a pas été atteinte en 2022.** En effet, une baisse de 7.7 % a été constatée en 2022. Les raisons de cette baisse sont en partie identifiées. Elle est particulièrement marquée sur le post-sentenciel. Un arrêt de la Cour de cassation a été interprété comme posant une interdiction stricte de conversion (en TIG, notamment) dès lors qu'un aménagement a été prononcé pour les peines fermes de 6 mois et moins. Cet obstacle non anticipé sera corrigé par une évolution normative prochaine. L'obligation d'un suivi renforcé pour le sursis-probatoire TIG a aussi eu pour effet que ce dernier n'est pas venu compenser la disparition du sursis TIG (baisse de 80 %). Une étude plus approfondie des prononcés des peines en fonction des types de procédures (OP, CRPC, COPJ ...) a été réalisée pour les peines prononcées en 2021 par la DACG. Elle doit être confrontée à une étude (non encore disponible) sur les peines prononcées en 2022.

Pour 2023 un objectif de progression de 5 % est fixé afin de redynamiser le recours à la peine de TIG comme alternative à l'incarcération. Au soutien de cette évolution :

- un plan d'actions inter directionnel prévoit la mise en œuvre de différents chantiers (notamment organisationnels, de communication et de modifications normatives) ;

- une circulaire dédiée au TIG signée par le garde des Sceaux à l'attention de tous les acteurs intervenant dans le prononcé et la mise à exécution du TIG sera diffusée au cours du premier trimestre 2023 pour situer les enjeux communs et définir les axes de travail dans le but de dynamiser le recours à la peine de TIG et son rôle d'alternative à l'incarcération.

**A l'inverse, la cible prévue pour 2022 concernant le nombre de postes de TIG a été dépassée.** Le nombre de postes pour l'accueil de « Tigistes » s'établissait à moins de 18 000 au moment de la création de l'Agence. La situation, qui avait connu une hausse modérée pendant la crise sanitaire a, depuis, évolué très favorablement. Au 31/12/2022, ce sont plus de 34 000 places de TIG qui sont recensées et réparties sur l'ensemble du territoire. Cette augmentation très conséquente se double d'une forte diversification de la nature des postes offerts, permettant de la sorte une individualisation toujours plus grande de la peine. Plusieurs facteurs expliquent une amélioration allant au-delà de la cible fixée :

- **l'achèvement du déploiement et l'unification du réseau des référents territoriaux** : au nombre de 72 et désormais compétents pour les mineurs comme les majeurs, ils assurent la promotion de la mesure auprès des magistrats, des SPIP, des structures d'accueil comme des avocats. La formation dispensée auprès des référents par l'ATIGIP a montré son efficacité sur les quatre premières promotions. Leur compétence est désormais reconnue par tous et leurs missions sont bien appréhendées par l'ensemble des services (SPIP, PJJ, services judiciaires). Ils sont un véritable atout pour développer le réseau local de partenaires et mobiliser l'ensemble des acteurs du TIG.
- **L'entrée en vigueur de la réforme de simplification de la procédure d'habilitation et d'inscription des postes de TIG** : cette réforme résulte de la loi n° 2021401 du 8 avril 2021 améliorant l'efficacité de la justice de proximité et de la réponse pénale ainsi que des décrets n° 2021-1744 et n° 2021-1743 du 22 décembre 2021. Cette réforme a montré des effets positifs en réduisant les délais d'habilitation des structures d'accueil et d'inscription des postes.
- **Les évolutions de la plateforme TIG360°** : La plateforme évolue pour offrir à tous les acteurs une vision en temps réel de l'offre de postes ainsi que des modalités simplifiées de gestion des habilitations et d'appui aux tuteurs et organismes d'accueil. Les fonctionnalités à disposition des acteurs s'enrichissent (cartographie des postes de TIG, outil de prospection de nouvelles structures, habilitation des structures d'accueil et inscription des postes de TIG dématérialisée, elearning à destination des tuteurs de TIG, etc.). La cartographie est l'élément commun accessible aux magistrats et personnels des services judiciaires, de l'administration pénitentiaire et de la protection judiciaire de la jeunesse ainsi qu'aux structures d'accueil et aux avocats.
- **L'augmentation du nombre de conventions avec des partenaires nationaux, implantés sur l'ensemble du territoire, qui sont désormais au nombre de 44. Ces conventions avec des acteurs puissants facilitent l'ouverture de nouveaux postes au niveau local.**
- **La fin des restrictions liées à la crise sanitaire** : beaucoup de structures avaient stoppé leurs démarches au vu de la situation sanitaire. Une partie des postes suspendus ont été réactivés et les démarches ont pu reprendre avec de nombreux partenaires.
- **Le déploiement des Fabriques du TIG** : ces événements ont débuté en 2021 et se sont intensifiés en 2022. Il s'agit d'ateliers participatifs réunissant sur un territoire donné les partenaires locaux afin de lever les freins qu'ils peuvent rencontrer. Ces temps dédiés permettent une réelle mise en relation des acteurs locaux et la définition conjointe d'orientation pour le développement de postes de TIG.

#### INDICATEUR 1.4 : POURCENTAGE DE DÉTENU BÉNÉFICIAIRE D'UNE FORMATION GÉNÉRALE OU PROFESSIONNELLE

La formation professionnelle est une compétence décentralisée depuis la loi du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale. Le nombre de personnes bénéficiant d'une formation professionnelle en détention est ainsi dépendant des politiques régionales mises en place sur le territoire.

L'Agence du travail d'intérêt général et de l'insertion professionnelle des personnes placées sous main de justice (ATIGIP), service à compétence nationale rattaché au garde des sceaux, ministre de la Justice, est notamment chargée de mettre en place des conditions propices au développement de la formation professionnelle au profit des personnes placées sous main de justice et d'expérimenter l'apprentissage en détention.

L'ATIGIP et Régions de France ont œuvré au renouvellement de la convention nationale fixant un cadre opérationnel pour la mise en œuvre de la politique de formation professionnelle à destination des personnes placées sous main de justice. Une nouvelle convention a ainsi été signée entre la présidente de Régions de France et le garde des sceaux le 25 mars 2022. Elle fixe des orientations stratégiques nouvelles pour l'accroissement et la diversification de l'offre de formation professionnelle à destination de personnes placées sous main de justice.

L'exercice 2022 est marqué par une stabilité du nombre de personnes détenues bénéficiaire d'une formation professionnelle. 11 127 personnes détenues ont ainsi pu suivre un stage de formation professionnelle en 2022. 11 447 personnes étaient concernées par ce dispositif en 2021. L'évolution à la baisse du taux d'accès à la formation, passé de 8,4 % en 2021 à 7,7 % en 2022 est donc entièrement imputable à la remontée sensible des effectifs de personnes écrouées hébergées qui, au-delà d'un effet mécanique sur le ratio, complexifie fortement la mise en place d'activité dans des établissements pénitentiaires surpeuplés.

Par ailleurs, la réalité de l'accès à la formation professionnelle pour les PPSMJ reste très hétérogène selon les territoires, le taux de personnes détenues bénéficiaires de la formation professionnelle variant, selon les régions considérées, de 1,9 % à 17,1 %.

La volonté marquée afin de permettre l'augmentation de l'offre de formation professionnelle devra être poursuivie au cours des prochaines années pour atteindre les cibles fixées et dans l but de répondre au fort besoin de qualification de la population pénale. Au cours de l'année 2022, plusieurs chantiers ont été initiés ou poursuivis en ce sens :

- mise en application, comme la loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel le permettait, de l'apprentissage en détention dont les modalités de déploiement (mobilisation de l'OPCO, remontées des données aux DIRECCTE, financements complémentaires) n'ont pu être stabilisées qu'à la fin de l'année 2020 ;
- lancement, en lien avec Régions de France, d'un cycle de groupes de travail thématiques afin de favoriser le développement des formations professionnelles en détention et en milieu ouvert ;
- développement des outils de communication et de pilotage du dispositif à destination des référents locaux de l'insertion professionnelle.

Au soutien de l'ensemble de ces actions, ainsi que le prévoit le texte de création de l'ATIGIP et comme cela a été validé au travers de la stratégie pluriannuelle de l'agence, le développement d'une plateforme numérique (dénommée IPRO 360°), a permis de mettre à la disposition des professionnels du ministère de la Justice une cartographie des activités de formation professionnelle. Cet outil a été ouvert en 2022 à l'ensemble des personnels du ministère et sera ouvert, au cours de l'exercice 2023, à tous les partenaires (organismes de formation, Régions, concessionnaires, associations, etc.), permettant le partage d'information et favorisant une coordination efficace des actions en cours et à venir. Cet applicatif sera, dans un dernier temps, ouvert aux personnes placées sous main de justice afin de les rendre acteurs de leur parcours d'insertion.

#### INDICATEUR 1.5 : POURCENTAGE DE PERSONNES DETENUES TRAVAILLANT À L'INTÉRIEUR DES ÉTABLISSEMENTS PÉNITENTIAIRES

En 2022, 28,1 % de la population carcérale a travaillé. Ce pourcentage est en légère baisse par rapport à la tendance haussière constatée ces trois dernières années, en raison de l'augmentation continue de la population carcérale, réduisant mathématiquement la part de personnes détenues exerçant un travail.

La répartition des près de 20 000 personnes détenues qui travaillent s'effectue comme suit :

- 60,48 % au service général, c'est-à-dire effectuant des missions pour l'entretien ou le fonctionnement des établissements pénitentiaires ;
- 33,5 % auprès d'un concessionnaire ;
- 6,1 % au sein du service de l'emploi pénitentiaire (SEP), c'est-à-dire dans un des 54-ateliers que l'agence gère en régie dans 31 établissements pénitentiaires.

En 2022, cela représente une masse salariale de 70,3 M€ pour 20 901 421 d'heures travaillées.

L'exercice 2022 a permis d'augmenter l'employabilité de la population pénale, grâce à un essaimage des dispositifs de structures d'insertion par l'activité économique (SIAE) et entreprises adaptées (EA), présents au nombre de 8 en 2021 (7 SIAE, 1 EA) et augmentées au nombre de 29 en 2022 (24 SIAE, 5 EA). L'ATIGIP, a par ailleurs créé 5 nouveaux ateliers en 2022 et étendu 3 ateliers préexistants.

L'ATIGIP a également poursuivi ses missions et engagé un ensemble d'actions pour renforcer le travail pénitentiaire :

- Communication autour du label PEP.s (Produit En Prison.s) afin de valoriser la production réalisée dans les ateliers pénitentiaires.
- Développement de la plateforme IPRO360° qui permet aux entreprises de visualiser les surfaces d'ateliers disponibles pour implanter leur activité en détention. Elle permet également de recenser le nombre de postes disponibles dans chaque établissement pénitentiaire.
- Entrée en vigueur de la réforme du travail pénitentiaire (loi pour la confiance dans l'institution judiciaire) et de son décret d'application (décret du 25 avril 2022 relatif au travail des personnes détenues et modifiant le code pénitentiaire) permettant de créer un lien contractuel entre le donneur d'ordre et la personne détenue.
- Publication de l'ordonnance du 19 octobre 2022 relative aux droits sociaux des personnes détenues, dont les décrets d'applications sont prévus pour la fin de l'année 2023 et qui permet d'ores et déjà l'accès aux marchés réservés pour les entreprises implantées en détention.
- Organisation d'événements autour de la valorisation du travail pénitentiaire auprès des entreprises (organisation de webinaires, intervention auprès des entreprises du MEDEF, visites d'établissements pour les entreprises etc.) ;
- Accompagnement au changement des établissements pénitentiaires et des entreprises sur l'ensemble de la réforme du travail pénitentiaire (création d'une équipe dédiée avec 121 déplacements sur site et plus de 30 sessions de formations).
- Animation du réseau des référents locaux en charge du travail pénitentiaire et de la formation professionnelle en détention, création et animation d'un réseau des cadres référents travail au sein des établissements pénitentiaires. Mise à disposition d'outils de formation et de communication à destination des différents acteurs.
- Renforcement du réseau des référents interrégionaux de l'insertion professionnelle (R2IP) et recrutement de 9 responsables relations entreprises (RRE) au sein de chaque direction interrégionale, en charge de la prospection auprès d'entreprises privées.
- Augmentation du nombre de secteurs d'activités présents en détention : 12 grands domaines d'activité en 2022.

L'ensemble de ces actions structurelles et une forte mobilisation des acteurs locaux doivent permettre d'améliorer le taux d'emploi des personnes détenues, à population carcérale constante.

#### INDICATEUR 1.6 : PART DE PREVENUS EN ATTENTE DE JUGEMENT SUR L'ENSEMBLE DE LA POPULATION PENALE

L'écart constaté entre le prévisionnel 2021 et le réalisé s'expliquait notamment par la mise en œuvre des mesures issues des ordonnances du 25 mars 2020 qui bénéficiaient majoritairement à la population condamnée. La baisse du nombre de personnes condamnées incarcérées a de fait eu un impact sur l'augmentation de la part de prévenus. En 2022, on constate que la hausse de la population pénale s'est accompagnée d'une progression très importante du nombre de personnes prévenues au sein des établissements pénitentiaires (+95 %) mais d'une baisse en proportion (-2 points).

Les autorités judiciaires demeurent sensibilisées au niveau national et local sur cette situation et ont l'opportunité de recourir davantage à l'assignation à résidence sous surveillance électronique (qui demeure insuffisamment utilisée malgré une hausse de 17 %). Notons qu'en 2022, la direction de l'administration pénitentiaire a étendu l'expérimentation du contrôle judiciaire avec placement probatoire à 8 nouveaux sites et dispose ainsi de 165 places à destination de personnes mises en causes dans des affaires de violences conjugales. En 2023, un guide de l'ARSE devrait permettre de préciser les circuits de coordination et ainsi de soutenir encore davantage le prononcé de cette mesure.



## INDICATEUR 1.7 : IMPACT SUR LA POPULATION CARCÉRALE DU DEVELOPPEMENT DES PEINES COURTES ALTERNATIVES A L'INCARCERATION

Les personnes condamnées à une peine inférieure à 6 mois sont les profils prioritaires devant bénéficier d'un accompagnement du SPIP et sont majoritairement concernées par les mesures issues de la LPJ et la nouvelle échelle des peines. Le développement des enquêtes sociales rapides et l'accompagnement des autorités judiciaires devraient permettre une baisse de ce pourcentage en 2021, ces peines pouvant être exécutées sous forme de DDSE, semi-liberté ou placement extérieur.

En 2022 des actions se sont poursuivies pour favoriser la baisse de ce pourcentage, un accompagnement à la signature de protocoles locaux au sein de chaque juridiction a été mené en inter directionnel et des outils pratiques ont été créés à destination des différents acteurs du monde judiciaire (fiches techniques, trames d'enquêtes, communication autour des actions menées par le SPIP, promotion du lien avec l'associatif).

### OBJECTIF

2 – Améliorer les conditions de détention des personnes sous main de justice ainsi que les conditions de travail des personnels pénitentiaires

### INDICATEUR mission

#### 2.1 – Taux d'occupation des établissements pénitentiaires

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible
Taux d'occupation des places en maison d'arrêt et quartiers maison d'arrêt	%	119.4	126	129	137.7	131
Taux d'occupation des places en centre de détention et quartiers centre de détention	%	87.3	89	94	93	95

#### Commentaires techniques

**Mode de calcul** : le taux d'occupation comprend au numérateur le nombre de détenus en maison d'arrêt et quartiers maison d'arrêt au 1<sup>er</sup> janvier de l'année N + le nombre de détenus en maison d'arrêt et quartiers maison d'arrêt au 1<sup>er</sup> janvier de l'année N +1. Le dénominateur est calculé en prenant le nombre de places (capacité opérationnelle) en maison d'arrêt et en quartiers maison d'arrêt au 1<sup>er</sup> janvier de l'année N + le nombre de places en maison d'arrêt et en quartiers maison d'arrêt au 1<sup>er</sup> janvier de l'année N+1.

**Source des données** : agrégation de données mensuelles du bureau de la donnée

**Fréquence** : mensuelle

## INDICATEUR

## 2.2 – Taux de personnes détenues bénéficiant d'une cellule individuelle

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible
Taux de personnes détenues bénéficiant d'une cellule individuelle	%	47.9	42.9	40	41.5	43

## Commentaires techniques

**Mode de calcul** : le numérateur prend en compte le nombre de personnes détenues bénéficiant d'une cellule individuelle au 1er janvier de l'année N, le dénominateur le nombre de personnes détenues hébergées en établissements au 1er janvier de l'année N.

**Sources de données** : tableau de bord immobilier - TDBI (Agence pour l'immobilier de la justice -APIJ) et fichier de calcul du bureau de l'immobilier

**Fréquence** : mensuelle

## INDICATEUR

## 2.3 – Taux d'établissements pénitentiaires labellisés dans le processus de "prise en charge et accompagnement des personnes détenues"

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible
Taux d'établissements pénitentiaires concernés par le processus de labellisation, labellisés pour trois processus au moins	%	58	68	90	74.6	85

## Commentaires techniques

**Mode de calcul** : le taux d'établissements pénitentiaires labellisés comprend au numérateur le nombre d'établissements dont le processus de prise en charge des personnes détenues (arrivant, sortant, en quartier disciplinaire ou en quartier d'isolement selon le sous-indicateur) a été labellisé par un organisme certificateur extérieur (DEKRA Certification à compter du 01/01/2015) et au dénominateur le nombre d'établissements à labelliser (cible de 172 établissements pénitentiaires à labelliser correspondant à la totalité des établissements pénitentiaires [191 à l'exception des centres de semi-liberté, des quartiers de semi-liberté, des centres pour peines aménagées/quartiers centres pour peines aménagées et des sites en cours d'ouverture ou de fermeture]).

La cible des EP à labelliser évolue en fonction des ouvertures/fermetures et de l'engagement d'EP jusqu'à présent exclus du dispositif (EP d'Outre-Mer, MA annoncées comme devant fermer lors d'un précédent programme immobilier et qui, bien que restées ouvertes, n'ont pas encore intégré la démarche). De 162 en 2017, la cible est passée à 167 en 2018 avec l'intégration de 4 EP ultra-marins et du CP Draguignan, puis à 170 en 2020 avec l'engagement de 3 établissements supplémentaires : MA Dunkerque, MA Coutances et MA Cherbourg.

**Sources de données** : analyse statistiques de la sous-direction de la sécurité pénitentiaire

**Fréquence** : annuelle

## INDICATEUR

## 2.4 – Taux d'occupation des structures dédiées au maintien des liens familiaux

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible
Taux d'occupation des UVF	%	51	41	65	47.8	68
Taux d'occupation des parloirs familiaux	%	26	17	33	34	45

## Commentaires techniques

**Mode de calcul** : le taux d'occupation des unités de vie familiale (UVF) comptabilise au numérateur le nombre de journées où l'UVF est occupée au cours de l'année et au dénominateur, le nombre de journées où l'UVF est accessible au cours de l'année (nombre de journées d'ouverture).

Le taux d'utilisation des parloirs familiaux est calculé avec au numérateur le nombre de ½ journées où le parloir est occupé au cours de l'année et au dénominateur le nombre de ½ journées où le parloir est accessible au cours de l'année (nombre de ½ journées d'ouverture).

Sources de données : agrégation de données de la sous-direction de l'insertion et de la probation

Fréquence : annuelle (au 31 décembre de l'année n)

## INDICATEUR

### 2.5 – Taux de recours à la visioconférence dans le cadre des extractions judiciaires

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible
Taux de recours à la visioconférence dans le cadre des extractions judiciaires	%	38	25,4	28	24.1	26

#### Commentaires techniques

Mode de calcul : Le numérateur comprend le nombre de visioconférences réalisées en lieu et place des extractions judiciaires au cours de l'année N. Le dénominateur comprend le nombre d'extractions judiciaires réalisées au cours de l'année N.

Sources de données : Analyse statistiques de la sous-direction de la sécurité pénitentiaire / Infocentre

Fréquence : Annuelle.

## ANALYSE DES RÉSULTATS

### INDICATEUR 2.1 : TAUX D'OCCUPATION DES ÉTABLISSEMENTS PÉNITENTIAIRES

Le taux d'occupation des places en maisons d'arrêt a évolué notablement entre le 1<sup>er</sup> janvier 2022 et le 1<sup>er</sup> janvier 2023 : +6,6 % (passage de 134,7 % à 141,3 %). Entre 2021 et 2022, le taux d'occupation des places en maison d'arrêt avait augmenté de 9 % à l'issue de la crise sanitaire.

En effet, nous recensons sur le territoire 131 QMA/MA. 83 d'entre elles sont en hausse sur l'année : 11 sur la DISP de Bordeaux (notamment sur Tulle, Mont-de-Marsan et Saintes), 10 sur la DISP de Dijon (Châteauroix, Tours et Auxerre), 9 sur la DISP de Lille (Longuenesse Lille Annœullin), 10 sur la DISP de Lyon (Bonneville, Le Puy en Velay), 8 sur Marseille (Aix, Digne les bains), 7 sur Paris (PLS, Osny et Fresnes), 15 sur la DISP de Rennes (Nantes, Évreux), 4 sur la DISP de Strasbourg (Mulhouse-Lutterbach, Strasbourg, Sarreguemines). 3 sur la DISP de Toulouse déjà surencombrée (densité MA : 158,7 %). Toutefois au regard de la situation critique des MA de ce ressort au premier trimestre 2022 la stratégie de déflation mise en place avec une politique volontariste d'affectation sur les établissements pour peine de l'ensemble de la France a permis de faire diminuer le taux d'occupation des QMA de l'interrégion de 7,1 % par rapport au 1<sup>er</sup> janvier 2022.) et 6 sur la MOM (le taux d'occupation des QMA de Majicavo et de Remire Montjolly ont augmenté de plus de 31 % sur l'année 2022).

Le taux d'occupation des places en CD/QCD est en nette augmentation sur l'année 2022. Il est passé de 92,4 % au 1<sup>er</sup> janvier 2022 à 93,9 % au 1<sup>er</sup> janvier 2023. En incluant les écrous frictionnels, ce taux d'occupation est porté à 95,19 % Cela représente une réduction du nombre de places inoccupées sur les établissements pour peine portée à 753 places. Les DISP de Bordeaux, Paris et Toulouse sont celles occupant leurs places de la façon la plus optimale.

De même, le taux d'occupation des places en QSL/CSL a augmenté de 6,7 % sur l'année passant de 65,4 % à 72,1 %. La mise en service de 6 Structures d'accompagnement vers la sortie entre fin 2021 et 2022, en lieu et places de QPA, a également permis d'accroître le taux d'occupation des places créées qui a été porté à 84 %, avec des disparités entre les directions interrégionales. Les SAS des ressorts les plus surencombrés comme la DISP de Toulouse ayant atteint 96,7 % au 2 janvier 2023.

## INDICATEUR 2.2 : TAUX DE PERSONNES DETENUES BÉNÉFICIAIRE D'UNE CELLULE INDIVIDUELLE

Le taux de personnes détenues bénéficiant d'une cellule individuelle a baissé de 1,4 points d'indice (42,9 > 41,5) sur l'année 2022, jointe à celle de 2021 (5 points d'indice) elle compense complètement la hausse constatée sur l'année 2020 (+6,4).

L'augmentation des taux d'occupation des établissements pour peine et des structures d'accompagnement vers la sortie a cependant permis de compenser l'augmentation extrêmement importante des effectifs écroués hébergés et de minimiser la diminution du taux de personnes détenues bénéficiant d'une cellule individuelle.

## INDICATEUR 2.3 : TAUX D'ÉTABLISSEMENTS PÉNITENTIAIRES LABELLISÉS DANS LE PROCESSUS DE « PRISE EN CHARGE ET ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNES DÉTENUES »

L'année 2020 avait été marquée par la suspension des audits de mars à juin, au regard du contexte de la crise sanitaire, et par le report sur les années 2021 et 2022 de certains audits initialement programmés sur le dernier trimestre 2020 en raison d'établissements clusters. A la date du 1<sup>er</sup> janvier 2023, 169 des 176 établissements concernés par la démarche qualité étaient labellisés pour le processus d'accueil des personnes détenues (soit 96,02 %). Ainsi, 489 processus ont pu être labellisés sur 2022 répartis de la façon suivante : 82 processus de prise en charge des détenus sortants (+10 par rapport à l'année 2021), 141 processus de prise en charge au QD (+1 par rapport à l'année 2021) et 96 processus de prise en charge au QI (+8 par rapport à l'année 2021).

En 2022, 37 établissements ont eu 4 processus labellisés, 90 établissements ont eu 3 processus labellisés, ce qui porte à 169 le nombre d'établissements ayant intégré une démarche qualité pour 1 à 4 processus.

L'extension du label qualité fin 2022 au processus « surveillant acteur incontournable d'une détention sécurisée » et au processus « module de respect » permettra en 2023 d'atteindre la cible de 90 % de sites labellisés pour au moins 3 processus.

## INDICATEUR 2.4 : TAUX D'OCCUPATION DES STRUCTURES DÉDIÉES AU MAINTIEN DES LIENS FAMILIAUX

L'année 2022 a permis une augmentation des taux d'occupation des structures dédiées au maintien des liens familiaux.

Ainsi, le taux d'occupation 2022 des unités de vie familiale (UVF) est de 47,8 %, soit une hausse de 6,8 points entre 2021 et 2022.

Il est inférieur au taux cible à 60 %, cet objectif s'étant révélé inatteignable au regard de la poursuite de la crise sanitaire. En effet, les UVF et les PF ont fonctionné de manière dégradée en début d'année 2022. Toutefois, la sortie de la crise sanitaire et la suppression des mesures d'isolement sanitaire pour les sortants d'UVF et PF, dès le milieu de l'année, ont permis des résultats en hausse sur les deux derniers trimestres.

Le taux d'occupation 2022 des parloirs familiaux (PF) s'établit pour sa part à 34 %, soit une augmentation de 17 points entre 2021 et 2022. Il est au-delà du taux cible fixé à 33 %.

En parallèle, l'administration veille à garantir de bons taux d'accessibilité à ces dispositifs : ceux-ci ont été de 85 % pour les UVF et de 70 % pour les PF en 2022, soit un niveau similaire à celui de l'année précédente.

Néanmoins, les taux d'accessibilité ont été satisfaisants en 2021 : 47 % pour les UVF et 68 % pour les PF. Lorsque le contexte sanitaire l'a permis, ces structures ont malgré tout été ouvertes permettant ainsi aux personnes détenues et à leurs proches d'accéder à ces structures dédiées au maintien des liens familiaux, sans surveillance directe.

## INDICATEUR 2.5 : TAUX DE RECOURS A LA VISIOCONFERENCE DANS LE CADRE DES EXTRACTIONS JUDICIAIRES

L'année 2020 a connu un réel développement du recours à la visioconférence, notamment en raison de la crise sanitaire et des confinements qu'elle a entraînés, la visioconférence apparaissant comme l'un des moyens d'assurer la continuité de l'activité judiciaire. Les dispositions législatives et réglementaires avaient ainsi été modifiées temporairement pour élargir le champs d'application du recours à la visioconférence.

Les services de la DAP, tant au niveau central qu'au niveau des DISP et des ARPEJ n'ont cessé depuis d'encourager les juridictions à recourir à cette modalité d'organisation des audiences lorsque cela est possible, afin d'éviter des

impossibilités de faire, des missions longues ou encore des extractions de personnes détenues au profil sensible. Certaines DISP ont ainsi proposé aux autorités judiciaires des chartes relatives à l'usage de la visioconférence.

Néanmoins, le cadre juridique contraint, la résistance des barreaux et, surtout, la volonté des comparants et de l'autorité judiciaire font que la comparution physique de la personne détenue reste cependant largement privilégiée, malgré la politique volontariste de l'administration pénitentiaire en faveur de la visioconférence. Cette réticence se traduit par un taux de recours à la visioconférence en baisse en 2022 (1.3 points).

## OBJECTIF

### 3 – Renforcer la sécurité des établissements pénitentiaires

## INDICATEUR

### 3.1 – Nombre d'évasions pour 10 000 détenus (sous garde pénitentiaire directe/hors de l'établissement)

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible
Taux d'évasions sous garde pénitentiaire directe ou en sorties sous escorte et hors mission d'extractions judiciaires	ratio	6,4	7,1	<4,5	3,9	4
Taux d'évasions sous garde pénitentiaire directe de détenu particulièrement signalé et hors mission d'extractions judiciaires	ratio	0	0	0	0	0
Taux d'évasions sous garde pénitentiaire directe, hors établissement, pendant une prise en charge d'extraction judiciaire	%	0,31	0	1	0,1	0

#### Commentaires techniques

Mode de calcul : nombre d'évasions au cours de l'année considérée pour 10 000 détenus écroués hébergés. Le numérateur comprend, selon l'indicateur concerné, le nombre d'évasions depuis la détention, sous garde pénitentiaire directe hors missions d'extractions judiciaires, le nombre d'évasions hors établissements pénitentiaires, en sorties sous escortes pénitentiaires hors missions d'extractions judiciaires ou le nombre d'évasions sous garde pénitentiaire directe, hors établissement, pendant une prise en charge d'extraction judiciaire survenues durant l'année considérée. Le dénominateur correspond au cumul de la population pénale écrouée hébergée au 1<sup>er</sup> de chaque mois de l'année considérée divisé par 12 divisé par 10 000. Les ratios présentés sont obtenus en rapportant le nombre d'évasions recensées sur l'année considérée à la population moyenne hébergée observée sur la même période. Ce quotient est ensuite multiplié par 10 000.

Sources de données : Établissements pénitentiaires – Relevés mensuels d'incidents – Traitement SDSP/SP1.

Champ : Incidents survenus sur l'ensemble du territoire national remontés dans les systèmes d'informations.

Lecture : En 2021, 13 évasions s/s garde pénitentiaire directe et 37 évasions en sortie s/s escortes (hors extractions judiciaires) ont été recensées pour une population moyenne de 69448 personnes hébergées.

## INDICATEUR

## 3.2 – Nombre d'actes de violence pour 1000 personnes détenues

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible
Nombre d'actes de violence physique contre le personnel pour 1000 personnes détenues	Nb	56	60	45	69	40
Nombre d'actes de violence physique entre personnes détenues pour 1000 personnes détenues	Nb	128	141	95	164	90

## Commentaires techniques

**Mode de calcul** : selon le sous-indicateur concerné, le numérateur comprend le nombre total d'agressions contre un personnel ayant entraîné une interruption temporaire de travail (données remontées dans les comptes rendus de permanences journalières) sur une année considérée ou le nombre total d'agressions physiques ou verbales ayant fait l'objet d'un compte rendu d'incident sur une année considérée. Le dénominateur correspond au cumul de la population pénale hébergée au 1<sup>er</sup> de chaque mois de l'année considérée divisée par 12 divisé par 10 000. Les ratios présentés sont obtenus en rapportant le nombre d'agressions physiques recensées sur l'année considérée à la population moyenne hébergée observée sur la même période. Ce quotient est ensuite multiplié par 1 000 afin d'exprimer les valeurs en ‰.

**Sources de données** : Établissements pénitentiaires – Relevés mensuels d'incidents – Traitement SDSP/SP1

**Fréquence** : annuelle

Lecture : En 2021, 4162 actes de violences physiques contre les personnels et 9 829 agressions physiques entre personnes détenues ont été recensés pour une population moyenne de 69448 personnes hébergées.

## INDICATEUR

## 3.3 – Taux de détenus radicalisés ayant suivi un programme de prévention de la radicalisation violente

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible
Taux de détenus radicalisés ayant suivi un programme de prévention de la radicalisation violente	%	8,5	30	60	39	60

## Commentaires techniques

**Mode de calcul** : Le numérateur comprend le cumul du nombre de détenus de droit commun susceptibles de radicalisation évalués en CPU ayant bénéficié d'une prise en charge dans un plan de prévention de la radicalisation violente au cours de l'année N. Le dénominateur comprend le cumul du nombre de personnes repérées sur l'année N.

**Sources de données** : mission de lutte contre la radicalisation violente (MLRV)

**Fréquence** : Annuelle

## ANALYSE DES RÉSULTATS

### INDICATEUR 3.1 : NOMBRE D'ÉVASIONS POUR 10 000 DÉTENUS (SOUS GARDE PÉNITENTIAIRE DIRECTE/HORS DE L'ÉTABLISSEMENT)

L'année 2022 compte 14 évasions depuis la détention, auxquelles s'ajoutent 14 évasions hors établissement sous garde pénitentiaire hors extraction judiciaire (4 au cours d'une extraction médicale, 4 à l'occasion d'une sortie sportive ou culturelle et 6 à l'occasion d'une permission de sortir). Aucune évasion ne concerne des détenus particulièrement signalés (DPS). Une évasion est constatée à l'occasion d'une extraction judiciaire sous garde pénitentiaire.

Il est à noter que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, la base de données incidents est produite à partir des remontées incidentologiques du système d'information (SI) PRINCE. Ce changement de source de données est susceptible de modifier le niveau des indicateurs en 2022. En effet, les remontées d'informations ne sont pas exhaustives et restent étroitement tributaires des saisies par les établissements pénitentiaires.

En 2022, le ratio des évasions sous garde pénitentiaire directe ou en sorties sous escorte et hors mission d'extractions judiciaires a atteint à l'objectif envisagé (3,9 pour une cible de 4,5).

L'évasion est, avec l'influence négative et la violence, l'un des trois grands risques identifiés par le bureau de la prévention des risques de la direction de l'administration pénitentiaire. A ce titre, un travail d'identification et de suivi accru de personnes détenues au profil spécifique, présentant notamment un risque jugé majeur d'évasion, est mené depuis 2021 et fait l'objet d'une mise à jour constante en lien avec les directions interrégionales. Parallèlement, un travail de classification des établissements en fonction de leur degré de sécurisation a été initié en 2020 et se poursuit jusqu'à aujourd'hui, notamment grâce à la mise en place du logiciel GLACIS. Il permettra, à terme, d'affiner l'orientation des personnes détenues en fonction des risques identifiés.

Parallèlement, le déploiement de dispositifs de sécurisation s'est poursuivi en 2022 au niveau national, tels que la détection et la neutralisation des communications illicites (DNCI – brouillage de téléphones portables), les dispositifs de détection, caractérisation et neutralisation des drones (DCND). En outre, en 2022 s'est achevée l'expérimentation du port de caméras individuelles par les personnels de surveillance, dont la généralisation est actuellement travaillée.

### INDICATEUR 3.2 : NOMBRE D'ACTES DE VIOLENCE POUR 1000 PERSONNES DETENUES

Une cible de 45 faits de violence sur personnel pour 1000 personnes détenues était fixée pour 2022 pour une réalisation de 69. Ce chiffre ne cesse d'augmenter passant de 56 en 2020 à 60 en 2021 et à 69 en 2022. Il en est de même quant aux violences entre personnes détenues, avec une cible fixée de 95 faits de violence physique entre personnes détenues pour 1000 personnes détenues et 164 faits réalisés. Ce chiffre est passé de 128 en 2020 à 141 en 2021 puis à 164 en 2022.

En conséquence, au regard de cette augmentation constante des violences physiques entre personnes détenues et à l'encontre des personnels constatée depuis plusieurs années, la lutte contre les violences est l'un des objectifs prioritaires majeurs de l'administration pénitentiaire. A ce titre, des travaux, débutés dès 2020 ont permis d'identifier trois axes majeurs de travail : la prévention, la prise en charge des personnes placées sous-main de Justice (PPSMJ) et la répression en cas de transgression des règles.

En termes de prévention, un dispositif ajouté dès 2019 au système d'information GENESIS permet de disposer d'informations permettant d'objectiver les causes des passages à l'acte violent, et de générer des outils de gestion sous forme de tableaux de bord.

Par ailleurs, le travail d'identification et de suivi accru des personnes détenues présentant un risque spécifique, notamment de violence, initié en 2021, permet de renforcer la connaissance de ces publics et d'envisager un mode de gestion adapté afin de limiter les risques de passages à l'acte violent.

A plus grande échelle, un travail d'élaboration et de mise en œuvre d'un plan national de lutte contre les violences est actuellement en cours lequel a pour objectif de disposer d'un maximum d'outils de prévention, de prise en charge des auteurs comme des victimes, personnes placées sous main de justice ou personnels pénitentiaires de détention ou de milieu ouvert, et de réponses adaptées à chaque situation en lien avec les différents partenaires institutionnels. Ce travail transversal est mené grâce aux référents désignés dans chaque service de l'administration centrale et dans chaque direction interrégionale, ainsi que grâce à la nomination d'un chargé de mission spécialement désigné.

### INDICATEUR 3.3 : TAUX DE DETENUS RADICALISES AYANT SUVI UN PROGRAMME DE PRÉVENTION DE LA RADICALISATION VIOLENTE

Les mesures du plan national de prévention de la radicalisation (PNPR) du 23 février 2018 ont permis de développer les programmes de prévention de la radicalisation violente (PPRV) au sein des établissements d'accueil des détenus poursuivis pour des faits de terrorisme avec 39 PPRV mis en œuvre en 2022 (contre 30 en 2021).

En effet, la crise sanitaire liée à la Covid-19 a contraint à la suspension et à la reprogrammation des PPRV ces deux dernières années. En 2022, les activités des établissements pénitentiaires ont repris graduellement leur fonctionnement classique, en levant les restrictions dans la mise en place d'activités collectives.

Par ailleurs, l'administration pénitentiaire développe un nouveau format de PPRV appelé « interculturelité et fait religieux ». Ces interventions de spécialistes du fait religieux, sous la forme d'ateliers à visée pédagogique, ont pour objet de proposer un discours alternatif à l'idéologie radicale violente. Il s'agit d'aider les personnes détenues à s'approprier les valeurs humaines fondamentales et indissociables qui structurent des attitudes en rapport avec la conception des droits de l'Homme et de la société. Ces attitudes doivent permettre aux détenus de s'émanciper de toute emprise idéologique et/ou sectaire. Après une procédure de marché public infructueuse publiée en 2022, la DAP a développé un partenariat avec l'Institut français d'islamologie, groupement d'intérêt public, afin de déployer ces programmes de prévention en « interculturelité et fait religieux » au sein de 10 établissements pour peines en 2023 et un objectif cible de 40 établissements en 2024.



## Présentation des crédits

### 2022 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS OUVERTS ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

#### 2022 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI	
							Prévision LFI 2022
01 – Garde et contrôle des personnes placées sous main de justice	2 139 219 663 2 280 482 786	344 364 161 302 147 125	1 054 690 368 1 020 869 144		539 573	3 538 274 192 3 604 038 627	3 539 341 692
02 – Accueil et accompagnement des personnes placées sous main de justice	394 044 746 327 272 456	2 150 967 257 1 994 479 315		6 241 561	17 522 630 12 268 171	2 562 534 633 2 340 261 504	2 562 834 633
04 – Soutien et formation	290 009 031 252 070 644	153 918 564 150 509 081		5 507 588	108 183	443 927 595 408 195 497	444 027 595
<b>Total des AE prévues en LFI</b>	<b>2 823 273 440</b>	<b>2 649 249 982</b>	<b>1 054 690 368</b>	<b>17 522 630</b>	<b>6 544 736 420</b>	<b>6 546 203 920</b>	
Ouvertures / annulations par FdC et AdP			+1 590 655 (hors titre 2)			+1 590 655	
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	+37 524 146		+17 442 766 (hors titre 2)			+54 966 912	
Total des AE ouvertes	2 860 797 586		3 740 496 402 (hors titre 2)			6 601 293 988	
<b>Total des AE consommées</b>	<b>2 859 825 887</b>	<b>2 447 135 521</b>	<b>1 032 618 294</b>	<b>12 915 927</b>	<b>6 352 495 628</b>		

#### 2022 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI	
							Prévision LFI 2022
01 – Garde et contrôle des personnes placées sous main de justice	2 139 219 663 2 280 482 786	334 212 161 289 835 836	636 275 496 573 920 268		412 725	3 109 707 320 3 144 651 615	3 110 774 820
02 – Accueil et accompagnement des personnes placées sous main de justice	394 044 746 327 272 456	626 432 746 612 925 321		4 819 198	17 522 630 12 539 129	1 038 000 122 957 556 105	1 038 300 122
04 – Soutien et formation	290 009 031 252 070 644	146 317 772 160 744 964		2 875 004	130 027	436 326 803 415 820 639	436 426 803
<b>Total des CP prévus en LFI</b>	<b>2 823 273 440</b>	<b>1 106 962 679</b>	<b>636 275 496</b>	<b>17 522 630</b>	<b>4 584 034 245</b>	<b>4 585 501 745</b>	
Ouvertures / annulations par FdC et AdP			+1 590 655 (hors titre 2)			+1 590 655	
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	+37 524 146		-101 869 072 (hors titre 2)			-64 344 926	
Total des CP ouverts	2 860 797 586		1 660 482 388 (hors titre 2)			4 521 279 974	
<b>Total des CP consommés</b>	<b>2 859 825 887</b>	<b>1 063 506 121</b>	<b>581 614 471</b>	<b>13 081 881</b>	<b>4 518 028 360</b>		

## 2021 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LFI) ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

## 2021 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
<i>Prévision LFI 2021</i> <i>Consommation 2021</i>						
01 – Garde et contrôle des personnes placées sous main de justice	1 930 365 051 2 102 893 079	259 001 030 244 593 512	1 214 030 000 852 556 304	439 285	3 403 396 081	<b>3 403 396 081</b> <b>3 200 482 181</b>
02 – Accueil et accompagnement des personnes placées sous main de justice	572 623 066 341 522 399	1 885 332 698 376 761 013	6 279 577	13 732 414 12 056 163	2 471 688 178	<b>2 471 688 178</b> <b>736 619 153</b>
04 – Soutien et formation	247 469 524 256 471 660	144 530 802 141 578 874	2 247 636	136 531	392 000 326	<b>392 000 326</b> <b>400 434 702</b>
<b>Total des AE prévues en LFI</b>	<b>2 750 457 641</b>	<b>2 288 864 530</b>	<b>1 214 030 000</b>	<b>13 732 414</b>	<b>6 267 084 585</b>	<b>6 267 084 585</b>
<b>Total des AE consommées</b>	<b>2 700 887 138</b>	<b>762 933 399</b>	<b>861 083 518</b>	<b>12 631 980</b>		<b>4 337 536 035</b>

## 2021 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
<i>Prévision LFI 2021</i> <i>Consommation 2021</i>						
01 – Garde et contrôle des personnes placées sous main de justice	1 930 365 051 2 102 893 079	258 341 999 272 601 745	555 829 597 431 623 442	653 360	2 744 536 647	<b>2 744 536 647</b> <b>2 807 771 627</b>
02 – Accueil et accompagnement des personnes placées sous main de justice	572 623 066 341 522 399	559 243 352 566 693 726	6 128 118	13 732 414 10 391 855	1 145 598 832	<b>1 145 598 832</b> <b>924 736 097</b>
04 – Soutien et formation	247 469 524 256 471 660	130 000 776 146 585 168	2 302 922	163 365	377 470 300	<b>377 470 300</b> <b>405 523 115</b>
<b>Total des CP prévus en LFI</b>	<b>2 750 457 641</b>	<b>947 586 127</b>	<b>555 829 597</b>	<b>13 732 414</b>	<b>4 267 605 779</b>	<b>4 267 605 779</b>
<b>Total des CP consommés</b>	<b>2 700 887 138</b>	<b>985 880 639</b>	<b>440 054 482</b>	<b>11 208 581</b>		<b>4 138 030 840</b>

## PRÉSENTATION PAR TITRE ET CATÉGORIE DES CRÉDITS CONSOMMÉS

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2021	Ouvertes en 2022	Consommées* en 2022	Consommées* en 2021	Ouverts en 2022	Consommées* en 2022
Titre 2 – Dépenses de personnel	2 700 887 138	2 823 273 440	2 859 825 887	2 700 887 138	2 823 273 440	2 859 825 887
Rémunérations d'activité	1 591 301 993	1 667 883 906	1 692 451 044	1 591 301 993	1 667 883 906	1 692 451 044
Cotisations et contributions sociales	1 097 070 063	1 142 986 484	1 148 422 013	1 097 070 063	1 142 986 484	1 148 422 013
Prestations sociales et allocations diverses	12 515 082	12 403 050	18 952 829	12 515 082	12 403 050	18 952 829
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	762 933 399	2 649 249 982	2 447 135 521	985 880 639	1 106 962 679	1 063 506 121
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	730 926 647	2 615 836 520	2 414 002 494	953 873 738	1 073 549 217	1 030 378 458
Subventions pour charges de service public	32 006 752	33 413 462	33 133 027	32 006 901	33 413 462	33 127 663

## Administration pénitentiaire

Programme n° 107 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2021	Ouvertes en 2022	Consommées* en 2022	Consommés* en 2021	Ouverts en 2022	Consommés* en 2022
Titre 5 – Dépenses d'investissement	861 083 518	1 054 690 368	1 032 618 294	440 054 482	636 275 496	581 614 471
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	860 949 293	1 054 690 368	1 031 039 921	440 041 685	636 275 496	581 107 829
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	134 225	0	1 578 372	12 797	0	506 642
Titre 6 – Dépenses d'intervention	12 631 980	17 522 630	12 915 927	11 208 581	17 522 630	13 081 881
Transferts aux ménages	3 489 338	6 981 720	4 917 442	3 484 204	6 981 720	4 873 757
Transferts aux entreprises	-658	0	296	193 333	0	296
Transferts aux collectivités territoriales	0	0	419 000	188 970	0	335 200
Transferts aux autres collectivités	9 143 300	10 540 910	7 579 188	7 342 074	10 540 910	7 872 627
<b>Total hors FdC et AdP</b>		<b>6 544 736 420</b>			<b>4 584 034 245</b>	
Ouvertures et annulations* en titre 2		+37 524 146			+37 524 146	
Ouvertures et annulations* hors titre 2		+19 033 422			-100 278 417	
<b>Total*</b>	<b>4 337 536 035</b>	<b>6 601 293 988</b>	<b>6 352 495 628</b>	<b>4 138 030 840</b>	<b>4 521 279 974</b>	<b>4 518 028 360</b>

\* y.c. FdC et AdP

## FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

Nature de dépenses	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en 2021	Prévues en LFI pour 2022	Ouvertes en 2022	Ouverts en 2021	Prévus en LFI pour 2022	Ouverts en 2022
Dépenses de personnel						
Autres natures de dépenses	2 505 627	1 467 500	1 590 655	2 505 627	1 467 500	1 590 655
<b>Total</b>	<b>2 505 627</b>	<b>1 467 500</b>	<b>1 590 655</b>	<b>2 505 627</b>	<b>1 467 500</b>	<b>1 590 655</b>

## RÉCAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CRÉDITS

## ARRÊTÉS DE RATTACHEMENT DE ADP

Mois de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
02/2022		146 363		146 363				
03/2022		127 683		127 683				
04/2022		31 551		31 551				
05/2022		26 550		26 550				
06/2022		53 900		53 900				
07/2022		36 935		36 935				

Mois de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
08/2022		54 696		54 696				
09/2022		6 185		6 185				
10/2022		111 006		111 006				
11/2022		8 480		8 480				
12/2022		35 617		35 617				
01/2023		5 417		5 417				
<b>Total</b>		<b>644 382</b>		<b>644 382</b>				

### ARRÊTÉS DE RATTACHEMENT DE FDC

Mois de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
06/2022		30 000		30 000				
07/2022		20 000		20 000				
08/2022		600 162		600 162				
10/2022		148 821		148 821				
12/2022		147 290		147 290				
<b>Total</b>		<b>946 273</b>		<b>946 273</b>				

### ARRÊTÉS DE RÉPARTITION POUR MESURES GÉNÉRALES

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
25/10/2022	7 186 927		7 186 927					
06/12/2022	29 257 219		29 257 219					
<b>Total</b>	<b>36 444 146</b>		<b>36 444 146</b>					

### ARRÊTÉS DE REPORT D'AENE

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
28/01/2022		123 754 615						
<b>Total</b>		<b>123 754 615</b>						

## Administration pénitentiaire

Programme n° 107 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

## ARRÊTÉS DE REPORT DE FDC

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
03/02/2022		2 058 209		2 058 209				
<b>Total</b>		<b>2 058 209</b>		<b>2 058 209</b>				

## ARRÊTÉS DE REPORT GÉNÉRAL HORS FDC HORS AENE

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
22/02/2022		97 115 771		2 980 461				
<b>Total</b>		<b>97 115 771</b>		<b>2 980 461</b>				

## DÉCRETS D'AVANCE

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
07/04/2022						52 837 069		52 837 069
<b>Total</b>						<b>52 837 069</b>		<b>52 837 069</b>

## DÉCRETS DE TRANSFERT

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
27/06/2022	125 000		125 000					
02/12/2022	155 000		155 000			2 100 000		2 100 000
<b>Total</b>	<b>280 000</b>		<b>280 000</b>			<b>2 100 000</b>		<b>2 100 000</b>

## DÉCRETS DE VIREMENT

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
02/12/2022						10 000 000		15 000 000
<b>Total</b>						<b>10 000 000</b>		<b>15 000 000</b>

## LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
16/08/2022	800 000	37 886 551	800 000	37 886 551				
01/12/2022						178 435 311		74 857 224
<b>Total</b>	<b>800 000</b>	<b>37 886 551</b>	<b>800 000</b>	<b>37 886 551</b>		<b>178 435 311</b>		<b>74 857 224</b>

## TOTAL DES OUVERTURES ET ANNULATIONS (Y.C. FDC ET ADP)

	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
<b>Total général</b>	<b>37 524 146</b>	<b>262 405 802</b>	<b>37 524 146</b>	<b>44 515 876</b>		<b>243 372 380</b>		<b>144 794 293</b>

## Justification au premier euro

### Éléments transversaux au programme

#### ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action  <i>Prévision LFI Consommation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
01 – Garde et contrôle des personnes placées sous main de justice	2 139 219 663 2 280 482 786	1 399 054 529 1 323 555 841	3 539 341 692 3 604 038 627	2 139 219 663 2 280 482 786	970 487 657 864 168 830	3 110 774 820 3 144 651 615
02 – Accueil et accompagnement des personnes placées sous main de justice	394 044 746 327 272 456	2 168 489 887 2 012 989 048	2 562 834 633 2 340 261 504	394 044 746 327 272 456	643 955 376 630 283 649	1 038 300 122 957 556 105
04 – Soutien et formation	290 009 031 252 070 644	153 918 564 156 124 852	444 027 595 408 195 497	290 009 031 252 070 644	146 317 772 163 749 995	436 426 803 415 820 639
<b>Total des crédits prévus en LFI *</b>	<b>2 823 273 440</b>	<b>3 721 462 980</b>	<b>6 544 736 420</b>	<b>2 823 273 440</b>	<b>1 760 760 805</b>	<b>4 584 034 245</b>
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP	+37 524 146	+19 033 422	+56 557 568	+37 524 146	-100 278 417	-62 754 271
Total des crédits ouverts	2 860 797 586	3 740 496 402	6 601 293 988	2 860 797 586	1 660 482 388	4 521 279 974
<b>Total des crédits consommés</b>	<b>2 859 825 887</b>	<b>3 492 669 742</b>	<b>6 352 495 628</b>	<b>2 859 825 887</b>	<b>1 658 202 473</b>	<b>4 518 028 360</b>
Crédits ouverts - crédits consommés	+971 699	+247 826 660	+248 798 359	+971 699	+2 279 915	+3 251 615

\* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

L'exécution 2022 en crédits de paiements hors titre 2 du programme s'élève à 1 658 M€ pour une dotation disponible en fin de gestion de 1 660 M€ après annulation de crédits, soit 2 M€ de crédits non consommés. Les dépenses ont progressé de 221 M€ dont 80 M€ hors dépenses immobilières par rapport à l'exécution 2021. Cette évolution s'inscrit dans un contexte très contraint pour le programme 107 qui a subi en 2022 l'impact d'une forte progression de la population pénale sous-main de justice (PPSMJ) ainsi que la hausse de l'inflation sur ses plus gros postes de dépenses tels que la restauration et les fluides des établissements.

L'exécution 2022 en titre 2 s'établit à 2 859,8 M€, dont 1 912,3 M€ HCAS, contre 1 878,9 M€ ouverts en LFI. La gestion 2022 a été marquée par l'entrée en vigueur de mesures non prévues en LFI, notamment la revalorisation du point d'indice de la fonction publique, les revalorisations successives du minimum de traitement ou les mesures indemnitaires interministérielles (prime inflation, Ségur de la Santé). En parallèle, la mise en œuvre de la mesure de fusion des grades de surveillant et de brigadier et de la revalorisation indemnitaire en faveur des CPIP ont contribué au dépassement constaté de la LFI.

#### PASSAGE DU PLF À LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	2 823 273 440	3 721 462 980	6 544 736 420	2 823 273 440	1 760 760 805	4 584 034 245
Amendements	0	0	0	0	0	0
<b>LFI</b>	<b>2 823 273 440</b>	<b>3 721 462 980</b>	<b>6 544 736 420</b>	<b>2 823 273 440</b>	<b>1 760 760 805</b>	<b>4 584 034 245</b>

## JUSTIFICATION DES MOUVEMENTS RÉGLEMENTAIRES ET DES LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

### 1 – décret d'avance

Le décret de virement n° 2022-512 du 7 avril 2022, portant ouverture et annulation de crédits à titre d'avance, a annulé 52,8 M€ en AE = CP pour les crédits hors titre 2 sur le programme 107.

### 2 – décret de transfert

Le décret n° 2022-1512 du 2 décembre 2022 portant transfert de crédits a annulé 2,1 M€ en AE = CP de crédits hors titre 2 sur le programme 107 à destination du programme 348 pour le financement de projets de cités administratives intégrant des locaux de services pénitentiaires d'insertion et de probation.

### 3 – décret de virement

Le décret de virement n° 2022-1513 du 2 décembre 2022 portant virement de crédits a annulé 10 M€ en AE et 15 M€ en CP de crédits hors titre 2 sur le programme 107.

### 4 – arrêté portant répartition des crédits

Les arrêtés du 25 octobre 2022 et du 6 décembre 2022 ont ouvert 36,4 M€ de crédits de titre 2 sur le programme 107.

### 5 – arrêté de reports

Les crédits reportés correspondent à un rattachement tardif de fonds de concours et d'attribution de produits (2,05 M€ en

AE et en CP), aux autorisations d'engagement affectées mais non engagées (123,8 M€ en AE) et au reliquat d'autorisations d'engagement et de crédits de paiement non consommés (97,11 M€ en AE et 2,98 M€ en CP). Ce reliquat

permet de financer la programmation immobilière de l'APIJ avec la mise en œuvre du programme 15 000 dont plusieurs opérations sont passées en phase opérationnelle en 2022.

### 6 – Loi de finances rectificative

La LFR n° 2022-1157 du 16 août 2022 a ouvert 38,7 M€ en AE = CP sur le programme 107.

La LFR n° 2022-1499 du 1<sup>er</sup> décembre 2022 a annulé 178,4 M€ en AE et 74,9 M€ en CP de crédits HT2.

## ORIGINE ET EMPLOI DES FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

En 2022, le programme 107 a bénéficié de 946 273 € de rattachements par voie de fonds de concours et de 644 382 € d'attributions de produits, hors reports 2021.

Les rattachements par voie de fonds de concours ont concerné :

-599 920 € en AE et en CP au titre de la lutte contre la délinquance et la criminalité ;

-132 900 € en AE et CP au titre des actions « accompagnement des PPSMJ »;

-213 454 € en AE et CP au titre des opérations d'investissements.



**Administration pénitentiaire**

Programme n° 107 | Justification au premier euro

Les attributions de produits ont concerné :

- la valorisation du patrimoine immatériel des services pénitentiaires, pour 146 962 € ;
- le produit des cessions de biens mobiliers bénéficiant aux services pénitentiaires, pour 497 420 €.

**RÉSERVE DE PRÉCAUTION ET FONGIBILITÉ**

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
Mise en réserve initiale	14 116 367	148 235 829	162 352 196	14 116 367	69 807 742	83 924 109
Surgels	0	57 886 551	57 886 551	0	57 886 551	57 886 551
Dégels	0	0	0	0	0	0
Annulations / réserve en cours de gestion	0	-52 837 069	-52 837 069	0	-52 837 069	-52 837 069
<b>Réserve disponible avant mise en place du schéma de fin de gestion (LFR de fin d'année)</b>	<b>14 116 367</b>	<b>153 285 311</b>	<b>167 401 678</b>	<b>14 116 367</b>	<b>74 857 224</b>	<b>88 973 591</b>

La mise en réserve initiale portait sur 162 M€ AE et 84 M€ CP.

En application du décret n° 2022-512 du 7 avril 2022 portant ouverture et annulation de crédits à titre d'avance (DA), 52,8 M€ ont été annulés.

La loi n° 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022 (LFR I) a ouvert des crédits à hauteur de 37,9 M€ en AE et CP qui ont été placés en réserve. Par ailleurs, 20 M€ AE/CP ont également été surgelés en réserve en vue d'une annulation en fin de gestion.

**EMPLOIS ET DÉPENSES DE PERSONNEL****EMPLOIS RÉMUNÉRÉS PAR LE PROGRAMME**

Catégorie d'emplois	Transferts de gestion 2021	Réalisation 2021	LFI + LFR 2022	Transferts de gestion 2022	Réalisation 2022	(en ETPT)
						Écart à LFI + LFR 2022 (après transferts de gestion) (5 - (3 + 4))
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	
1036 – Magistrats de l'ordre judiciaire	0,00	12,17	15,00	0,00	8,67	-6,33
1037 – Personnels d'encadrement	+5,00	1 993,19	2 561,32	+4,00	2 420,74	-144,58
1039 – B administratifs et techniques	-0,33	1 415,73	1 344,50	0,00	1 421,95	+77,45
1040 – Personnels de surveillance C	0,00	29 212,78	29 804,70	0,00	28 525,31	-1 279,39
1041 – C administratifs et techniques	0,00	4 157,20	3 231,28	0,00	3 857,43	+626,15
1042 – A métiers du social, de l'insertion et de l'éducatif	0,00	4 758,80	4 689,70	+1,00	4 653,73	-36,97
1043 – B métiers du greffe et du commandement	0,00	1 323,72	2 305,52	0,00	2 121,16	-184,36
<b>Total</b>	<b>+4,67</b>	<b>42 873,59</b>	<b>43 952,02</b>	<b>+5,00</b>	<b>43 008,99</b>	<b>-948,03</b>

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Mesures de périmètre en LFI (6)	Mesures de transfert en LFI (7)	Corrections techniques (8)	Impact des schémas d'emplois pour 2022 (5-4)-(2-1)-(6+7+8)	dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2021 sur 2022	dont impact du schéma d'emplois 2022 sur 2022
1036 – Magistrats de l'ordre judiciaire	0,00	0,00	-2,30	-1,20	-1,28	+0,08
1037 – Personnels d'encadrement	0,00	0,00	+371,48	+57,07	+40,87	+16,20
1039 – B administratifs et techniques	0,00	0,00	+13,64	-7,75	-8,50	+0,75
1040 – Personnels de surveillance C	0,00	0,00	-824,31	+136,84	+128,78	+8,06
1041 – C administratifs et techniques	0,00	0,00	-459,28	+159,51	+34,28	+125,23
1042 – A métiers du social, de l'insertion et de l'éducatif	0,00	0,00	-318,83	+212,76	+133,87	+78,89
1043 – B métiers du greffe et du commandement	0,00	0,00	+804,81	-7,37	+7,19	-14,56
<b>Total</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-414,79</b>	<b>+549,86</b>	<b>+335,21</b>	<b>+214,65</b>

L'exécution est inférieure de 948 ETPT au plafond d'emplois autorisé en loi de finances pour 2022.

Ce résultat est notamment la conséquence d'une réalisation non intégrale du schéma d'emplois 2022. La loi de finances autorisait en effet la création de 599 emplois, alors que 533 emplois ont été exécutés (cf. *infra* sur l'évolution des emplois), représentant une réduction de 142 ETPT après actualisation des mois moyens d'entrée et de sortie.

Par ailleurs, des décalages de l'entrée en formation de promotions à l'ENAP contribuent à une moindre consommation du plafond d'emplois. Cet ajustement est particulièrement significatif sur les personnels de surveillance, dans la mesure où les promotions 2022 ont intégré l'école les 24 janvier, 28 février et 22 août, alors que la budgétisation prévoyait des entrées au 1<sup>er</sup> de chaque mois, entraînant une consommation inférieure de 83 ETPT.

Les corrections techniques permettent notamment de prendre en compte l'impact du plan de requalification qui prévoit, sur 4 ans, la requalification de 1 400 surveillants (catégorie 1040) en officiers (catégorie 1043) et la requalification de 450 officiers (catégorie 1043) en chefs des services pénitentiaires (catégorie 1037). Par ailleurs, un retraitement a également été fait concernant les apprentis.

La consommation du PAE 2022 issue de l'outil Chorus atteint 42 547,29 ETPT. Elle a été retraitée à hauteur de 249 ETPT, principalement au titre de la non prise en compte, dans Chorus, des mois de paie versés en acompte (notamment lors du recrutement d'un agent) et de la correction du volume d'agents rémunérés avec ordonnancement préalable, dont l'impact est approximatif dans Chorus. Enfin, des retraitements ont été opérés pour corriger les erreurs d'imputation entre catégories budgétaires. Des corrections techniques sont par ailleurs effectués pour prendre en compte l'effet des mouvements non comptabilisés dans le schéma d'emplois, s'agissant notamment des aumôniers.

## ÉVOLUTION DES EMPLOIS À PÉRIMÈTRE CONSTANT

(en ETP)

Catégorie d'emploi	Sorties <i>dont départs en retraite</i>	Mois moyen des sorties	Entrées <i>dont primo recrutements</i>	Mois moyen des entrées	Schéma d'emplois Réalisation	Schéma d'emplois Prévision PAP		
1036 – Magistrats de l'ordre judiciaire	6,00	0,00	5,00	0,00	5,00	-1,00	0,00	
1037 – Personnels d'encadrement	262,20	51,50	6,40	337,70	81,00	7,30	+75,50	+74,00
1039 – B administratifs et techniques	237,30	50,70	6,80	279,30	37,00	7,70	+42,00	+5,00
1040 – Personnels de surveillance C	1 456,40	561,10	6,40	1 330,00	1 120,70	5,70	-126,40	+179,00
1041 – C administratifs et techniques	797,10	77,60	7,20	1 038,30	61,80	7,10	+241,20	+76,00
1042 – A métiers du social, de l'insertion et de l'éducatif	450,90	56,40	6,50	775,50	295,00	8,00	+324,60	+226,70

## Administration pénitentiaire

Programme n° 107 | Justification au premier euro

(en ETP)

Catégorie d'emploi	Sorties	<i>dont départs en retraite</i>	Mois moyen des sorties	Entrées	<i>dont primo recrutements</i>	Mois moyen des entrées	Schéma d'emplois	Schéma d'emplois
							Réalisation	Prévision PAP
1043 – B métiers du greffe et du commandement	183,50	78,50	6,10	160,50	64,00	6,20	-23,00	+38,30
<b>Total</b>	<b>3 393,40</b>	<b>875,80</b>		<b>3 926,30</b>	<b>1 659,50</b>		<b>+532,90</b>	<b>+599,00</b>

Le schéma d'emplois 2022 était fixé à 599 ETP en LFI. Toutefois, il avait été porté à 85 ETP au-delà de celui sous-jacent à la LFI, au titre des emplois liés à l'ouverture du centre de détention (CD) de Koné, recrutés par concours en 2021 mais entrés à l'ENAP en janvier 2022. La cible d'exécution 2022 était donc fixée à 682 ETP, comprenant également un gage au titre de l'autorisation de dépassement du PAE de l'APIJ (-2 ETP).

Le schéma d'emplois affiche une sous-exécution de -66 ETP par rapport à la LFI, concentrée sur la catégorie 1040 (personnels de surveillance C), et plus particulièrement sur les surveillants, avec une sous-exécution de -277 ETP.

Au niveau du programme, cette sous-exécution a été en partie compensée par des recrutements d'agents non titulaires (ANT) qui ont permis de combler une partie des besoins des services, principalement sur des fonctions qui peuvent être occupées par des surveillants (greffe, économat, cantine, suivi de travaux, surveillance électronique). Cette sous-exécution n'intègre pas les autorisations supplémentaires accordées pour l'ouverture du CD de Koné.

Sur la catégorie 1037 (personnels d'encadrement), une sur-exécution de 1,5 ETP est constatée au regard des besoins croissants en postes qualifiés, afin d'assurer les missions d'encadrement, de pilotage et d'expertise résultant de la hausse des effectifs et de l'évolution des missions confiées à l'administration pénitentiaire.

Sur la catégorie 1039 (B administratifs et techniques), l'écart de +37 ETP avec la cible est concentré sur les ANT (49 ETP) et correspond aux recrutements opérés afin de compenser un sous-effectif sur des missions confiées habituellement à des agents relevant de la catégorie 1040.

Sur la catégorie 1040, l'écart de -305 ETP correspond à des entrées par concours plus faibles qu'attendues (-399 ETP) et à une attrition en cours de scolarité importante.

Sur la catégorie 1041 (C administratifs et techniques), la sur-exécution de 165 emplois, concentrée sur les ANT (178 ETP), est une conséquence des recrutements opérés afin de compenser l'effectif insuffisant des surveillants.

Sur la catégorie 1042 (ASIE), la sur-exécution de 98 emplois, concentrée sur les ANT (126 ETP recrutés sur des fonctions de CPIP) s'explique par la nécessité de compenser d'autres besoins non satisfaits.

Sur la catégorie 1043 (métiers du greffe et du commandement), la sous-exécution de -61 ETP est la conséquence de départs en retraite plus importants que prévu en cours de gestion.

## EFFECTIFS ET ACTIVITÉS DES SERVICES

## RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

(en ETPT)

Service	Prévision LFI	Réalisation	<i>dont mesures de transfert</i>	<i>dont mesures de périmètre</i>	<i>dont corrections techniques</i>	Impact des schémas d'emplois pour 2022	<i>dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2021 sur 2022</i>	<i>dont impact du schéma d'emplois 2022 sur 2022</i>
Administration centrale	413,32	404,43	0,00	0,00	-3,90	+5,17	+3,15	+2,02
Services régionaux	43 540,70	42 604,56	0,00	0,00	-410,89	+544,69	+332,06	+212,63

(en ETPT)

Service	Prévision LFI	Réalisation	dont mesures de transfert	dont mesures de périmètre	dont corrections techniques	Impact des schémas d'emplois pour 2022	dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2021 sur 2022	dont impact du schéma d'emplois 2022 sur 2022
<b>Total</b>	<b>43 954,02</b>	<b>43 008,99</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-414,79</b>	<b>+549,86</b>	<b>+335,21</b>	<b>+214,65</b>

(en ETP)

Service	Schéma d'emplois Prévision PAP	ETP au 31/12/2022 Réalisation
Administration centrale	0,00	413,32
Services régionaux	+599,00	43 540,70
<b>Total</b>	<b>+599,00</b>	<b>43 954,02</b>

Les services déconcentrés regroupent les sièges des directions interrégionales, les établissements pénitentiaires et les services pénitentiaires d'insertion et de probation.

#### RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Prévision LFI	Réalisation
	ETPT	ETPT
01 – Garde et contrôle des personnes placées sous main de justice	34 989,08	34 236,80
02 – Accueil et accompagnement des personnes placées sous main de justice	4 968,92	4 862,09
04 – Soutien et formation	3 996,02	3 910,10
<b>Total</b>	<b>43 954,02</b>	<b>43 008,99</b>
Transferts en gestion		+5,00

#### RECENSEMENT DU NOMBRE D'APPRENTIS

Nombre d'apprentis pour l'année scolaire 2021-2022	Dépenses de titre 2 Coût total chargé (en M€)	Dépenses hors titre 2 Coût total (en M€)
143,00	2,03	0,00

Le nombre d'apprentis ayant été pris en charge au moins 6 mois sur la période septembre 2021-août 2022 est de 143, représentant 128,3 ETPT.

Les apprentis sont recrutés en grande majorité dans la filière administrative. Le coût moyen HCAS mensuel d'un apprenti est de 1 239 €

#### INDICATEURS DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

Ratios gestionnaires / effectifs gérés

Effectifs gérés (ETP 31/12)

**Administration pénitentiaire**

Programme n° 107 | Justification au premier euro

		(inclus dans le plafond d'emplois)		
	(ETP)	42 948		
<b>Effectifs gérants</b>	<b>973</b>	<b>2,27 %</b>		
Administrant et gérant	412	0,96 %		
Organisant la formation	411	0,96 %		
Consacrés aux conditions de travail	90	0,21 %		
Consacrés au pilotage et à la politique des compétences	60	0,14 %		
Administrant et gérant	Agents chargés de la gestion administrative et financière et de la gestion des relations sociales			
Organisant la formation	Personnels des unités régionales de formation et de qualification et responsables de formation des directions interrégionales et de la mission Outre-mer			
Consacrés aux conditions de travail	Effectifs gérant l'action sociale			
Consacrés au pilotage et à la politique des compétences	Agents chargés de l'élaboration et de la gestion des plafonds de masse salariale et d'emplois, de la conduite des réformes statutaires, de la mise en œuvre des outils de suivi (agents de l'administration centrale et des directions interrégionales)			

**PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS**

Catégorie	Exécution 2021	Prévision LFI 2022	Exécution 2022
<b>Rémunération d'activité</b>	<b>1 591 301 993</b>	<b>1 667 883 906</b>	<b>1 692 451 044</b>
<b>Cotisations et contributions sociales</b>	<b>1 097 070 063</b>	<b>1 142 986 484</b>	<b>1 148 422 013</b>
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :	904 677 158	944 418 236	947 496 091
– Civils (y.c. AT)	903 484 633	944 418 236	946 110 352
– Militaires	1 192 526		1 385 739
– Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)			
– Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)			
Cotisation employeur au FSPOEIE			
Autres cotisations	192 392 905	198 568 248	200 925 922
<b>Prestations sociales et allocations diverses</b>	<b>12 515 082</b>	<b>12 403 050</b>	<b>18 952 829</b>
<b>Total titre 2 (y.c. CAS Pensions)</b>	<b>2 700 887 138</b>	<b>2 823 273 440</b>	<b>2 859 825 887</b>
<b>Total titre 2 (hors CAS Pensions)</b>	<b>1 796 209 979</b>	<b>1 878 855 204</b>	<b>1 912 329 795</b>
<i>FdC et AdP prévus en titre 2</i>			

Le coût de l'allocation d'aide au retour à l'emploi pour l'administration pénitentiaire s'est élevé à 3,8 M€ en 2022, soit une baisse de 19 % par rapport à la dépense constatée en 2021. Ceci s'explique par une facture qui n'a pu être soldée en fin de gestion et reportée en 2023, représentant 0,8 M€. Le nombre de bénéficiaire est estimé à 1 172 agents, soit une moyenne de 3 295 € par agents.

**ÉLÉMENTS SALARIAUX**

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
<b>Socle d'exécution 2021 retraitée</b>	<b>1 776,47</b>
Exécution 2021 hors CAS Pensions	1 796,21

(en millions d'euros)

## Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions

Impact des mesures de transfert et de périmètre 2022/ 2021	
Débasage de dépenses au profil atypique :	-19,74
– GIPA	-0,71
– Indemnisation des jours de CET	-6,30
– Mesures de restructuration	-1,32
– Autres dépenses de masse salariale	-11,41
<b>Impact du schéma d'emplois</b>	<b>21,23</b>
EAP schéma d'emplois 2021	14,82
Schéma d'emplois 2022	6,41
<b>Mesures catégorielles</b>	<b>46,62</b>
<b>Mesures générales</b>	<b>31,03</b>
Rebasage de la GIPA	2,52
Variation du point de la fonction publique	28,51
Mesures bas salaires	
<b>GVT solde</b>	<b>6,81</b>
GVT positif	18,76
GVT négatif	-11,95
<b>Rebasage de dépenses au profil atypique - hors GIPA</b>	<b>15,75</b>
Indemnisation des jours de CET	8,22
Mesures de restructurations	0,60
Autres rebasages	6,93
<b>Autres variations des dépenses de personnel</b>	<b>14,43</b>
Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23	6,44
Autres variations	7,99
<b>Total</b>	<b>1 912,33</b>

La ligne « Autres » de la rubrique « Débasages de dépenses au profil atypique » (-11,41 M€) concerne des dépenses 2021, et plus précisément :

- le rattrapage des avancements aux grades de brigadiers 2019 et 2020, de conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation (CPIP) de classe exceptionnelle 2019 et 2020 et CPIP de 1<sup>re</sup> classe 2020 et 2021 : -3,8 M€ ;
- les dépenses d'apprentissage : -1,8 M€ ;
- les rappels de rémunération des contractuels non pris en paie en fin d'année 2020 : -0,7 M€ ;
- les rétablissements de crédits (remboursement de la RIEP et récupérations des indus de paie) : +3,4 M€ ;
- les congés longue durée : -6,5 M€ ;
- l'impact des congés maladie ordinaire à demi-traitement : +11,9 M€ ;
- le versement transport employeur : -13,8 M€.

L'indemnité dite de garantie individuelle du pouvoir d'achat prévue par le décret n° 2008-539 du 6 juin 2008 a été versée à 4 005 agents pour un coût de 2,5 M€.

La ligne « Autres » de la rubrique « Rebasage de dépenses au profil atypique - hors GIPA » (6,93 M€) comprend :

- le rattrapage des pro-pro brigadiers et CPIP : +1,3 M€ ;
- les dépenses d'apprentissage : +2,0 M€ ;
- la régularisation indemnitaire à Mayotte : +0,8 M€ ;
- les rétablissements de crédits (remboursement de la RIEP et récupérations des indus de paie) : -3,3 M€ ;
- les congés longue durée : +6,6 M€ ;
- l'impact des congés maladie ordinaire à demi-traitement : -17,6 M€ ;
- le versement transport employeur : +15,3 M€ ;
- les dépenses liées aux ruptures conventionnelles : +0,3 M€ ;

**Administration pénitentiaire**

Programme n° 107 | Justification au premier euro

- le rattrapage de l'IM340 qui n'avait pas été versé aux surveillants élèves et stagiaires fin 2021 : +0,5 M€ ;
- le rattrapage de l'indemnité télétravail non versée fin 2021 : +0,1 M€ ;
- la prime inflation versée en début d'année 2022 : +1,3 M€ ;
- la prime apprentissage versée en 2022 : 0,1 M€ ;
- les rappels sur les mesures catégorielles non mises en œuvre en fin d'année 2021 : +1,0 M€ ;
- les transferts PLF 2022 : -0,4 M€ ;
- la neutralisation des ANT non pris en paie fin 2022 : -1,0 M€.

La ligne « Autres » de la rubrique « Autres variations des dépenses de personnel » (8,0 M€) correspond à :

- l'extinction progressive de l'indemnité exceptionnelle de compensation de la CSG : -0,3 M€ ;
- la hausse des dépenses liées aux heures supplémentaires des personnels de surveillance : +9,3 M€ ;
- la hausse du coût des majorations outre-mer et primes spécifiques d'installation en outre-mer : +1,0 M€ ;
- l'économie résultant de la fin de la suspension du jour de carence : -1,0 M€ ;
- le coût de la prime de précarité : +0,4 M€ ;
- la baisse des dépenses liées à l'indemnité différentielle du SMIC (liée à la revalorisation indiciaire des bas de grille) : -1,9 M€ ;
- la baisse des dépenses relatives aux aumôniers : -0,1 M€ ;
- la hausse des dépenses liées à la rémunération des réservistes (+0,2 M€) et des assesseurs (+0,1 M€) ;
- le coût de la vie du dispositif RIFSEEP : +0,6 M€ ;
- la baisse de la dépense sur l'enveloppe DJF : -0,7 M€ ;
- le coût du forfait télétravail pour 2022 : +0,4 M€.

Le GVT positif (18,76 M€) s'établit à 1,57 %. Il représente ainsi 0,98 % de la masse salariale hors CAS.

Le GVT négatif est évalué à 0,62 % de la masse salariale, soit une moindre dépense de -11,95 M€.

Le GVT solde est ainsi évalué à 6,8 M€, soit 0,4 % de la masse salariale.

Au total, la consommation des crédits du titre 2 s'est élevée à 1 912,3 M€ hors CAS pensions.

**COÛTS ENTRÉE-SORTIE**

Catégorie d'emplois	Coût moyen chargé HCAS			dont rémunérations d'activité		
	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie
1036 – Magistrats de l'ordre judiciaire	64 627	64 282	71 801	58 399	58 081	64 704
1037 – Personnels d'encadrement	52 109	57 257	64 111	46 302	51 133	57 319
1039 – B administratifs et techniques	40 972	39 879	45 200	36 256	35 559	40 256
1040 – Personnels de surveillance C	35 237	40 452	39 295	31 292	36 314	34 985
1041 – C administratifs et techniques	34 938	32 668	35 523	31 003	29 057	31 507
1042 – A métiers du social, de l'insertion et de l'éducatif	35 321	41 091	46 565	31 137	36 442	41 205
1043 – B métiers du greffe et du commandement	35 420	50 562	56 305	31 103	45 034	50 042

Les coûts d'entrée et de sortie ainsi que les coûts moyens sont issus de l'infocentre INDIA-Remu et ne prennent pas en compte le coût des agents contractuels ventilés dans les catégories d'emplois. Le coût d'entrée chargé des agents contractuels hors aumôniers est estimé à 31 488 €, et le coût de sortie à 30 332 €.

## MESURES CATÉGORIELLES

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2022	Coût	Coût en année pleine
Mesures statutaires						23 895 426	26 846 441
Impact de l'IM352		A, B, C	Directeurs pénitentiaires d'insertion et de probation, conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation, chefs des services pénitentiaires, lieutenants et capitaines pénitentiaires, surveillants et surveillants brigadiers, secrétaires administratifs, adjoints administratifs, adjoints techniques	05-2022	8	2 116 161	3 174 242
Bonification d'ancienneté pour les grilles de catégorie C		C	Adjoints administratifs	01-2022	12	651 000	651 000
Revalorisation des grilles indiciaires de catégorie C		C	Adjoints administratifs	01-2022	12	532 000	532 000
IM340/343 ré-échelonnement		C	Corps d'encadrement et d'application et adjoints techniques	01-2022	12	4 633 346	4 633 346
IM340/343 strict		C	Corps d'encadrement et d'application et adjoints techniques	01-2022	12	5 878 973	5 878 973
NBI encadrement supérieur AC		A	Administrateurs de l'Etat	01-2022	12	17 184	17 184
Réforme filière technique	2	A	Directeurs techniques	01-2022	12	1 367	1 367
Recalage de l'échelonnement indiciaire des DSP	19	A	Directeurs des services pénitentiaires	01-2022	12	10 175	10 175
Réforme du corps de commandement	464	B et C	Corps de commandement, Corps d'encadrement et d'application	01-2022	12	590 546	590 546
Fusion des grades surveillant/brigadier et revalorisations indiciaires	24 769	C	Corps d'encadrement et d'application	03-2022	10	9 464 674	11 357 609
Mesures indemnitaires						22 721 145	30 961 136
Convergence des administrateurs de l'Etat		A	Administrateurs de l'Etat	01-2022	12	32 157	32 157
Revalorisation CPIP		A	Conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation	09-2022	4	3 908 543	11 725 629
Revalorisation indemnitaire des CPIP (régularisations 2021)		A	Conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation	01-2022	12	149 159	149 159
Revalorisation des astreintes		A, B, C	Corps des filières de surveillance, d'insertion et de probation, administrative et technique	01-2022	12	1 211 000	1 211 000
Revalorisation des formateurs		B, C	Corps d'encadrement et d'application et officiers	01-2022	12	18 305	18 305
Vie du dispositif RIFSEEP (revalorisation quadriennale de l'IFSE)		A, B, C	Attachés d'administration de l'Etat, secrétaires administratifs, adjoints administratifs et assistants de service sociale	01-2022	12	73 306	73 306
Revalorisation de l'indemnité des assesseurs		sans objet	sans objet	01-2022	12	79 644	79 644
Convergence indemnitaire A et B		A, B	Attachés d'administration de l'Etat et secrétaires administratifs	01-2022	12	2 056 753	2 056 753
Extension du Ségur aux ASS et psychologues		A	Assistants de service social et psychologues contractuels	05-2022	8	845 809	1 268 714
Complément forfaitaire des moniteurs de sport	275	C	Corps d'encadrement et d'application	01-2022	12	84 018	84 018
Revalorisation indemnitaire des DPIP	559	A	Directeurs pénitentiaires d'insertion et de probation	01-2022	12	744 904	744 904
Revalorisation de la filière technique	727	A, B, C	Directeurs techniques,	01-2022	12	201 547	201 547



**Administration pénitentiaire**

Programme n° 107 | Justification au premier euro

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2022	Coût	Coût en année pleine
			techniciens et adjoints techniques				
Rééquilibrage indemnitaire des cadres (CSP/DSP/DPIP)	1 070	A	Chefs des services pénitentiaires, Directeurs des services pénitentiaires et Directeurs pénitentiaires d'insertion et de probation	01-2022	12	143 803	143 803
Prime de fidélisation	2 109	B, C	Corps de commandement, corps d'encadrement et d'application	01-2022	12	2 412 742	2 412 742
Revalorisation de l'indemnité de fonctions et d'objectifs (désoclage rappels 2021)	2 437	A, B	Chefs des services pénitentiaires, corps de commandement	01-2022	12	-346 936	-346 936
Revalorisation de l'IFSE et du CIA des B et C administratifs	3 518	B, C	Secrétaires administratifs et adjoints administratifs	01-2022	12	1 429 846	1 429 846
Revalorisation de l'ICP du corps d'encadrement et d'application	15 555	C	Corps d'encadrement et d'application	01-2022	12	4 171 734	4 171 734
Revalorisation de la prime de sujétions spéciales	30 506	B, C	Corps de commandement, corps d'encadrement et d'application	01-2022	12	3 443 659	3 443 659
Revalorisation de l'indemnité de nuit	30 506	B, C	Corps de commandement, corps d'encadrement et d'application	01-2022	12	2 061 152	2 061 152
<b>Total</b>						<b>46 616 571</b>	<b>57 807 577</b>

Au plan indemnitaire, des efforts importants ont été réalisés pour mieux reconnaître la spécificité et les sujétions des métiers pénitentiaires, favoriser leur attractivité et fidéliser les agents en améliorant leurs perspectives de carrière.

**1. Les mesures statutaires**

La revalorisation des corps spécifiques de l'administration pénitentiaire s'est poursuivie en 2022 avec :

- la fusion des grades de surveillant et de brigadier, d'un montant de 14,1 M€ au titre de 2022, réparti entre les lignes « fusion des grades » et « IM340/343 ré-échelonnement ». Par ailleurs, une partie du coût est pris en compte sur la ligne « IM 340/343 » ;
- la réforme de la filière technique (plan de requalification sur 3 ans), qui s'est achevée avec l'alimentation du nouveau GRAF du corps des directeurs techniques : 1,4 k€.
- une nouvelle annuité du plan de requalification issu de la réforme du corps de commandement, engagé lors des exercices précédents (0,6 M€ en 2022) ;
- une revalorisation indiciaire des directeurs des services pénitentiaires (DSP) pour 0,01 M€, afin de linéariser l'accès à la HEB bis pour les DSP de classe exceptionnelle.

Des mesures interministérielles ont par ailleurs impacté les corps de la DAP :

- les revalorisations de l'indice minimum de traitement (IM340, IM343, IM352), chiffrées à 8,0 M€ ;
- les mesures statutaires en faveur des catégories C (bonification d'ancienneté et revalorisation des grilles), représentant une dépense de 1,2 M€.

**2. Les mesures indemnitaires**

La filière de surveillance a bénéficié des mesures suivantes :

- une dernière tranche de revalorisation de la prime de sujétions spéciales (prévue dans le relevé de conclusions de janvier 2018), pour les personnels du corps d'encadrement et d'application et du corps de commandement, pour atteindre la cible de 28,5 %, qui a représenté une dépense de 3,4 M€ ;
- la poursuite de la mise en œuvre de la prime de fidélisation, pour un coût de 2,4 M€ ;

- une nouvelle revalorisation de l'indemnité pour charges pénitentiaires (ICP) de base pour le corps d'encadrement et d'application de 4,2 M€ ;
- la mise en place d'un complément forfaitaire de 300 € bruts annuels pour les surveillants moniteurs de sport, pour un montant de 0,1 M€ ;
- une revalorisation de l'indemnité de nuits pour 2 M€.

La régularisation des revalorisations qui n'avaient pu être mises en place en fin de gestion 2021 pour les corps des chefs des services pénitentiaires (CSP), corps de commandement, directeurs des services pénitentiaires (DSP) et directeurs pénitentiaires d'insertion et de probation (DPIP) a été opérée pour un coût de 0,1 M€.

La filière insertion et probation a également bénéficié de mesures indemnitaires :

- l'augmentation de l'IFSE du corps des conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation, pour un coût de 3,9 M€ (mise en œuvre en septembre) ;
- la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) pour le corps des directeurs pénitentiaires d'insertion et de probation et les emplois de directeur fonctionnel des services pénitentiaires d'insertion et de probation, accompagné d'une revalorisation, a représenté une dépense de 0,7 M€.

En outre, la mise en place d'une prime de revalorisation au profit des psychologues et des assistants de service social (ASS) dans le cadre du Ségur de la santé a représenté un coût de 0,8 M€.

Par ailleurs, les corps de la filière technique ont bénéficié d'une hausse des socles de l'IFSE, pour un coût de 0,2 M€

Les corps communs ont bénéficié des mesures indemnitaires suivantes :

- une revalorisation du RIFSEEP des personnels administratifs de catégorie B et C (au titre de l'IFSE et du CIA) a représenté une dépense de 1,4 M€, en plus de la revalorisation quadriennale de l'IFSE pour un coût de 0,1 M€ ;
- la convergence indemnitaire interministérielle pour les catégories A et B a représenté une dépense de 2 M€.

Plusieurs mesures transverses ont également été mises en place :

- la revalorisation des astreintes, pour un coût de 1,2 M€ ;
- une revalorisation de l'indemnité des assesseurs pour 0,1 M€ (passage à 50 € bruts par séance) ;
- une revalorisation des indemnités perçues lors d'actions de formation, à hauteur de 2 k€.

## ■ ACTION SOCIALE - HORS TITRE 2

L'action sociale ministérielle et interministérielle est portée par le Secrétariat général; les principaux dispositifs, montants et bénéficiaires son présentés dans le rapport annuel de performance du programme 310 « Conduite et pilotage de politique de la justice ».

**Administration pénitentiaire**

Programme n° 107 | Justification au premier euro

**COÛTS SYNTHÉTIQUES****INDICATEURS IMMOBILIERS****VALORISATION DES ACTIFS IMMOBILIERS**

La valeur du parc immobilier des services pénitentiaires est inscrite à l'actif du bilan de l'État. Elle comprend des immobilisations en cours (travaux et constructions non encore achevées) et des immobilisations en service, contrôlées par le Ministère de la Justice.

Les établissements pénitentiaires sont évalués au coût de remplacement déprécié, c'est-à-dire au coût de reconstruction à neuf, minoré d'une dépréciation qui correspond au coût estimé de la baisse de potentiel de service des actifs.

Catégories d'immobilisations (en millions d'euros)	Valeur brute 2022	Amortissements ou dépréciations	Valeur nette 2022	Valeur nette 2021	Évolution 2021-2022
Travaux et constructions en cours	1 073		1 073	680	57,79 %
Parc immobilier pénitentiaire	16 485	-5 016	11 469	10 290	11,46 %
Parc immobilier hors pénitentiaire	959	-24	935	912	2,52 %
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>18 517</b>	<b>-5 040</b>	<b>13 477</b>	<b>11 882</b>	<b>13,42 %</b>

## Dépenses pluriannuelles

### MARCHÉS DE PARTENARIAT

#### MARCHÉ DE PARTENARIAT / CONSTRUCTION D'ETABLISSEMENTS PENITENTIAIRES : NOUVEAU PROGRAMME IMMOBILIER

Les contrats de partenariat pour la construction et la maintenance d'établissements pénitentiaires au titre du nouveau programme immobilier sont divisés en trois lots :

Opération	Acteur public	Pouvoir adjudicateur	Type de contrat	Partenaire	Date de signature
Lot A	État	APIJ	PPP	Hélios A	Décembre 2012
Lot B	État	APIJ	AOT-LOA	Hélios B	Décembre 2012
Paris-La Santé	État	APIJ	PPP	Quartier santé	Novembre 2014

L'année 2012 a marqué l'engagement de nouveaux projets immobiliers en PPP qui ont été livrés en 2015.

Le 21 décembre 2012 a été signé le lot A qui concerne :

- le centre pénitentiaire de 456 places à Valence, livré le 21 juin 2015 ;
- le centre pénitentiaire de 554 places à Riom, livré le 5 octobre 2015.

Ce lot inclut dans le contrat de partenariat les services à la personne pour une durée de neuf années.

À la même date, a été signé le lot B qui concerne le centre pénitentiaire de Beauvais, d'une capacité de 594 places de détention et qui a été livré le 21 juin 2015. Contrairement au lot A, le lot B n'inclut pas les prestations de services à la personne qui sont réalisées *via* un marché de gestion déléguée (MGD 08).

A cet effet, 433,1 M€ d'AE ont été engagées pour les lots A et B :

- 154,9 M€ pour l'affermissement de la tranche ferme du lot A (site de Valence) ;
- 140,9 M€ pour l'affermissement de la première tranche conditionnelle du lot A (site de Riom) ;
- 137,3 M€ pour l'affermissement de la tranche ferme du lot B (site de Beauvais).

Les marchés des lots A et B fonctionnant depuis plusieurs années, le montant des AE de dédit et de garantie a été diminué. En 2023, il n'y a plus d'AE pour ces deux lots.

En 2014, 259,5 M€ ont été engagés lors de la signature d'un contrat de partenariat pour la démolition-reconstruction du centre pénitentiaire de Paris La Santé (CP PLS), qui a été livré le 22 juin 2018.

Les loyers ont commencé à être versés en 2015 pour les premiers sites des lots A et B, ainsi que pour le CP PLS (concernant le centre de semi-liberté).

Les établissements du NPI ont atteint leur rythme normal de consommation en 2017 et le CP PLS a commencé sa montée en charge progressive en 2018.

La direction de l'administration pénitentiaire (DAP) a engagé une démarche volontariste pour profiter des conditions favorables proposées par les marchés financiers afin de refinancer les emprunts bancaires privés initiaux adossés à deux contrats de partenariat (PPP), dont les maturités sont alignées sur la durée de la phase d'exploitation des sites (25 ans, soit jusqu'en 2040). Le principal enjeu de ces opérations consiste à optimiser les loyers « investissement-financement » payés par l'État, en réduisant les marges bancaires. Le refinancement permet également d'améliorer la structure financière issue de la période de construction. Les négociations menées par la DAP ont permis d'obtenir une réduction de loyer revenant à l'État représentant plus de 30 M€ d'économies cumulées entre 2019 et 2040.

En 2019, ce refinancement opéré sur les lots A et B a fortement impacté la consommation des AE des contrats « NPI ». Les consommations négatives en T3, résultent notamment des désengagements observés sur les centres

pénitentiaires de Riom, Valence et Beauvais, puisque les comptables assignataires avaient imposé un engagement pluriannuel au moment de l'engagement initial en 2012.

En 2023, pour ces établissements, une enveloppe de 50 M€ en AE et en CP est prévue pour les loyers du titre 3 (fonctionnement et financement) et de 33,3 M€ en CP pour les loyers du titre 5 (investissement).

	2020 et avant		2021		2022		2023	2024	2025 et après
	Prévision	Exécution	Prévision	Exécution	Prévision	Exécution	Prévision	Prévision	Prévision
	AE								
	CP								
Investissement	531 300 000	531 300 000	0	3 703 107	0	0	0	0	0
	91 835 659	91 835 659	31 960 000	31 843 209	32 452 213	30 998 559	33 300 000	32 450 000	310 872 573
Fonctionnement	104 220 391	104 220 391	30 710 000	29 474 127	31 855 487	37 235 877	28 620 000	28 620 000	524 400 000
	104 220 391	126 108 664	30 710 000	30 351 376	31 855 487	33 611 069	28 620 000	28 620 000	524 400 000
Financement	-70 760 000	12 521 887	21 350 000	12 903 904	21 345 771	11 969 824	21 350 000	21 350 000	368 700 000
	81 593 811	81 593 811	21 350 000	11 874 887	21 345 771	12 730 357	21 350 000	21 350 000	216 300 000

#### AOT-LOA / CONSTRUCTION D'ETABLISSEMENTS PENITENTIAIRES : PROGRAMME IMMOBILIER 13 200

Les contrats de partenariat pour la construction et la maintenance d'établissements pénitentiaires pour le programme immobilier 13 200 sont divisés en trois lots :

Opération	Acteur public	Pouvoir adjudicateur	Type de contrat	Partenaire	Date de signature
Lot 1	État	APIJ	AOT-LOA	Optimep 4	Juillet 2004
Lot 2	État	APIJ	AOT-LOA	Thémis SAS	Octobre 2006
Lot 3	État	APIJ	PPP	Théia SAS	Février 2008

Le lot 1, réalisé en maîtrise d'ouvrage privée (AOT-LOA), a été lancé fin juillet 2004 avec 2 790 places réparties sur quatre établissements pour détenus majeurs, localisés comme suit :

- centre de détention de 600 places à Roanne (site du quartier Mâtel), livré en janvier 2009 ;
- maison d'arrêt de 690 places à Lyon (Corbas), livrée en mai 2009 ;
- centre pénitentiaire de 690 places à Nancy (site des carrières de Solvay-sud), livré en juin 2009 ;
- centre pénitentiaire de 810 places à Béziers (site de Gasquino), livré en novembre 2009.

Le lot 2 de construction en AOT-LOA, lancé en octobre 2006, a permis la réalisation de 1 650 places réparties sur trois établissements :

- centre pénitentiaire de 560 places à Poitiers (site de Vivonne), livré en octobre 2009 ;
- centre pénitentiaire de 690 places au Havre (site de Saint-Aubin - Routot), livré en avril 2010 ;
- maison d'arrêt de 400 places au Mans (site de Coulaines), livré en janvier 2010.

Le lot 3, réalisé dans le cadre d'un contrat de partenariat conclu en application de l'ordonnance n° 2004-559 du 17 juin 2004 et signé en février 2008, a permis la création de 1 996 places supplémentaires réparties sur les trois établissements suivants :

- centre pénitentiaire de 688 places à Lille, livré en février 2011 ;
  - centre pénitentiaire du Sud francilien de 798 places, livré en juin 2011 ;
  - maison d'arrêt de 510 places à Nantes (site du Bel), livrée en décembre 2011 et quartier courtes peines de 60 places.
- Ce dernier lot inclut dans le contrat de partenariat, outre l'exploitation et la maintenance immobilière des bâtiments, les services à la personne pour une durée de 27 ans (contrat conclu en « full » PPP).

Les AE engagées dans le cadre de ces contrats de partenariat se déclinent ainsi :

- en 2006, 265,6 M€ ont été engagés pour la tranche ferme (site de Roanne pour 145,5 M€) et pour l'affermissement de la première tranche conditionnelle (site de Lyon Corbas pour 120,2 M€) du lot 1. La même année, 134,3 M€ ont été engagés pour la tranche ferme du lot 2 (site de Poitiers). Ces montants comprennent 121,1 M€ d'AE de dédit qui n'ont pas à être couvertes par des CP lorsque le contrat est mené à son terme ;

- en 2007, 248,1 M€ d'AE ont été consommées pour engager les deux tranches conditionnelles restantes du lot 1 (site de Béziers pour 128,7 M€ et site de Nancy pour 119,5 M€). De plus, 219,8 M€ ont permis l'affermissement, s'agissant du lot 2, des tranches relatives à l'établissement du Mans (97,3 M€) et du Havre (122,5 M€). Les AE de dédit engagées en 2007 représentent 147,4 M€ ;

- en 2008, 355,8 M€ d'AE ont été engagées pour les opérations du lot 3 afin d'affermir les sites de Nantes pour 191,9 M€ et de Lille-Annœullin pour 163,9 M€. Ces engagements comprennent 117,8 M€ d'AE de dédit ;

- enfin, en 2009, 180,8 M€ d'AE ont été engagées au titre de l'affermissement de la première tranche conditionnelle du lot 3 (établissement du Sud Francilien) dont 65,5 M€ d'AE de dédit. Par ailleurs, un retrait d'engagement de 4,6 M€ a été réalisé sur le lot 2 (avenant n° 1).

Fin 2009, l'ensemble des autorisations d'engagement correspondant aux lots 1 à 3 a été engagé, soit 1 399,8 M€ dont 451,8 M€ d'AE de dédit.

Les marchés fonctionnant depuis plusieurs années, le montant des AE de dédit et de garantie a été diminué, représentant aujourd'hui 321,2 M€.

Les loyers ont commencé à être versés en 2009 pour les premiers sites des lots 1 et 2, et en 2011 pour le lot 3.

Pour 2023, une enveloppe de 98,6 M€ en AE et en CP est prévue pour les loyers de titre 3 (fonctionnement et financement) et de 34,5 M€ en CP pour les loyers de titre 5 (investissement)

	2020 et avant		2021		2022		2023	2024	2025 et après
	Prévision	Exécution	Prévision	Exécution	Prévision	Exécution	Prévision	Prévision	Prévision
AE CP									
Investissement	1 180 120 00 0 374 064 514	1 180 120 00 0 374 064 514	0 33 160 000	3 113 736 31 417 349	0 33 667 787	0 30 672 591	0 34 509 482	0 33 670 000	0 675 786 064
Fonctionnement	850 573 760 850 573 760	850 573 760 615 489 259	80 880 000 80 880 000	67 594 419 85 947 053	83 289 554 83 289 554	66 820 003 71 164 993	76 890 000 76 890 000	76 890 000 76 890 000	940 180 000 940 180 000
Financement	407 609 981 289 496 350	407 609 981 289 496 350	21 760 000 21 760 000	17 587 232 25 470 982	21 758 636 21 758 636	24 131 756 26 339 346	21 760 000 21 760 000	21 760 000 21 760 000	143 651 364 261 760 000

## Administration pénitentiaire

Programme n° 107 | Justification au premier euro

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION  
DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AE 2022	CP 2022
AE ouvertes en 2022 * (E1) <b>3 740 496 402</b>	CP ouverts en 2022 * (P1) <b>1 660 482 388</b>
AE engagées en 2022 (E2) <b>3 492 669 742</b>	CP consommés en 2022 (P2) <b>1 658 202 473</b>
AE affectées non engagées au 31/12/2022 (E3) <b>219 294 231</b>	dont CP consommés en 2022 sur engagements antérieurs à 2022 (P3 = P2 - P4) <b>818 137 093</b>
AE non affectées non engagées au 31/12/2022 (E4 = E1 - E2 - E3) <b>28 532 429</b>	dont CP consommés en 2022 sur engagements 2022 (P4) <b>840 065 380</b>

## RESTES À PAYER

Engagements ≤ 2021 non couverts par des paiements au 31/12/2021 brut (R1) <b>5 268 957 073</b>				
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2021 (R2) <b>99 465</b>				
<b>Engagements ≤ 2021 non couverts par des paiements au 31/12/2021 net (R3 = R1 + R2) <b>5 269 056 537</b></b>	–	CP consommés en 2022 sur engagements antérieurs à 2022 (P3 = P2 - P4) <b>818 137 093</b>	=	Engagements ≤ 2021 non couverts par des paiements au 31/12/2022 (R4 = R3 - P3) <b>4 450 919 444</b>
AE engagées en 2022 (E2) <b>3 492 669 742</b>	–	CP consommés en 2022 sur engagements 2022 (P4) <b>840 065 380</b>	=	Engagements 2022 non couverts par des paiements au 31/12/2022 (R5 = E2 - P4) <b>2 652 604 362</b>
				<b>Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2022 (R6 = R4 + R5) <b>7 103 523 806</b></b>
				Estimation des CP 2023 sur engagements non couverts au 31/12/2022 (P5) <b>912 463 321</b>
				Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2023 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2022 (P6 = R6 - P5) <b>6 191 060 485</b>

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

\* LFI 2022 + reports 2021 + mouvements réglementaires + FdC + AdP + fongibilité asymétrique + LFR

Le montant prévisionnel d'AE qui restent à couvrir par des CP au 31 décembre 2022 est de 7 103,5 M€ et s'explique par des opérations immobilières hors PPP (3 672 M€) ainsi que par l'engagement des marchés de gestion déléguée MGD 21, sur une période de sept ans.

L'exercice 2022 a été marqué par la montée en charge du programme immobilier pénitentiaire dit « plan 15 000 ». En effet, l'exercice 2022 a été marqué par le passage en phase opérationnelle des dernières opérations de construction de grands établissements (Noiseau, Le Muy, Bernes-sur-Oise et les projets Inserre de Toul et Donchéry), dont la livraison est prévue d'ici 2027, pour un montant global de 720 M€ d'autorisations d'engagement.

Le solde restant des engagements non couverts par des CP au 31 décembre 2022 intègre essentiellement :

- **les crédits destinés à l'ensemble des marchés de gestion déléguée** à hauteur de 1 884,8 M€ au titre du renouvellement des contrats MGD 15 qui tient compte notamment d'un périmètre élargi aux nouvelles structures mises en service entre 2022 et 2024. Les AE engagées ont vocation à être couvertes par des CP au fur et à mesure du déroulement des marchés. Les taux d'occupation constatés dans les établissements pénitentiaires et la révision des taux d'indexation peuvent consommer les AE positionnées sur les engagements juridiques à un rythme plus élevé qu'initialement prévu. Des AE dites « techniques » sont dans ce cas prévues pour y remédier ;

- **les loyers du titre 5 dus au titre des contrats de partenariat (lots 1 à 3 et lots A et B)**

La part investissement et les intérêts intercalaires des loyers des établissements construits en **contrat de partenariat** ont vocation à être couverts par des CP au fur et à mesure du paiement des loyers des établissements. En revanche, la part fonctionnement relève d'un cadre annuel et n'apparaît donc pas ici. Pour les établissements des lots 1, 2 et 3, les loyers PPP étant dus durant vingt-sept ans, les dernières AE devront être couvertes par des CP en 2038. Les AE concernant les établissements de Valence, Riom et Beauvais ont été engagées en 2012 ; elles ont fait l'objet d'une clôture puis d'un réengagement au titre du refinancement effectué en 2019. Les AE nécessaires à la rénovation de la maison d'arrêt de Paris-La Santé (MAPLS) ont été engagées à hauteur de 259,5 M€ en 2014.

Contrat de partenariat	Reste à payer Décembre 2022 (estimation) (en M€)
PPP AOT-LOA Lot 1	357
PPP AOT-LOA Lot 2	149
PPP AOT-LOA Lot 3	238
Lot A	
Lot B	376
Paris-la-Santé	

- les engagements pluriannuels des baux des SPIP et DISP pour 57,4 M€;

- les crédits destinés aux marchés portés localement (fluides, maintenance et entretien, restauration) à hauteur de 223,3 M€.

- le solde de 145,3 M€ concerne des restes à payer sur des dépenses de fonctionnement et d'équipement portant essentiellement sur les dispositifs de brouillage (DNCI,DCND), de surveillance électronique et du numérique en détention.



**Administration pénitentiaire**

Programme n° 107 | Justification au premier euro

**Justification par action****ACTION****01 – Garde et contrôle des personnes placées sous main de justice**

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
01 – Garde et contrôle des personnes placées sous main de justice	2 139 219 663	1 400 122 029	<b>3 539 341 692</b>	2 139 219 663	971 555 157	<b>3 110 774 820</b>
	2 280 482 786	1 323 555 841	<b>3 604 038 627</b>	2 280 482 786	864 168 830	<b>3 144 651 615</b>

**ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	2 139 219 663	2 280 482 786	2 139 219 663	2 280 482 786
Rémunérations d'activité	1 263 770 269	1 349 309 922	1 263 770 269	1 349 309 922
Cotisations et contributions sociales	866 051 494	919 982 547	866 051 494	919 982 547
Prestations sociales et allocations diverses	9 397 900	11 190 317	9 397 900	11 190 317
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	344 364 161	302 147 125	334 212 161	289 835 836
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	344 364 161	302 147 125	334 212 161	289 835 836
Titre 5 : Dépenses d'investissement	1 055 757 868	1 020 869 144	637 342 996	573 920 268
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	1 055 757 868	1 020 869 144	637 342 996	573 920 268
Titre 6 : Dépenses d'intervention		539 573		412 725
Transferts aux ménages		74 201		32 019
Transferts aux entreprises		296		296
Transferts aux collectivités territoriales		419 000		335 200
Transferts aux autres collectivités		46 075		45 210
<b>Total</b>	<b>3 539 341 692</b>	<b>3 604 038 627</b>	<b>3 110 774 820</b>	<b>3 144 651 615</b>

**DÉPENSES HORS TITRE 2**

Les dépenses hors titre 2 effectuées sur l'action « garde et contrôle des personnes placées sous main de justice » se déclinent comme suit :

**DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT****CONTRÔLE DES PERSONNES PLACÉES SOUS MAIN DE JUSTICE : LES AMÉNAGEMENTS DE PEINE, ALTERNATIVES À L'INCARCÉRATION (44,1 M€ EN AE ET 39,2 M€ EN CP)**

Le développement des aménagements de peine et des mesures alternatives à l'incarcération est une priorité de l'administration pénitentiaire, confirmée dans la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans la

justice, dans la continuité des orientations définies par la loi du 15 août 2014 relative à l'individualisation des peines et renforçant l'efficacité des sanctions pénales et en application de la loi de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice du 23 mars 2019 qui comporte également des dispositions en ce sens. La loi prévoit notamment des parcours de peine comportant systématiquement une fin de peine exécutée en dehors d'un établissement pénitentiaire, par le biais d'un aménagement ou d'une libération sous contrainte.

Les moyens alloués par l'administration pénitentiaire au soutien de ces objectifs favorisent notamment le développement des mesures de surveillance électronique et de placement extérieur. Le bracelet anti rapprochement (BAR), mis en service fin 2020 dans la cadre de lutte contre les violences conjugales, complète ces différentes mesures.

#### **a) Les mesures liées à la surveillance électronique**

La surveillance électronique comprend deux dispositifs majeurs : le placement sous surveillance électronique (PSE) et le placement sous surveillance électronique mobile (PSEM).

Le PSE constitue la première mesure d'aménagement de peine ordonnée par les juridictions, permettant ainsi d'aménager les courtes peines d'emprisonnement ainsi que les fins de peine.

Par ailleurs, le dispositif PSEM, qui n'est pas un aménagement de peine, vise à s'assurer que les personnes considérées comme présentant un risque particulier de récidive respectent les obligations et interdictions imposées par l'autorité judiciaire.

Le suivi et la surveillance à distance s'accompagnent nécessairement d'une prise en charge socio-judiciaire et éducative favorisant la réinsertion sociale.

A ce titre, la consommation des crédits pour les PSE et PSEM s'élève en 2022 à 21,4 M€ en AE et 22 M€ en CP.

Ainsi, le budget consacré aux dispositifs PSE/PSEM enregistre une nette augmentation par rapport à l'exercice 2021 en raison de l'évolution du nombre de personnes placées sous surveillance électronique. En effet, le nombre de personnes placées sous surveillance électronique en aménagement de peine (AP) et en libération sous contrainte (LSC) s'est élevé à 14 169 sur l'année 2022, soit une progression de 6 % par rapport à l'année antérieure. Il en va de même pour les personnes suivies en milieu ouvert ayant fait l'objet de mesures pré-sentencielles, post-sentencielles ou encore de sûreté suite à une condamnation. Ces dernières, bien que peu nombreuses, ont également vu leur nombre augmenter de 33 % en fin 2021.

#### **b) Le bracelet anti-rapprochement**

Lancé en 2021, le bracelet anti-rapprochement (BAR) s'adresse aux personnes victimes de violences conjugales. Il s'agit d'un dispositif innovant, reposant sur la technologie de la surveillance électronique mobile aux fins de lutte contre les violences et les agressions subies dans le cadre conjugal. A cette fin, il permet d'assurer la sécurité des victimes par la surveillance des auteurs et la mobilisation rapide des forces de l'ordre en cas de besoin.

Dès la première année de son lancement, ce dispositif a connu une progression substantielle, passant de 10 bracelets au 1<sup>er</sup> janvier 2021 à 431 bracelets actifs au 31 décembre 2021. Au 31 décembre 2022, le nombre de bracelet déployés a encore doublé et s'établit désormais à 942.

La consommation des crédits à ce titre s'est élevée à 8,5 M€ en AE et 5,7 M€ en CP en 2022. Ce dispositif a par ailleurs fait l'objet d'une participation financière de l'Agence de gestion et de recouvrement des avoirs saisis et confisqués (AGRASC) à hauteur de 0,6 M€.

#### **c) Le placement à l'extérieur**

Le placement à l'extérieur (PE) constitue une autre modalité d'aménagement de peine. Les personnes placées à l'extérieur sont prises en charge par des organismes ayant conclu une convention avec l'administration pénitentiaire. La rémunération versée par l'administration à ses partenaires associatifs dépend de la nature de la prestation (notamment, l'hébergement ou non par l'association de la personne sous main de justice).

La mesure de placement extérieur (PE) cible actuellement, à titre principal, des personnes fortement marginalisées sur le plan social, ou souffrant de problèmes d'addictions graves. Le besoin porte sur la diversification des modalités d'accueil, de contenu et de prise en charge, et non sur la seule augmentation brute du nombre de places d'accueil. L'administration pénitentiaire œuvre également à identifier localement les besoins afin de pouvoir favoriser l'émergence de projets adaptés.

En 2022, les personnes faisant l'objet de PE ont vu leur nombre augmenter de +8 %, passant de 662 en décembre 2021 à 716 en décembre de l'année suivante. Cette augmentation résulte de l'action volontariste de l'administration pénitentiaire pour développer ce type d'accueil, qui présente des résultats très satisfaisants en matière de lutte contre la récidive.

Les crédits alloués à ce titre ont suivi cette évolution, s'élevant à 14,2 M€ en AE et 11,5 M€ en CP. L'exécution de ces crédits se ventile comme suit : 12,5 M€ d'AE et 11,3 M€ de CP au titre du fonctionnement et 1,7 M€ d'AE et 0,2 M€ de CP ont été imputés sur le titre 5 pour l'infrastructure informatique de suivi des mesures de placement.

#### **SÉCURISATION DES SITES (106,7 M€ EN AE ET 95 M€ EN CP)**

Au titre de la sécurisation et de la maintenance des bâtiments pénitentiaires, la consommation totale s'établit à 106,7 M€ en AE et 95 M€ en CP.

Ce montant global se répartit entre le titre 3, à hauteur de 86,9 M€ en AE et 76,5 M€ en CP et le titre 5, pour 19,7 M€ en AE et 18,5 M€ en CP s'agissant des dépenses d'immobilisations relevant de l'action 1.

Ces crédits ont permis le financement de la sécurisation passive (Détection et Neutralisation des Communications illicites et lutte contre les drones, caillebotis, concertina, etc.), de la sécurisation active (armes, munitions, équipements de protection individuelle, etc.) et de la maintenance des installations de sécurité des établissements en gestion publique.

Les dépenses d'équipements de sécurité représentent 64,8 M€ en AE et 56,9 M€ en CP.

Les dépenses d'équipements de brouillage des communications illicites s'élèvent, pour l'exercice 2022, à 32 M€ en AE et 25,7 M€ en CP. Au 31 décembre 2022, 16 établissements disposaient d'un dispositif de brouillage complet : centre pénitentiaire (CP) de Vendin-le-Vieil, CP d'Alençon-Condé-sur-Sarthe, CP d'Orléans-Saran, maison d'arrêt (MA) du Val d'Oise, MA de Paris-La Santé, centre de détention (CD) de Montmédy, CP de Moulins-Yzeure, CP de Rennes-Vezin, MA de Toulouse-Seysse, CD de Villenauxe-la-Grande, CP de Marseille-Baumettes, CP de Toulon-La-Farlède, CP d'Aiton, MC de Saint-Maur, CP de Bourg-en-Bresse et CD de Tarascon.

En complément, six établissements font actuellement l'objet de travaux en vue de déployer le brouillage au premier semestre 2023 : CP d'Aix Luynes 1 et 2, MA de Lille-Sequedin, MC Arles, CD Lannemezan, CP Poitiers. 10 autres établissements ont fait l'objet de commandes pour un démarrage des travaux au second semestre 2023.

Certains établissements ont par ailleurs été équipés de valises de brouillage mobiles (104 valises au niveau national), permettant ainsi de brouiller une ou plusieurs cellules en fonction des besoins.

La lutte contre les drones malveillants est également une priorité de l'administration pénitentiaire. Les objectifs en la matière sont de détecter les drones et leurs télé-pilotes, caractériser et analyser la menace, empêcher et neutraliser la progression des drones sur le domaine pénitentiaire. Grâce aux deux marchés successifs (2019 et 2021) de lutte anti-

drone, 45 dispositifs ont été commandés en 2022, pour un montant total cumulé de 12,2 M€ incluant la maintenance, et seront déployés avant la fin 2023. Au 22 décembre 2022, 13 sites ont été équipés et sont fonctionnels.

Les crédits de sécurisation ont également financé l'acquisition de nombreux matériels de sécurité au profit des agents (vêtements de protection, boucliers, gants, gilets pare-balle, émetteurs-récepteurs...) et des établissements pénitentiaires (mise en place de passes-menottes et de quartiers étanches).

Les dépenses de maintenance et d'entretien ont représenté 41,9 M€ en AE et 38,1 M€ en CP, permettant de couvrir des besoins croissants qui font l'objet d'une externalisation accrue des prestations afin de prendre en compte le vieillissement des installations techniques (ascenseurs et monte-charges, réseaux de sureté, électriques, de chauffage et d'eau chaude...) du parc immobilier.

#### LOYERS DES ÉTABLISSEMENTS CONSTRUITS ET EXPLOITÉS EN PPP (141,1 M€ AE ET 144 M€ CP)

Les loyers afférents aux établissements AOT/LOA et PPP se sont établis à 140,1 M€ en AE et 143,8 M€ en CP et se répartissent comme suit :

	AE	CP
<b>Lot 1</b>	<b>30 540 337</b>	<b>30 643 215</b>
Roanne	6 983 856	7 098 678
Lyon-Corbas	8 569 343	8 638 610
Nancy	6 975 805	6 894 595
Béziers	8 011 332	8 011 332
<b>Lot 2</b>	<b>21 756 994</b>	<b>19 282 645</b>
Poitiers Vivonne	7 647 201	7 910 370
Le Mans	8 576 478	5 548 311
Le Havre	5 533 315	5 823 965
<b>Lot 3</b>	<b>38 654 428</b>	<b>47 578 479</b>
Lille-Annœullin	10 340 253	11 732 59
		7
Sud Francilien	12 909 158	15 425 02
		4
QMA Nantes	15 405 016	20 420 858
<b>NPI</b>	<b>49 193 648</b>	<b>46 341 425</b>
Valence	11 889 764	11 768 702
Riom	11 758 308	11 557 862
Beauvais	6 440 328	6 440 143
Paris-La-Santé	19 105 248	16 574 720
<b>Total général</b>	<b>140 145 40</b> <b>7</b>	<b>143 845 76</b> <b>5</b>

A ces loyers, viennent s'ajouter les crédits de travaux de décisions modificatives (DTM), à hauteur de **0,3 M€ en AE et 0,1 M€ en CP** pour les structures suivantes : SPIP Guyane, EP Wallis et Futuna, CP Meaux-Chauconin et la DISP de Strasbourg.

#### LES LOYERS HORS ÉTABLISSEMENTS PENITENTIAIRES (0,6 M€ EN AE ET 0,1 M€ EN CP)

Afin de regrouper le poste des loyers, une nouvelle activité dénommée « dépenses de l'occupant hors EP » a été créée et inscrite sur l'action 1 au titre de l'exercice 2022, regroupant les baux des sièges des directions interrégionales et des

services pénitentiaires d'insertion et de probation. Cette nouvelle activité a fait l'objet d'imputations à hauteur de 0,6 M€ en AE et 0,1 M€ en CP sur le titre 3 de l'action 1, bien que la majorité des dépenses de ces loyers ait continué à être imputée sur le titre 3 de l'action 4, suite à une erreur de paramétrage dans l'outil de gestion Chorus.

## DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

### INVESTISSEMENTS IMMOBILIERS HORS AOT-LOA ET PPP (1032,5 M€ EN AE ET 523,9 M€ EN CP)

L'exécution du BOP immobilier s'est élevée à 1032,5 M€ en AE et 523,9 M€ en CP (titres 3 et 5).

Le budget d'investissement immobilier pénitentiaire comprend :

- les opérations menées par les services déconcentrés (directions interrégionales des services pénitentiaires) : il s'agit de la conduite des opérations dédiées au maintien en condition opérationnelle des établissements pénitentiaires, à leur sécurisation, leur pérennisation, leur mise aux normes ainsi qu'à la prise en compte des évolutions réglementaires et doctrinales de prise en charge de la population pénale (règles pénitentiaires européennes, réforme pénale, reprise de missions, prévention des suicides et des violences en détention...), à hauteur de 168,1 M€ en AE et 169,2 M€ en CP ;
- les opérations conduites par l'Agence publique pour l'immobilier de la Justice (APIJ), à savoir la construction de nouveaux établissements, la rénovation lourde de structures existantes et des acquisitions foncières, à hauteur de 864,4 M€ en AE et 354,7 M€ en CP. En 2022, 94,2 M€ d'AE ont également été affectés en vue d'un engagement opérationnel en 2023.

#### Les opérations menées par les services déconcentrés :

La maintenance, l'adaptation et la mise aux normes réglementaires du patrimoine pénitentiaire conduites par les services déconcentrés ont représenté en 2022 une dépense de 168,1 M€ en AE et de 169,2 M€ en CP (dont 29,5 M€ en AE et 27,9 M€ en CP imputés sur le titre 3). Au sein de cette dotation, une enveloppe exceptionnelle de 30 M€ en AE=CP dans le cadre du plan pénitentiaire a été dédiée à la sécurisation des installations périmétriques des établissements pénitentiaires.

Ces crédits ont permis d'assurer :

- la maintenance des établissements pénitentiaires garantissant leur maintien en condition opérationnelle et fonctionnelle (mise en conformité réglementaire, technique, mise en accessibilité, hygiène et sécurité, travaux de gros entretien, de renouvellement des installations, de réaménagement et de restructuration) pour 157,5 M€ en AE et 148,3 M€ en CP ;
- l'adaptation des locaux des services pénitentiaires d'insertion et de probation à l'évolution des missions et au renforcement des effectifs dans le cadre de la création de 1 500 postes sur 5 ans (5,3 M€ en AE et 7,8 M€ en CP) ;
- les travaux de construction de l'établissement de Koné (Nouvelle-Calédonie), dont la maîtrise d'ouvrage a été déléguée à la direction de l'aviation civile, pour 5,3 M€ en AE et 13,1 M€ en CP.

#### Les opérations conduites par l'Agence publique pour l'immobilier de la justice (APIJ)

Les procédures et la conduite des travaux confiées à l'APIJ concernent principalement les opérations relevant du programme immobilier pénitentiaire, qui prévoit la création de 15 000 places de prison supplémentaires afin d'apporter une réponse pénale, de résorber la surpopulation dans les maisons d'arrêt, d'améliorer les conditions de travail des personnels ainsi que d'atteindre l'objectif de 80 % d'encellulement individuel.

Ce programme comporte des établissements diversifiés pour mieux adapter les régimes de détention à la situation de chaque détenu selon sa peine, son profil, son parcours et ses objectifs de réinsertion. Il comprend ainsi des places très sécurisées, des places à sûreté adaptée et des structures d'accompagnement vers la sortie, qui visent à favoriser par une prise en charge soutenue la réinsertion des publics en fin de peine ou condamnés à de courtes peines.

Outre la poursuite des travaux en cours pour 17 opérations, 864,5 M€ d'AE ont été engagées au titre de l'année 2022 pour le passage en phase opérationnelle du centre pénitentiaire du Var (185 M€), du centre pénitentiaire nord-francilien (190 M€), du centre pénitentiaire du Val-de-Marne (239 M€) et des établissements INSERRE de Toul et Donchery (52,5 M€ chacun). Par ailleurs, 143,7 M€ ont été consacrés à l'ajustement du coût des opérations en cours de Baie-Mahault, Baumettes 3, Caen-Ifs, Nîmes, Troyes-Lavau, Caen, Osny, Meaux, Montpellier, Le Mans, Noisy-le-Grand, Toulon, Valence et Avignon.

Par ailleurs, 94,1 M€ d'AE ont été affectées pour les besoins de la construction de la SAS de Châlons-en-Champagne (23,04 M€), des projets de restructuration du CP de Faa'a (65,04 M€) et de l'unité sanitaire du CP de Ducos (6,05 M€).

Les crédits de paiement consommés par l'APIJ s'établissent à 354,7 M€ et se répartissent principalement entre les opérations suivantes :

- centre pénitentiaire de Caen-Ifs : 54,2 M€ ;
- centre pénitentiaire de Troyes-Lavau : 39,8 M€ ;
- SAS de Toulon, Valence et Avignon : 36,9 M€ ;
- CP Baumettes 3 : 32,5 M€ ;
- SAS d'Osny et de Meaux : 32,2 M€ ;
- centre pénitentiaire de Bordeaux-Gradignan : 31,2 M€ ;
- centre pénitentiaire de Fleury-CJD : 19,3 M€ ;
- SAS de Montpellier : 16,5 M€ ;
- centre de formation francilien (Fleury) : 11,9 M€ ;
- maison d'arrêt de Seine-Saint-Denis : 9,6 M€.

La valeur du parc immobilier des services pénitentiaires est inscrite à l'actif du bilan de l'État. Elle comprend des immobilisations en cours (travaux et constructions non encore achevées) et des immobilisations en service, contrôlées par le ministère de la Justice.

Les établissements pénitentiaires sont évalués au coût de remplacement déprécié, c'est-à-dire au coût de reconstruction à neuf, minoré d'une dépréciation qui correspond au coût estimé de la baisse de potentiel de service des actifs.

#### INVESTISSEMENTS IMMOBILIERS EN MAÎTRISE D'OUVRAGE PRIVÉE : LES LOYERS DES ÉTABLISSEMENTS PPP ET AOT-LOA (61,7 M€ EN CP)

En 2022, les crédits de paiement correspondant à la part des loyers relative aux coûts d'investissement et aux intérêts intercalaires s'élèvent, pour les 14 établissements pénitentiaires concernés et en service, à 58,3 M€ en CP sur le titre 5 et 3,4 M€ en CP imputés sur le titre 3 au bénéfice du CP de Beauvais et du CP de Lille Annœullin. Ces dépenses se présentent comme suit :

En CP	Loyer du T5
<b>Lot 1</b>	<b>10 763 992</b>
Roanne	3 431 280
Lyon-Corbas	1 535 937
Nancy	2 767 182
Béziers	3 029 593
<b>Lot 2</b>	<b>9 305 680</b>
Poitiers – Vivonne	3 134 656
Le Mans	2 158 417
Le Havre	4 012 607
<b>Lot 3</b>	<b>10 602 919</b>

**Administration pénitentiaire**

Programme n° 107 | Justification au premier euro

Lille-Annœullin	4 721 176
Sud Francilien	2 864 884
QMA Nantes	3 016 858
<b>NPI</b>	<b>30 998 559</b>
Valence	3 584 955
Riom	3 201 235
Beauvais	4 837 262
Paris-La-Santé	19 375 107
<b>Total général</b>	<b>61 671 150</b>

**DÉPENSES D'INTERVENTION**

**SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT ET D'INVESTISSEMENT POUR LA SANTÉ (0,5 M€ EN AE ET 0,4 M€ EN CP)** Pour cette même activité, les crédits de paiement des subventions d'équipement et d'investissement ont permis le versement d'une subvention à la commune de Koné dans le cadre de travaux de viabilisation de terrain pour la réalisation d'une voie d'accès au nouvel établissement.

**ACTION****02 – Accueil et accompagnement des personnes placées sous main de justice**

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total

**ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	394 044 746	327 272 456	394 044 746	327 272 456
Rémunérations d'activité	232 786 752	191 784 456	232 786 752	191 784 456
Cotisations et contributions sociales	159 526 899	133 832 495	159 526 899	133 832 495
Prestations sociales et allocations diverses	1 731 095	1 655 505	1 731 095	1 655 505
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	2 151 267 257	1 994 479 315	626 732 746	612 925 321
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	2 151 267 257	1 994 498 117	626 732 746	612 949 488
Subventions pour charges de service public		-18 802		-24 166
Titre 5 : Dépenses d'investissement		6 241 561		4 819 198
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État		6 241 561		4 819 198
Titre 6 : Dépenses d'intervention	17 522 630	12 268 171	17 522 630	12 539 129
Transferts aux ménages	6 981 720	4 837 558	6 981 720	4 836 056
Transferts aux autres collectivités	10 540 910	7 430 613	10 540 910	7 703 073
<b>Total</b>	<b>2 562 834 633</b>	<b>2 340 261 504</b>	<b>1 038 300 122</b>	<b>957 556 105</b>

**ÉTABLISSEMENTS EN GESTION DÉLÉGUÉE (1714 M€ EN AE ET 341,6 M€ EN CP)**

La consommation en gestion déléguée s'élève à 1714 M€ en AE et 341,6 M€ en CP.

**L'exécution des crédits par marché se répartit ainsi :**

	AE	CP
MGD 2015 – A		164,1
MGD 2015 – B		24,8
MGD 2015 – C		7,3
MGD 2016	1674,7	4,2
MGD 2017		86,5
MGD 2019		2,8
Marché PCI Fleury		21,3
	1674,7	311,0

- 1 674,7 M€ en AE et 311 M€ en CP ont été consommés sur les marchés en gestion déléguée (MGD) ;
- 38,7 M€ en AE et 30,2 M€ en CP ont été consommés sur les crédits hors marchés (CHM) ;
- 0,6 M€ en AE et 0,4 M€ en CP ont été consacrés aux crédits d'ouverture et d'accompagnement (COA).

La mise en place des MGD21 (renouvellement de la majorité des lots des MGD 15) a dû être différée de quelques mois en raison d'aléas entraînant un allongement des délais de préparation et de consultation des prestataires. 1,6 Mds€ a été engagé pour une durée de 7 ans sur les marchés notifiés en juin 2022. En parallèle, 75,2 M€ en AE ont permis de couvrir la prolongation des MGD15 pour assurer la continuité du service au cours du premier semestre 2022.

Outre les avenants de prolongation des marchés MGD15, des avenants ont été passés, notamment pour intégrer dans les marchés des équipements installés par les directions interrégionales dans les établissements de Grasse, Aix-Lyones, Saint-Mihiel, Villenauxe-la-Grande, Draguignan, Salon de Provence, Tarascon et Avignon-le-Pontet. D'autres avenants ont également été conclus pour retirer la fourniture de l'électricité de plusieurs marchés relevant du MGD21 afin d'intégrer les marchés interministériels, plus avantageux en terme de tarifs.

**Les marchés de gestion déléguée dits MGD-2015 (2016-2022, à l'exception du lot A5 qui s'achève en 2023)**

Ces marchés ont été conclus pour une durée de six ans et ont débuté au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Le marché 2015-A est un marché multi-services et multi-technique qui concerne 32 établissements métropolitains. Il comprend des services immobiliers et des services à la personne et est décomposé en cinq lots :

- lot 1 : DISP de Lille ;
- lot 2 : DISP de Paris et Rennes ;
- lot 3 : DISP de Lyon et Dijon ;
- lot 4 : DISP de Bordeaux et Toulouse ;
- lot 5 : établissement « Baumettes 2 » (Marseille).

Le marché 2015-B est un marché multi-services qui concerne sept établissements en métropole construits en AOT-LOA et la prestation de restauration de la MA de Fleury-Mérogis. Les trois lots qui le composent concernent :

- lot 1 : les CP de Poitiers-Vivonne, Le Mans-Les Croisettes, Le Havre et Béziers ;
- lot 2 : la restauration de la MA de Fleury-Mérogis ;
- lot 3 : le CD de Roanne, la MA de Lyon-Corbas et le CP de Nancy-Maxéville.

Le marché 2015-C est un marché multi-services et multi-technique qui concerne le CP de Saint-Denis de la Réunion et la prestation de restauration du CD du Port (La Réunion).



### Les marchés de gestion déléguée dits MGD-2021 (2022-2029)

Ces marchés ont été conclus pour une durée de sept ans.

Le marché 2021-A est un marché multi-services et multi-technique qui concerne 25 établissements métropolitains. Il a débuté le 1<sup>er</sup> octobre 2022. Il comprend des services immobiliers et des services à la personne et est décomposé en six lots :

- lot 1 : 5 établissements des DISP de Paris et de Rennes ;
- lot 2 : 3 établissements de la DISP de Lille ;
- lot 3 : 4 établissements de la DISP de Bordeaux ;
- lot 4 : 6 établissements de DISP de Toulouse ;
- lot 5 : 3 établissements de la DISP de Lyon ;
- lot 6 : 4 établissements des DISP de Dijon et de Strasbourg.

Le marché 2021-B est un marché multi-services et multi-technique qui concerne 19 établissements métropolitains. Il a débuté le 1<sup>er</sup> octobre 2022. Il comprend des services immobiliers et des services à la personne et est décomposé en quatre lots :

- lot 1 : 7 établissements de la DISP de Lille ;
- lot 2 : 3 établissements de la DISP de Paris ;
- lot 3 : 3 établissements de la DISP de Rennes ;
- lot 4 : 6 établissements de la DISP de Lyon.

Le marché 2021-C est un marché multi-services et multi-technique qui concerne le CP de Saint-Denis de la Réunion et la restauration du CD du Port (La Réunion). Il a débuté le 1<sup>er</sup> juin 2022.

Les MGD-2015A et B se sont achevés le 30 septembre 2022 et les MGD-2015C le 30 juin 2022. La consommation pour tous les MGD-2015/21 s'est élevée à 196,2 M€ en CP, pour une budgétisation de 103,3 M€. Cet écart s'explique par le fait que les MGD-2021 ont été notifiés en juin 2022, entraînant la prolongation des MGD-15 sur le premier semestre.

### Le marché de gestion déléguée dit MGD-2016 (2017-2023)

Ce marché a été conclu pour couvrir les prestations de services d'exploitation-maintenance de quatre établissements pénitentiaires ultra-marins. Il a été conclu pour une durée de sept ans. La consommation 2022 s'élève à 4,2 M€ en CP, conformément à la programmation initiale.

### Les marchés de gestion déléguée dits MGD-2017 (2018-2024)

Ces marchés ont été conclus pour une durée de sept ans. Au titre de l'exercice 2022, la consommation des crédits s'élève à 86,5 M€ en CP pour une budgétisation de 96 M€.

- le marché 2017-A est un marché multi-services et multi-technique qui concerne 5 établissements de la DISP de Marseille. Il a débuté le 1<sup>er</sup> janvier 2018, à l'exception de la maison d'arrêt de Draguignan, qui a connu un début d'exécution le 1<sup>er</sup> juillet 2017 lors de la livraison de la nouvelle prison ;
- le marché 2017-B est un marché spécifique couvrant les prestations de maintenance de la maison d'arrêt des hommes de Fleury-Mérogis, qui a débuté le 11 juin 2017 ;
- le marché 2017-C est un marché multi-services et multi-technique découpé en trois lots, qui a débuté le 1<sup>er</sup> janvier 2018 :
  - lot 1 : DISP de Marseille (avec un démarrage anticipé pour le centre pénitentiaire d'Aix-Luynes au 1<sup>er</sup> novembre 2017;
  - lot 2 : DISP de Rennes et Dijon ;
  - lot 3 : DISP de Lille et Strasbourg.

### Le marché dit MGD 2019 (2019-2024)

Le MGD-2019 couvre les dépenses liées aux services à la personne du CP de Beauvais (établissement construit en contrat de partenariat sans les services à la personne). Ce marché a débuté le 21 juin 2019 et arrivera à échéance le 31 décembre 2024. En 2022, le coût des prestations s'établit à 2,8 M€ en CP, pour une budgétisation de 3,1 M€.

#### Le marché couvrant la rénovation du poste central de Fleury-Mérogis

Le marché de rénovation du poste d'information de la maison d'arrêt de Fleury-Mérogis a été conclu pour une durée d'un an et de sa maintenance sur une durée de 12 ans. En 2022, le coût des prestations de maintenance s'élève à 1,3 M€.

#### Les crédits hors marchés

En 2022, la consommation des crédits hors marchés s'établit à 38,7 M€ en AE et 30,2 M€ en CP. Ces crédits permettent de financer les dépenses non couvertes par les contrats de gestion déléguée (uniformes, dégradations individuelles volontaires, dépenses des services administratifs non prises en charge par le prestataire).

#### Les crédits d'ouverture et d'accompagnement

En 2022, les dépenses d'ouverture et d'accompagnement ont représenté 0,6 M€ en AE et 0,4 M€ en CP. Ces crédits ont permis de financer le primo-équipement des structures d'accompagnement vers la sortie (SAS) de Valence, de Meaux, d'Osny, de Caen, du Mans et de Montpellier, du centre pénitentiaire de Caen-lfs, du centre de détention de Koné et de la maison d'arrêt de Troyes Lavaux.

### **ÉTABLISSEMENTS EN GESTION PUBLIQUE (207,8 M€ EN AE ET 199,8 M€ EN CP)**

#### L'hébergement et la restauration (78,3 M€ en AE et 83,4 M€ en CP)

Le montant des crédits consommés pour l'hébergement et la restauration s'élève à 76,7 M€ en AE et 82,2 M€ en CP. Ce poste de dépenses comprend notamment l'alimentation, l'habillement et le couchage, les produits d'hygiène et de propreté, ainsi que les dépenses de blanchisserie.

Si la consommation de crédits est optiquement en baisse par rapport à l'exécuté 2021 (82,9 M€ en AE et 85,8 M€ en CP), il convient de retraiter le résultat de l'exercice précédent au cours duquel avaient été pris en charge sur cette ligne un abondement du compte de commerce 912 d'une contribution exceptionnelle de 10 M€. Le P107 avait également financé en 2021 sur cette activité des mesures de soutien aux personnes détenues pendant les périodes de confinement à hauteur de 6 M€ contre 1,5 M€ en 2022. Ainsi, sous l'effet conjugué de la hausse du nombre de personnes détenues et de l'inflation, les dépenses de restauration ont progressé de 18 % en 2022, représentant une consommation de 13 M€ supplémentaires.

#### Le transport des détenus (6,6 M€ en AE et 5,2 M€ en CP)

Les dépenses relatives au transport des personnes détenues sont de 6,6 M€ en AE et 5,2 M€ en CP, couvrant notamment le renouvellement d'une partie de la flotte automobile destinée aux extractions judiciaires et aux équipes régionales d'intervention et de sécurité, ainsi que le coût de leur aménagement et de leur entretien. Ces dépenses d'équipement sont programmées en LFI sur les moyens de fonctionnement inscrits dans l'action 4, mais ont été principalement imputées sur la présente activité relevant de l'action 2.

#### Le pilotage des établissements (119,4 M€ en AE et 106,3 M€ en CP)

La majorité des dépenses de pilotage concerne les fluides, soit 66,4 M€ en AE et 59,7 M€ en CP, à savoir les dépenses liées principalement à la consommation en eau et en énergie.

En 2022, la surconsommation d'AE s'explique par le renouvellement des marchés de fourniture d'électricité, dont le nouveau titulaire est EDF sur directive de la direction des achats de l'État, qui a, par conséquent, engendré une dépense de 43,3 M€ en AE supplémentaires.

Les autres postes de dépenses inclus dans cette activité portent sur les actions suivantes :

- le fonctionnement des établissements pénitentiaires à hauteur de 14,2 M€ en AE et 15 M€ en CP ;
- les dépenses de personnel qui concernent essentiellement les formations avec 4,1 M€ en AE et 3,8 M€ en CP, les frais de déplacement, soit 3,6 M€ en AE et en CP et les dépenses d'habillement, à hauteur de 6,7 M€ en AE et 6,8 M€ en CP ;
- les dépenses d'entretien des locaux et de nettoyage, d'hygiène et d'enlèvement des déchets avec 3,3 M€ en AE et 3,2 M€ en CP ;
- les logements de fonction du parc privé 3 M€ en AE et 2,8 M€ en CP ;
- les dépenses informatiques 2 M€ en AE et 1,9 M€ en CP ;
- les pénalités et indemnités de réparation civile 1,4 M€ en AE et en CP.

La santé des détenus dans les collectivités ultra-marines (3,5 M€ en AE et 4,9 M€ en CP)

L'article 55 de la LFI 2018 a transféré la charge de la santé des personnes détenues à l'assurance maladie, marquant ainsi la fin de la prise en charge de cette dépense par le programme 107, à l'exception des dépenses de santé des détenus dans les collectivités d'outre-mer (COM).

En 2022, la consommation au titre de la prise en charge des dépenses de santé des détenus en Nouvelle-Calédonie et en Polynésie française s'est élevée à 3,5 M€ en AE et 4,9 M€ en CP, pour une budgétisation de 3,7 M€ en AE et en CP. Ce dépassement est lié, d'une part à l'augmentation substantielle du nombre de personnes détenues, d'autre part à la passation de nouvelles conventions proposant des offres de soins supplémentaires.

**PRÉVENTION DE LA RÉCIDIVE ET RÉINSERTION DES PERSONNES PLACÉES SOUS MAIN DE JUSTICE (72,7 M€ EN AE ET 71,5 M€ EN CP)**

Le service général (41,2 M€ en AE et 41,1 M€ en CP)

Le travail en détention, particulièrement pour ce qui est du service général, participe au fonctionnement et à l'entretien des établissements pénitentiaires. Il est surtout, pour une population majoritairement éloignée de l'emploi, un levier majeur d'insertion socio-professionnelle.

La création en 2018 de l'agence du travail d'intérêt général et de l'insertion professionnelle des personnes placées sous main de justice (ATIGIP) a notamment pour objet de renforcer le travail pénitentiaire et de développer des modalités d'accompagnement vers l'emploi favorisant une insertion professionnelle durable. A cet égard et compte tenu du fort éloignement à l'emploi de la population pénale, des structures d'insertion par l'activité économique (SIAE) ont été implantées en détention. Un travail conjoint entre l'ATIGIP et la délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle (DGEFP) a permis d'améliorer les outils d'accompagnement à l'implantation de ces structures en milieu pénitentiaire et de communiquer sur le dispositif auprès des structures existant en milieu ouvert susceptibles de venir s'installer en détention. L'aide au poste, accordée aux SIAE par les services déconcentrés du ministère du Travail, du Plein Emploi et de l'Insertion, a également été revalorisée à la hauteur du droit commun pour faciliter l'implantation. Enfin, un fort travail d'animation et de pilotage des services déconcentrés a été mené par la DGEFP et l'ATIGIP pour accélérer l'essaimage et accompagner la croissance des premières structures. Ce travail a ainsi permis de pérenniser les 6 structures expérimentales entrées en activité entre 2016 et 2019. L'implantation de nouvelles structures a également pu se poursuivre : de 18 structures à fin 2021, on dénombre 24 structures en activité à fin 2022. Ce développement se poursuit en 2023. Par ailleurs, comme prévu par la loi pour choisir son avenir professionnel, des entreprises adaptées peuvent désormais s'implanter en milieu pénitentiaire. La première d'entre elles a ouvert fin novembre 2021 au centre de détention de Muret, cinq autres ont ouvert en 2002 et quatre sont prévues pour 2023.

En 2022, 28,1 % de la population pénale a travaillé entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2022. Ce pourcentage est en légère baisse par rapport à la tendance haussière constatée ces trois dernières années, en raison de l'augmentation continue de la population carcérale, réduisant mathématiquement la part de personnes détenues exerçant un travail.

La répartition, par régime de travail, s'établit comme suit :

- 60,5 % au service général ;
- 33,5 % auprès d'un concessionnaire ;
- 6,1 % au sein du service de l'emploi pénitentiaire (SEP), dans un des 54 ateliers que l'agence gère en régie dans 31 établissements pénitentiaires.

Seul le service général est comptabilisé au sein du programme 107, les dépenses des autres régimes étant imputées sur les comptes de commerce 912 et 909. Ainsi 41,1 M€ ont financé 16,7 millions d'heures travaillées dans les trois classes du service général.

L'exercice 2022 a toutefois permis d'augmenter l'employabilité de la population pénale, grâce à un essaimage des dispositifs de structures d'insertion par l'activité économique (SIAE) et entreprises adaptées (EA), ainsi qu'à la création par l'ATIGIP de cinq nouveaux ateliers et l'extension de trois ateliers préexistants.

Par ailleurs, l'ATIGIP a poursuivi ses missions et engagé un ensemble d'actions pour renforcer le travail pénitentiaire :

- communication autour du label PEP.s (Produit En Prison.s) afin de valoriser la production réalisée dans les ateliers pénitentiaires ;
- développement de la plateforme IPRO360° qui permet aux entreprises de visualiser les surfaces d'ateliers disponibles pour implanter leur entreprise en détention. Elle permet également de recenser le nombre de postes disponibles dans chaque établissement pénitentiaire ;
- entrée en vigueur de la loi relative à la réforme du travail pénitentiaire (loi pour la confiance dans l'institution judiciaire) et de son décret d'application (décret du 25 avril 2022 relatif au travail des personnes détenues et modifiant le code pénitentiaire), permettant de créer un lien contractuel entre le donneur d'ordre et la personne détenue ;
- publication de l'ordonnance du 19 octobre 2022 relative aux droits sociaux des personnes détenues, dont les décrets d'applications sont prévus pour la fin de l'année 2023 et qui permet d'ores et déjà l'accès aux marchés réservés pour les entreprises ;
- organisation d'événements autour de la valorisation du travail pénitentiaire auprès des entreprises (organisation de webinaires, intervention auprès des entreprises du MEDEF, visites d'établissements pour les entreprises etc.) ;
- accompagnement au changement des établissements pénitentiaires et des entreprises sur l'ensemble de la réforme du travail pénitentiaire (création d'une équipe dédiée avec 121 déplacements sur site et plus de 30 sessions de formations) ;
- animation du réseau des référents locaux en charge du travail pénitentiaire et de la formation professionnelle en détention, création et animation d'un réseau des cadres référents travail ;
- mise à disposition d'outils de formation et de communication à destination des différents acteurs ;
- augmentation du nombre de secteurs d'activités présents en détention : 12 grands domaines d'activité en 2022.

Enfin, l'augmentation importante de la consommation du « service général » en 2022 est principalement due à la prise en charge directe par l'État de la rémunération des personnes détenues sur ce régime de travail dans un nombre d'établissements en gestion déléguée plus important. En effet, le marché de gestion déléguée MGD21, effectif depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2022, fait peser cette charge sur cette ligne alors qu'elle était précédemment intégrée dans le coût total des marchés publics précédents.

#### L'orientation et la formation professionnelle des détenus (7,1 M€ en AE et 5,7 M€ en CP)

La compétence de droit commun en matière de formation professionnelle des personnes détenues relève des régions depuis la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale.

La population placée sous main de justice (PPSMJ), particulièrement celle détenue, présente des niveaux faibles de qualification, très inférieurs à ceux de la population générale. Ainsi, 90 % de la population écrouée hébergée détient au

plus un titre de niveau 5 (CAP ou brevet des collèges) et 52 % n'a aucune qualification. La formation est donc un axe majeur pour favoriser l'insertion des PPSMJ. En 2022, le nombre d'heures de formation dispensées s'élève à 3 455 575.

Au total, 7,7 % des publics détenus bénéficient d'une action de formation professionnelle. Cela recouvre des réalités très hétérogènes selon les territoires considérés et en fonction des politiques régionales mises en place. Une convention nationale entre Régions de France et le ministère de la Justice, signée le 25 mars 2022, fixe un cadre opérationnel pour la mise en œuvre de la politique de formation professionnelle ainsi que des orientations partagées pour l'accroissement et la diversification de l'offre de formation professionnelle à destination de personnes placées sous main de justice.

La situation sanitaire, qui avait contraint l'accès à la formation professionnelle en 2021, s'est desserrée en 2022. Cependant, quelques périodes de clusters dans les établissements pénitentiaires ont continué à impacter la formation professionnelle en provoquant des suspensions ou des arrêts de formation.

En outre, le ministère de la Justice maintient son action spécifique sur l'orientation professionnelle à travers la mise en œuvre du Programme personnalisé d'accompagnement à l'insertion professionnelle (PPAIP). L'ATIGIP pilote ce dispositif, en lien avec les directions interrégionales des services pénitentiaires. Ce programme, dont la consolidation et l'homogénéisation ont été lancées en 2022, répond à trois objectifs principaux :

- accompagner les personnes dans l'élaboration d'un projet professionnel et acquérir des méthodes et outils favorisant sa mise en œuvre ;
- accompagner les personnes dans la construction d'un parcours d'insertion professionnelle, en préparation d'un aménagement de peine ou en préparation d'une sortie ;
- sécuriser et consolider les parcours d'insertion professionnelle des personnes.

Plusieurs chantiers ont été initiés ou poursuivis en 2022 afin de développer les dispositifs d'orientation et de formation existants, véritables leviers pour accompagner les personnes dans la construction de parcours d'insertion professionnelle à long terme :

- mise en œuvre, en application de la loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel, de l'apprentissage en détention avec la mobilisation de la DGEFP et de l'OPCO EP. Les premières expérimentations ont pu débuter en détention. En 2021, actuellement 10 établissements pénitentiaires sont impliqués et d'autres projets sont programmés en 2023 ;
- poursuite des développements du système d'informations « IPRO360° », qui permet de recenser l'offre d'activité socio-professionnelle en détention à destination des personnes placées sous main de justice et mettra à disposition de ces dernières un dossier professionnel unique tout au long du parcours judiciaire en 2023 ;
- mise à disposition d'outils de communication à destination des référents locaux en charge du travail pénitentiaire et de la formation professionnelle ;
- mise en place de groupes de travail thématiques avec les régions, sous l'égide de Régions de France, afin de favoriser l'accès et le développement des dispositifs de formation professionnelle au bénéfice des personnes placées sous main de justice ;
- lancement des travaux sur la réforme de l'orientation des personnes détenues et sur la doctrine du PPAIP.

#### L'enseignement (1,1 M€ en AE et 1 M€ en CP)

La rémunération des enseignants relève du ministère de l'Éducation nationale. La dépense prise en charge par l'administration pénitentiaire couvre essentiellement l'achat de matériels dédiés à l'enseignement des personnes détenues inscrites dans ce dispositif et s'élève à 1,1 M€ en AE et 1 M€ en CP.

#### Les autres dépenses de réinsertion (23,5 M€ en AE et en CP)

Les autres dépenses de réinsertion s'élèvent à 23,5 M€ en AE et en CP. Les services pénitentiaires d'insertion et de probation financent, dans le cadre de leurs missions, des actions de réinsertion destinées aux personnes suivies en

milieu ouvert et en milieu fermé en s'appuyant sur un tissu de partenaires locaux. Ces actions ont comme principal objectif la prévention de la récidive.

S'agissant de la mission de lutte contre la radicalisation violente (MLRV), elle s'inscrit dans le cadre gouvernemental de la lutte contre le terrorisme. Elle s'articule en trois axes : la détention, l'évaluation et l'adaptation de la prise en charge à la personnalité et au comportement des détenus radicalisés. Depuis 2017, des programmes de prévention de la radicalisation violente (PPRV) sont développés dans les établissements et mis en œuvre par des équipes pluridisciplinaires avec l'appui de partenaires extérieurs. Cette action a permis d'augmenter et de diversifier les activités offertes aux personnes détenues au cours de leur détention (apprentissage social, sportif, culturel et professionnel), et vise à aider le détenu dans sa réinsertion et à prévenir les risques de récidive et de radicalisation. En 2022, 3,5 M€ en AE et 3,3 M€ en CP ont été dépensés pour ces actions.

### **DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (6,2 M€ en AE et 4,8 M€ en CP)**

En LFI, les crédits inscrits sur l'action 2 sont programmés uniquement en titre 3 et en titre 6, alors qu'en exécution les services peuvent être amenés à imputer certains investissements sur le titre 5. C'est notamment le cas pour l'achat des véhicules, en particulier pour les pôles de rattachement des extractions judiciaires (PREJ) dans les directions interrégionales des services pénitentiaires ainsi que l'installation de bornes ou l'aménagement des ateliers de travail. Ces dépenses s'élèvent en 2022 à 6,2 M€ en AE et 4,8 M€ en CP.

### **DÉPENSES D'INTERVENTION**

### **PRÉVENTION DE LA RÉCIDIVE ET RÉINSERTION DES PERSONNES PLACÉES SOUS MAIN DE JUSTICE (12,3 M€ EN AE ET 12,5 M€ EN CP)**

#### **La lutte contre la pauvreté (4,7 M€ en AE et en CP)**

L'indigence se caractérise par une situation, temporaire ou durable, d'insuffisance de ressources sur la part disponible du compte nominatif de la personne détenue. Les aides versées en 2022 se sont élevées à 4,7 M€ en AE et en CP.

Au-delà de la priorité accordée aux personnes identifiées comme sans ressources suffisantes pour l'accès aux activités rémunérées, la loi pénitentiaire du 24 novembre 2009, complétée par l'article D.347-1 du code de procédure pénale, consacre le principe d'une aide matérielle et financière au bénéfice de ces personnes détenues. Pour permettre la réalisation effective de ce principe, l'administration pénitentiaire a créé en 2011 une dotation budgétaire spécifique.

Ce montant recouvre les aides en nature (kit hygiène, kit entretien...) et les aides numériques correspondant à 20 € mensuels par personne éligible. Une circulaire en date du 7 mars 2022 relative à la lutte contre la pauvreté des personnes détenues et sortant de détention a augmenté l'assiette déterminant les personnes sans ressources suffisantes et a revalorisé l'aide en nature pour tenir compte de l'évolution du coût des produits, passant de 20 € à 30 €. Ces mesures ont été effectives à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022, expliquant l'écart entre la programmation des crédits et l'exécution 2022. L'application de cette circulaire sur 8 mois a ainsi entraîné une hausse des dépenses en 2022 (+1,5 M€) par rapport à l'année précédente.

#### **Les subventions aux associations (7,6 M€ en AE et 7,9 M€ en CP)**

Le développement et la diversification du réseau partenarial de l'administration pénitentiaire, tant au niveau national que local, demeure un outil privilégié des services pénitentiaires d'insertion et de probation. Les partenariats avec les services de l'État et les collectivités territoriales doivent être particulièrement soutenus, tout comme le travail avec les partenaires privés, qu'ils soient de type associatif ou non. Ces subventions permettent de nouer des partenariats avec de nombreuses associations, favorisant par exemple le maintien des liens familiaux, le développement des activités sportives et les actions à but culturel.

**Administration pénitentiaire**

Programme n° 107 | Justification au premier euro

En 2022, le montant global des subventions versées aux associations s'élève à 7,7 M€ en AE et 7,9 M€ en CP. La fin de la crise sanitaire a permis la reprise progressive des actions programmées au titre des activités liées au travail, à la formation professionnelle et aux autres actions de réinsertion, très compromises par le contexte sanitaire les années précédentes sans toutefois avoir atteint le niveau des années antérieures à la crise.

**ACTION****04 – Soutien et formation**

Action / Sous-action  <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
04 – Soutien et formation	290 009 031 252 070 644	154 018 564 156 124 852	<b>444 027 595</b> <b>408 195 497</b>	290 009 031 252 070 644	146 417 772 163 749 995	<b>436 426 803</b> <b>415 820 639</b>

**ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	290 009 031	252 070 644	290 009 031	252 070 644
Rémunérations d'activité	171 326 885	151 356 667	171 326 885	151 356 667
Cotisations et contributions sociales	117 408 091	94 606 971	117 408 091	94 606 971
Prestations sociales et allocations diverses	1 274 055	6 107 007	1 274 055	6 107 007
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	154 018 564	150 509 081	146 417 772	160 744 964
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	120 605 102	117 357 252	113 004 310	127 593 135
Subventions pour charges de service public	33 413 462	33 151 829	33 413 462	33 151 829
Titre 5 : Dépenses d'investissement		5 507 588		2 875 004
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État		3 929 216		2 368 363
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État		1 578 372		506 642
Titre 6 : Dépenses d'intervention		108 183		130 027
Transferts aux ménages		5 683		5 683
Transferts aux autres collectivités		102 500		124 344
<b>Total</b>	<b>444 027 595</b>	<b>408 195 497</b>	<b>436 426 803</b>	<b>415 820 639</b>

**DÉPENSES HORS TITRE 2**

Les dépenses hors titre 2 effectuées sur l'action 4 « Soutien et formation » se déclinent comme suit :

**DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT****ÉCOLE NATIONALE D'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE (ENAP) : RECRUTEMENT ET FORMATION DES PERSONNELS (33,2 M€ EN AE ET EN CP)**

L'ENAP assure la formation initiale de l'ensemble des personnels pénitentiaires et organise des actions de formation continue.

L'établissement, qui a la qualité d'opérateur de l'État, a bénéficié en 2022 d'une subvention pour charges de service public s'élevant à 33,2 M€ en AE et CP pour couvrir ses dépenses de fonctionnement et de personnel. En complément de cette subvention, 9 341 € ont été alloués à l'ENAP au titre du fonctionnement du département de formation du renseignement pénitentiaire.

Le financement de l'État et le compte financier de l'ENAP sont détaillés dans la partie consacrée aux opérateurs.

### **DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT HORS ENAP (117,4 M€ en AE et 127,6 M€ en CP)**

#### Fonctionnement de l'administration centrale (45,8 M€ en AE et 44,4 M€ en CP)

Les dépenses de fonctionnement de l'administration centrale s'élèvent à 45,8 M€ en AE et 44,4 M€ en CP. Elles couvrent pour l'essentiel le fonctionnement courant ainsi que le financement des projets et applications informatiques propres à la DAP.

En effet, plus de la moitié de cette dotation (24,1 M€ en AE et 23,5 M€ en CP) a permis d'assurer le développement et le maintien des solutions informatiques de l'administration pénitentiaire, tels que le projet GENESIS pour la gestion de la détention, OCTAVE dédié à la rémunération du travail des personnes détenues, PRISME, destiné à se substituer à APPI pour le suivi en milieu ouvert, ainsi que SAPHIR pour les dispositifs de surveillance électronique.

Les autres dépenses s'élèvent à 21,8 M€ en AE et 20,9 M€ en CP et concernent, outre le fonctionnement interne, les actions suivantes :

- la prise en charge des congés bonifiés des agents, pour un montant de 4,3 M€ en AE et 4,4 M€ en CP ;
- les indemnités des détenus allouées dans le cadre de recours contentieux, qui ont représenté 1,5 M€ en AE/CP ;
- l'organisation de concours, soit 0,8 M€ en AE et 1 M€ en CP au titre du recrutement, essentiellement pour l'organisation des concours des différents corps « métier » (surveillants, officiers, directeurs des services pénitentiaires, CPIP, DPIP) ;
- l'entretien et la mise en conformité technique des véhicules (0,3 M€ en AE et 0,4 M€ en CP) ;
- les extractions judiciaires (0,3 M€ en AE/CP) ;
- le renforcement de la fonction financière pour un montant de 1,5 M€ en AE et 0,7 M€ en CP.

Par ailleurs, 0,4 M€ en AE et 0,2 M€ en CP ont été consacrés au financement d'actions de sensibilisation et de formation dans le cadre de la lutte contre la radicalisation et 1,9 M€ en AE et 1,5 M€ en CP ont couvert les dépenses du service national de renseignement pénitentiaire en administration centrale. Enfin, 2,3 M€ en AE et en CP ont été alloués au fonctionnement de l'ATIGIP.

#### Fonctionnement des DISP (53,7 M€ en AE et 49 M€ en CP)

Les crédits consommés par les directions interrégionales des services pénitentiaires s'élèvent à 53,7 M€ en AE et 49 M€ en CP. Ces dépenses concernent aussi bien les sièges des DISP que les autres services qui leur sont rattachés : les pôles régionaux d'extraction judiciaire (5,6 M€ en AE et à 6,4 M€ en CP) et des équipes régionales d'intervention et de sécurité (3,2 M€ en AE et 3 M€ en CP).

Les principales dépenses de fonctionnement se répartissent comme suit :

- le financement des loyers (8,2 M€ en AE et 4,5 M€ en CP) ;
- le paiement des fluides (0,2 M€ en AE et 1 M€) ;



**Administration pénitentiaire**

Programme n° 107 | Justification au premier euro

- les coûts relatifs au nettoyage et l'entretien des locaux (1 M€ en AE et 1 M€ en CP) ;
- la location et l'entretien de véhicules (1,5 M€ en AE et 1,3 en CP) ainsi que les frais de carburant (3,6 M€ en AE et en CP) ;
- les indemnités liées à des contentieux (1,7 M€ en AE/CP) ;
- les stages de formation (2,5 M€ en AE et 2,3 M€ en CP) ;
- l'achat et la location de matériel informatique (5,4 M€ en AE et 5,1 M€ en CP) ;
- les frais divers, d'équipement, de fournitures et de mobiliers (2,1 M€ en AE et 2,4 M€ en CP) ;
- les frais de déplacement, de restauration et indemnités de missions (9,2 M€ en AE et en CP) ;
- les frais de changement de résidence (0,8 M€ en AE et en CP) ;
- les frais d'hygiène et de sécurité sanitaire (1 M€ en AE et en CP) ;
- le rééquilibrage du compte de commerce (1,5 M€ en AE et en CP).

Les pôles régionaux d'extraction judiciaire (PREJ) ont consommé 5,6 M€ en AE et à 6,4 M€ en CP, doublant ainsi les dépenses par rapport aux deux dernières années marquées par les restrictions de déplacement imposées par la crise sanitaire. La mise en place des équipes régionales d'intervention et de sécurité (ERIS) s'est poursuivie en 2022 générant une dépense totale de 3,2 M€ en AE et 3 M€ CP.

**Fonctionnement des services pénitentiaires d'insertion et de probation (17,9 M€ en AE et 34,2 M€ en CP)**

Le premier poste de dépenses des services pénitentiaires d'insertion et de probation (SPIP) est constitué par les loyers immobiliers. En 2022, 4,3 M€ en AE et 19 M€ en CP ont été consacrés aux baux des SPIP. Compte tenu des recrutements importants réalisés ces dernières années dans la filière d'insertion (+1 500 ETP), les SPIP ont engagé une adaptation de leurs locaux.

S'agissant des AE, il convient de préciser que le montant des engagements a été minoré par la déduction de retraits d'engagements juridiques à hauteur de 12,9 M€, qui concernent des corrections d'imputation et le nettoyage des flux.

Les autres dépenses s'élèvent à 13,6 M€ en AE et 15,2 M€ en CP. Elles recouvrent toutes les dépenses de fonctionnement courant (informatique, frais de déplacement, formation, réparations civiles) et se répartissent comme suit :

- frais de fonctionnement courant : 8,4 M€ en AE et 9,1 M€ en CP, dont 1,3 M€ pour couvrir les frais postaux ;
- formation du personnel : 0,7 M€ en AE et en CP ;
- fluides : 1,5 M€ en AE et 2,5 M€ en CP ;
- mesures d'hygiène : 0,8 M€ en AE et en CP ;
- nettoyage des locaux : 1,8 M€ en AE et 1,7 M€ en CP ;
- transport : 0,4 M€ en AE et CP.

**DÉPENSES D'INTERVENTION 0,1 M€ EN AE ET EN CP**

Ces dépenses correspondent aux subventions nationales versées au niveau central à des associations ; elles s'élèvent à 0,1 M€ en AE et en CP.

**DÉPENSES D'INVESTISSEMENT 5,5 M€ EN AE ET 2,9 M€ EN CP**

Les dépenses d'investissement concernent essentiellement l'infrastructure informatique de l'administration centrale, à hauteur de 1,5 M€ en AE et 0,4 M€ en CP. En ce qui concerne les 4 M€ en AE et 2,5 M€ en CP restants, il s'agit de dépenses destinées à couvrir l'achat de véhicules.

## Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État

### RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS PAR LE PROGRAMME AUX OPÉRATEURS

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	Réalisation 2021		Prévision LFI 2022		Réalisation 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>ASP - Agence de services et de paiement (P149)</b>	<b>40 000</b>	<b>40 000</b>			<b>33 000</b>	<b>33 000</b>
Transferts	40 000	40 000			33 000	33 000
<b>Musée du Louvre (P175)</b>	<b>6 000</b>	<b>6 000</b>			<b>6 000</b>	<b>6 000</b>
Transferts	6 000	6 000			6 000	6 000
<b>Ecoles d'architecture - Ecoles nationales supérieures d'architecture (P361)</b>					<b>39 783</b>	<b>39 783</b>
Transferts					39 783	39 783
<b>TNS - Théâtre national de Strasbourg (P131)</b>	<b>3 000</b>	<b>3 000</b>			<b>2 300</b>	<b>2 300</b>
Transferts	3 000	3 000			2 300	2 300
<b>ENAP - Ecole nationale de l'administration pénitentiaire (P107)</b>	<b>32 105 983</b>	<b>32 105 983</b>	<b>33 413 462</b>	<b>33 413 462</b>	<b>33 151 829</b>	<b>33 151 829</b>
Subventions pour charges de service public	32 105 983	32 105 983	33 413 462	33 413 462	33 151 829	33 151 829
Dotations en fonds propres						
<b>Universités et assimilés (P150)</b>	<b>60</b>					
Transferts	60					
<b>Autres opérateurs d'enseignement supérieur et de recherche (P150)</b>					<b>-3 000</b>	<b>2 000</b>
Transferts					-3 000	2 000
<b>CNRS - Centre national de la recherche scientifique (P172)</b>	<b>5 000</b>	<b>15 000</b>			<b>20 000</b>	<b>20 000</b>
Transferts	5 000	15 000			20 000	20 000
<b>ARS - Agences régionales de santé (P124)</b>	<b>40 000</b>	<b>40 000</b>			<b>40 000</b>	<b>40 000</b>
Transferts	40 000	40 000			40 000	40 000
<b>Pôle emploi (P102)</b>	<b>807 993</b>	<b>807 993</b>			<b>807 993</b>	<b>807 993</b>
Transferts	807 993	807 993			807 993	807 993
<b>Total</b>	<b>33 008 036</b>	<b>33 017 976</b>	<b>33 413 462</b>	<b>33 413 462</b>	<b>34 097 905</b>	<b>34 102 905</b>
Total des subventions pour charges de service public	32 105 983	32 105 983	33 413 462	33 413 462	33 151 829	33 151 829
Total des dotations en fonds propres						
Total des transferts	902 053	911 993			946 076	951 076

### CONSOLIDATION DES EMPLOIS DES OPÉRATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

#### EMPLOIS EN FONCTION AU SEIN DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

Opérateur	ETPT rémunérés par ce programme ou d'autres programmes	ETPT rémunérés par les opérateurs				ETPT rémunérés par d'autres collectivités
		sous plafond *	hors plafond	dont contrats aidés	dont apprentis	
ENAP - Ecole nationale de l'administration pénitentiaire	Réalisation 2021	0	3	0	3	0
	Prévision 2022	0	0	0	0	0
	Réalisation 2022	0	5	0	5	0

**Administration pénitentiaire**

Programme n° 107 | Justification au premier euro

Opérateur	ETPT rémunérés par ce programme ou d'autres programmes	ETPT rémunérés par les opérateurs				ETPT rémunérés par d'autres collectivités
		sous plafond *	hors plafond	dont contrats aidés	dont apprentis	
Réalisation 2021						
Prévision 2022						
Réalisation 2022						
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>265</b>	<b>3</b>	<b>0</b>	<b>3</b>	<b>0</b>
	<b>0</b>	<b>267</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
	<b>0</b>	<b>258</b>	<b>5</b>	<b>0</b>	<b>5</b>	<b>0</b>

\* Les emplois sous plafond 2022 font référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale 2022 ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2022

**SCHEMA D'EMPLOIS ET PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPERATEURS DE L'ETAT**

	Prévision ETPT	Réalisation ETPT
<b>Emplois sous plafond 2022 *</b>	<b>267</b>	<b>258</b>

\* Ces emplois sous plafond font référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale 2022 ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2022

	Prévision ETP	Réalisation ETP
Schéma d'emplois 2022 en ETP	0	0



## Opérateurs

### OPÉRATEUR

ENAP - Ecole nationale de l'administration pénitentiaire

#### ANALYSE DE L'ACTIVITÉ ET DES RÉSULTATS DE L'OPÉRATEUR

Établissement public administratif, l'École nationale de l'administration pénitentiaire (ÉNAP) est un opérateur de l'État placé sous la tutelle du garde des Sceaux, ministre de la Justice, dont le décret n° 2022-479 du 30 mars 2022 portant partie réglementaire du code pénitentiaire fixe les modalités d'exercice.

L'ÉNAP assure la formation initiale et les formations d'adaptation statutaires des personnels de l'administration pénitentiaire, ainsi que les actions de formation continue à caractère national, dans un souci d'adaptation et de professionnalisation.

L'ÉNAP doit faire face à un afflux très important d'élèves et de stagiaires, en raison des créations d'emplois liées aux programmes de construction d'établissements pénitentiaires successifs, au remplacement des départs à la retraite et aux recrutements opérés dans le cadre du plan de lutte antiterroriste.

L'année 2022 a été marquée par la levée depuis le 1<sup>er</sup> août des dernières règles sanitaires liées à la crise COVID sur le site de l'École.

L'ÉNAP a formé 3 444 élèves en formation initiale, 510 stagiaires en formation spécifique liée au plan de requalification du corps de commandement, 386 stagiaires en formation d'adaptation statutaire spécialisée et 2 150 stagiaires en formation continue. Au total, l'école a ainsi formé 6 490 personnels pénitentiaires.

En 2022, l'École a pris en charge 3 444 apprenant en formation initiale, soit :

- 5 promotions de surveillants, représentant 1 896 élèves ;
- 3 promotions de conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation (CPIP), représentant 921 élèves ;
- 1 promotion de premiers surveillants, représentant 350 élèves ;
- 2 promotions de lieutenants pénitentiaires, représentant 101 élèves ;
- 2 promotions de directeurs des services pénitentiaires (DSP), représentant 62 élèves ;
- 2 promotions de directeurs pénitentiaires d'insertion et de probation (DPIP), représentant 114 élèves.

La formation relative au plan de requalification du corps de commandement a bénéficié, en 2022, à 420 officiers et 90 chefs des services pénitentiaires.

À ces formations initiales se sont ajoutées les formations d'adaptation statutaires, représentant 386 stagiaires de tous corps, ainsi que l'ensemble de l'offre de formation continue que dispense l'école qui a bénéficié à 2 150 stagiaires.

Structurellement, le chantier d'extension de l'école, acté en 2017 et mis en œuvre dès 2019, a vu la livraison du village de Riach, quatrième village d'hébergement du site, le 12 janvier 2022. Ce dernier offre 898 lits supplémentaires en améliorant très nettement la capacité et le confort d'accueil des élèves et stagiaires.

Enfin, la deuxième promotion de la classe préparatoire talents du service public (CPTSP) a fait sa rentrée le 29 août 2022. Elle se compose de 13 auditrices et auditeurs, tous étudiants au moment de leur candidature, afin de préparer le concours A+ de directeur des services pénitentiaires.

## FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	Réalisation 2021		Prévision LFI 2022		Réalisation 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>P107 – Administration pénitentiaire</b>	<b>32 106</b>	<b>32 106</b>	<b>33 413</b>	<b>33 413</b>	<b>33 152</b>	<b>33 152</b>
Subventions pour charges de service public	32 106	32 106	33 413	33 413	33 152	33 152
Dotations en fonds propres						
<b>P148 – Fonction publique</b>	<b>111</b>	<b>111</b>			<b>130</b>	<b>39</b>
Transferts	111	111			130	39
<b>Total</b>	<b>32 216</b>	<b>32 216</b>	<b>33 413</b>	<b>33 413</b>	<b>33 282</b>	<b>33 191</b>

Les crédits en provenance du programme 107 " administration pénitentiaire " correspondent à la subvention pour charges de service public (SCSP) allouée à l'ÉNAP.

Par ailleurs, l'École a reçu le premier versement de la subvention du programme 148 au titre du financement de la classe « Prépa talent » composée de 13 auditeurs préparationnaires en 2022. Le solde de ce financement a été encaissé en février 2023 (39K en 2022, 45,5 k€ en 2023).

Les besoins spécifiques du Service national du renseignement pénitentiaire (SNRP) et l'enjeu majeur de formation en matière de renseignement ont conduit, le 01/02/2020, à la création du département de formation du renseignement pénitentiaire (DFRP) situé à l'ÉNAP. Le SNRP abonde le budget de ce département au moyen d'une subvention de 10 000 euros en 2022.

## COMPTE FINANCIER 2022

## Avertissement

La situation du compte financier au regard de son vote n'est pas renseignée. Le compte financier de l'opérateur n'a pas été certifié par un commissaire aux comptes.

## COMPTE DE RÉSULTAT

(en milliers d'euros)

Charges	Budget initial 2022	Compte financier 2022 *	Produits	Budget initial 2022	Compte financier 2022 *
Personnel	18 099	17 342	Subventions de l'État	32 324	33 201
<i>dont contributions employeur au CAS pensions</i>	<i>5 540</i>	<i>5 172</i>	– subventions pour charges de service public	32 324	33 201
			– crédits d'intervention( transfert)		
Fonctionnement autre que les charges de personnel	16 569	17 805	Fiscalité affectée		
Intervention (le cas échéant)			Autres subventions		4
Total des charges non décaissables sur le fonctionnement et/ou l'intervention	1 250	1 461	Revenus d'activité et autres produits	615	1 454
<i>dont dotations aux amortissements, dépréciations et provisions</i>	<i>1 250</i>	<i>1 461</i>	<i>dont reprises sur amortissements, dépréciations et provisions</i>		<i>691</i>
<i>dont valeur nette comptable des éléments d'actif cédés</i>			<i>dont produits de cession d'éléments d'actif</i>		
			<i>dont quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs</i>	330	337
<b>Total des charges</b>	<b>34 668</b>	<b>35 148</b>	<b>Total des produits</b>	<b>32 939</b>	<b>34 658</b>
Résultat : bénéfice			Résultat : perte	1 729	489
Total : équilibre du CR	34 668	35 148	Total : équilibre du CR	34 668	35 148

\* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

**Administration pénitentiaire**

Programme n° 107 | Opérateurs

**ÉVOLUTION DE LA SITUATION PATRIMONIALE**

(en milliers d'euros)

Emplois	Budget initial 2022	Compte financier 2022 *	Ressources		
			Budget initial 2022	Compte financier 2022 *	
Insuffisance d'autofinancement	809	57	Capacité d'autofinancement		
Investissements	3 278	2 331	Financement de l'actif par l'État		
			Financement de l'actif par les tiers autres que l'État		
			Autres ressources		
Remboursement des dettes financières		0	Augmentation des dettes financières		16
<b>Total des emplois</b>	<b>4 087</b>	<b>2 388</b>	<b>Total des ressources</b>		<b>16</b>
Augmentation du fonds de roulement			Diminution du fonds de roulement	4 087	2 372

\* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

L'accroissement des charges plus rapide que les produits, a généré une insuffisance de financement qui n'a donc pas permis de financer les dépenses investissement entraînant un prélèvement du fonds de roulement.

**TRÉSORERIE**

(en milliers d'euros)

Compte financier 2021	Budget initial 2022	Compte financier 2022
13 342	8 339	10 974

Le solde de trésorerie est arrêté à 10,97 M€ à fin 2022, après un prélèvement de 2,4 M€ en cours d'exercice. Le solde définitif est ainsi plus haut que celui prévu au budget initial (BI) en raison du report de certains projets d'investissements, notamment la restructuration du restaurant administratif, et d'une révision à la baisse des dépenses de personnel.

**AUTORISATIONS BUDGÉTAIRES**

(en milliers d'euros)

Dépenses	Budget initial 2022		Compte financier 2022 *	
	AE	CP	AE	CP
Personnel	18 099	18 099	17 640	17 640
Fonctionnement	13 958	15 319	13 833	16 028
Intervention	0	0	0	0
Investissement	1 916	3 278	1 513	2 402
<b>Total des dépenses AE (A) CP (B)</b>	<b>33 973</b>	<b>36 696</b>	<b>32 987</b>	<b>36 070</b>
dont contributions employeur au CAS pensions	5 540	5 540	5 172	5 172

\* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

(en milliers d'euros)

Recettes	Budget initial 2022	Compte financier 2022 *
<b>Recettes globalisées</b>	<b>32 609</b>	<b>33 697</b>
Subvention pour charges de service public	32 324	33 152
Autres financements de l'État	130	39
Fiscalité affectée	0	0
Autres financements publics	15	23
Recettes propres	140	483
<b>Recettes fléchées</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Financements de l'État fléchés	0	0
Autres financements publics fléchés	0	0
Recettes propres fléchées	0	0
<b>Total des recettes (C)</b>	<b>32 609</b>	<b>33 697</b>
<b>Solde budgétaire (excédent) (D1 = C - B)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Solde budgétaire (déficit) (D2 = B - C)</b>	<b>4 087</b>	<b>2 374</b>

\* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

## DÉPENSES PAR DESTINATION

(en milliers d'euros)

Destination	Personnel		Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total	
	Budget initial Compte financier *	AE = CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Formation continue		1 080	595	623	0	0	1	1	1 676	1 704
		1 052	535	577	0	0	1	1	1 588	1 631
Formation initiale		11 080	7 468	7 413	0	0	0	0	18 548	18 493
		10 799	7 407	7 428	0	0	0	0	18 207	18 227
Recherche et échanges		2 340	439	498	0	0	0	0	2 779	2 838
		2 280	400	471	0	0	0	0	2 681	2 751
Support		3 599	5 455	6 785	0	0	1 915	3 277	10 970	13 662
		3 508	5 491	7 552	0	0	1 513	2 401	10 512	13 461
<b>Total</b>		<b>18 099</b>	<b>13 958</b>	<b>15 319</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1 916</b>	<b>3 278</b>	<b>33 973</b>	<b>36 696</b>
		<b>17 640</b>	<b>13 833</b>	<b>16 028</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1 513</b>	<b>2 402</b>	<b>32 987</b>	<b>36 070</b>

\* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

## ÉQUILIBRE FINANCIER

(en milliers d'euros)

Besoins	Budget initial 2022	Compte financier 2022 *
<b>Solde budgétaire (déficit) (D2)</b>	<b>4 087</b>	<b>2 374</b>
Remboursements d'emprunts (capital), nouveaux prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	3
Opérations au nom et pour le compte de tiers : besoins	0	81
Autres décaissements non budgétaires	0	50
<b>Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)</b>	<b>4 087</b>	<b>2 507</b>
<b>ABONDEMENT de la trésorerie = (2) - (1)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Abondement de la trésorerie fléchée	0	0
Abondement de la trésorerie non fléchée	0	0
<b>Total des besoins</b>	<b>4 087</b>	<b>2 507</b>

\* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée



**Administration pénitentiaire**

Programme n° 107 | Opérateurs

(en milliers d'euros)

Financements	Budget initial 2022	Compte financier 2022 *
<b>Solde budgétaire (excédent) (D1)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Nouveaux emprunts (capital), remboursements de prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	16
Opérations au nom et pour le compte de tiers : financement	0	115
Autres encaissements non budgétaires	0	9
<b>Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)</b>	<b>0</b>	<b>139</b>
<b>PRÉLÈVEMENT sur la trésorerie = (1) - (2)</b>	<b>4 087</b>	<b>2 368</b>
Prélèvement sur la trésorerie fléchée	73	0
Prélèvement sur la trésorerie non fléchée	4 015	2 368
<b>Total des financements</b>	<b>4 087</b>	<b>2 507</b>

\* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

L'exécution 2022 est marquée en recettes, par une hausse des crédits perçus par rapport au budget initial (BI), notamment grâce à un complément de subvention pour charges de service public (SCSP) de 828 k€, afin de répondre aux besoins complémentaires de fonctionnement, et une augmentation des recettes propres.

En dépenses, une sous exécution par rapport au BI de 626 k€ (-1,7 %) est principalement due au report des décaissements liés aux travaux du restaurant administratif.

Le solde budgétaire est déficitaire de 2,4 M€ contre 4,1 M€ prévus au BI. La hausse des recettes, corrélée à la sous exécution des dépenses en raison du décalage de certains d'investissements, a permis de contenir le déficit budgétaire programmé au BI.

Le solde budgétaire déficitaire se traduit par un besoin de financement de 2,4 M€ complété par le remboursement de prêts pour un montant de 3 k€, des opérations non budgétaires représentant 50 k€, ainsi que par des opérations au nom et pour le compte de tiers (besoins) à hauteur de 80 k€. Le besoin de financement est ainsi porté à 2,5 M€.

Ce dernier est financé par des encaissements non budgétaires correspondant aux opérations gérées en comptes de tiers, aux dépôts et cautionnements ainsi qu'aux autres encaissements non budgétaires pour 139 k€ et par un prélèvement sur la trésorerie de 2,4 M€.

En 2022, il n'y a pas eu d'abondement de la trésorerie.

**CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR**

	Réalisation 2021 (1)	Prévision 2022 (2)	Réalisation 2022
<b>Emplois rémunérés par l'opérateur :</b>	<b>268</b>	<b>267</b>	<b>263</b>
– sous plafond	265	267	258
– hors plafond	3		5
<i>dont contrats aidés</i>			
<i>dont apprentis</i>	3		5
<b>Autres emplois en fonction dans l'opérateur :</b>			
– rémunérés par l'État par ce programme			
– rémunérés par l'État par d'autres programmes			
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes			

(1) La réalisation reprend la présentation du RAP 2021.

(2) La prévision fait référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2022.

La LFI 2022 a été fixée à 267 ETPT sous plafond et 7 ETPT hors plafond.

Le plafond d'emplois a été exécuté à hauteur de 258,33 ETPT sous plafond et 4,52 ETPT hors plafond. L'exécution des emplois s'expliquent de la manière suivante :

- **Emplois sous plafond** : le plafond d'emplois est exécuté à 97 %, en raison des reports de mobilité, des départs d'agents titulaires à la suite de la réforme du corps de commandement (non remplacés de façon concomitante) et des démissions d'agents non titulaires ;
- **Emplois hors plafond** : l'exécution des emplois hors plafond correspond au recrutement en cours d'année d'apprentis.